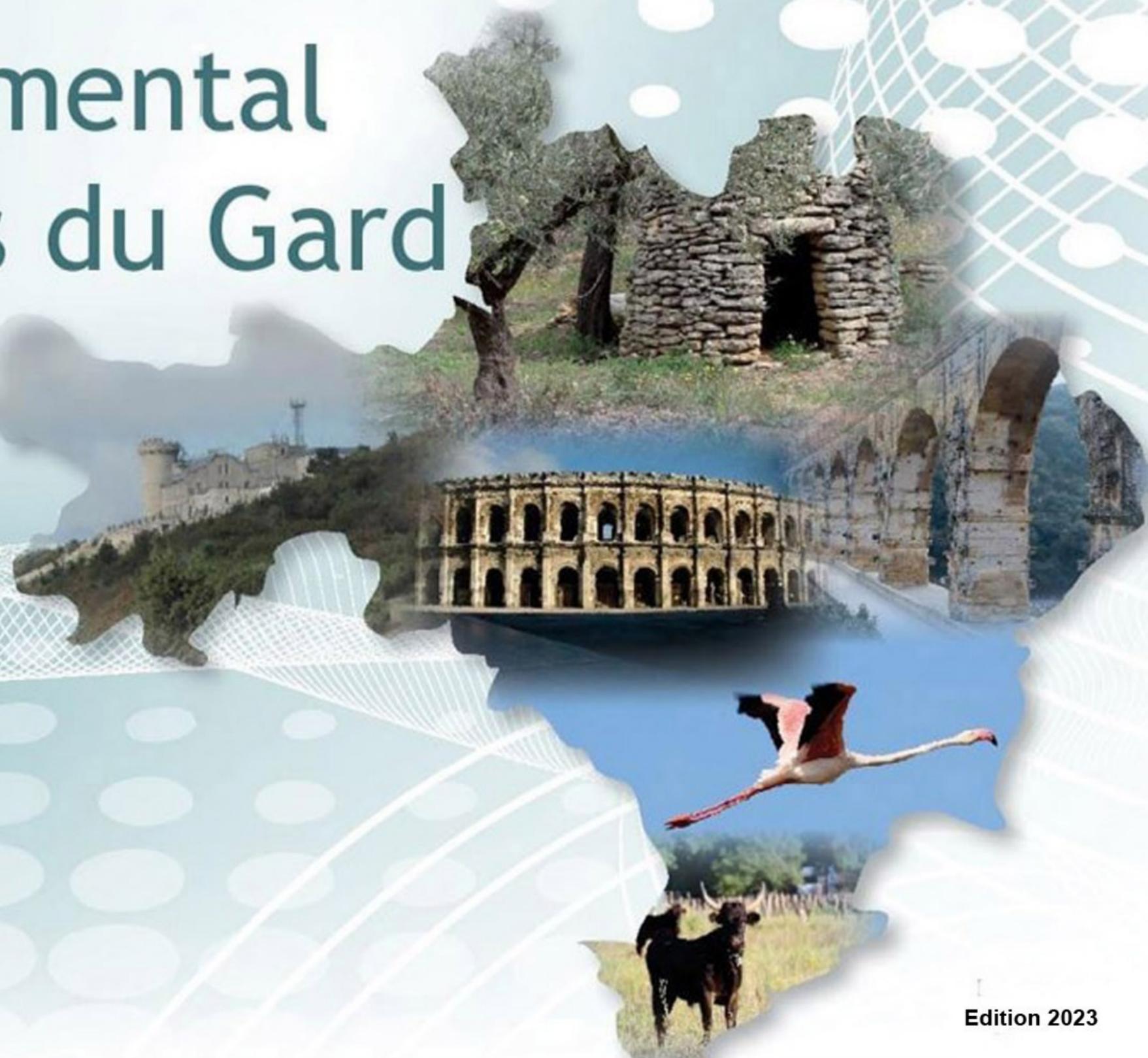


Atlas départemental des territoires du Gard



Préface

La direction départementale des territoires et de la mer a produit un atlas cartographique du Gard. Il présente des informations et des données territorialisées, regroupées en 6 chapitres, qui éclairent à la fois sur les réalités géographiques de notre territoire et les politiques d'aménagement et de préservation de notre cadre de vie qui y sont conduites.

Il est destiné à tous ceux qui œuvrent au service de l'intérêt général, mais aussi à ceux qui tout simplement s'intéressent à notre beau territoire. Avec cette palette d'éclairages variés, l'atlas dessine un tableau pointilliste du visage changeant de notre département qui s'enrichit chaque année de nouvelles couleurs.

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON



Sommaire

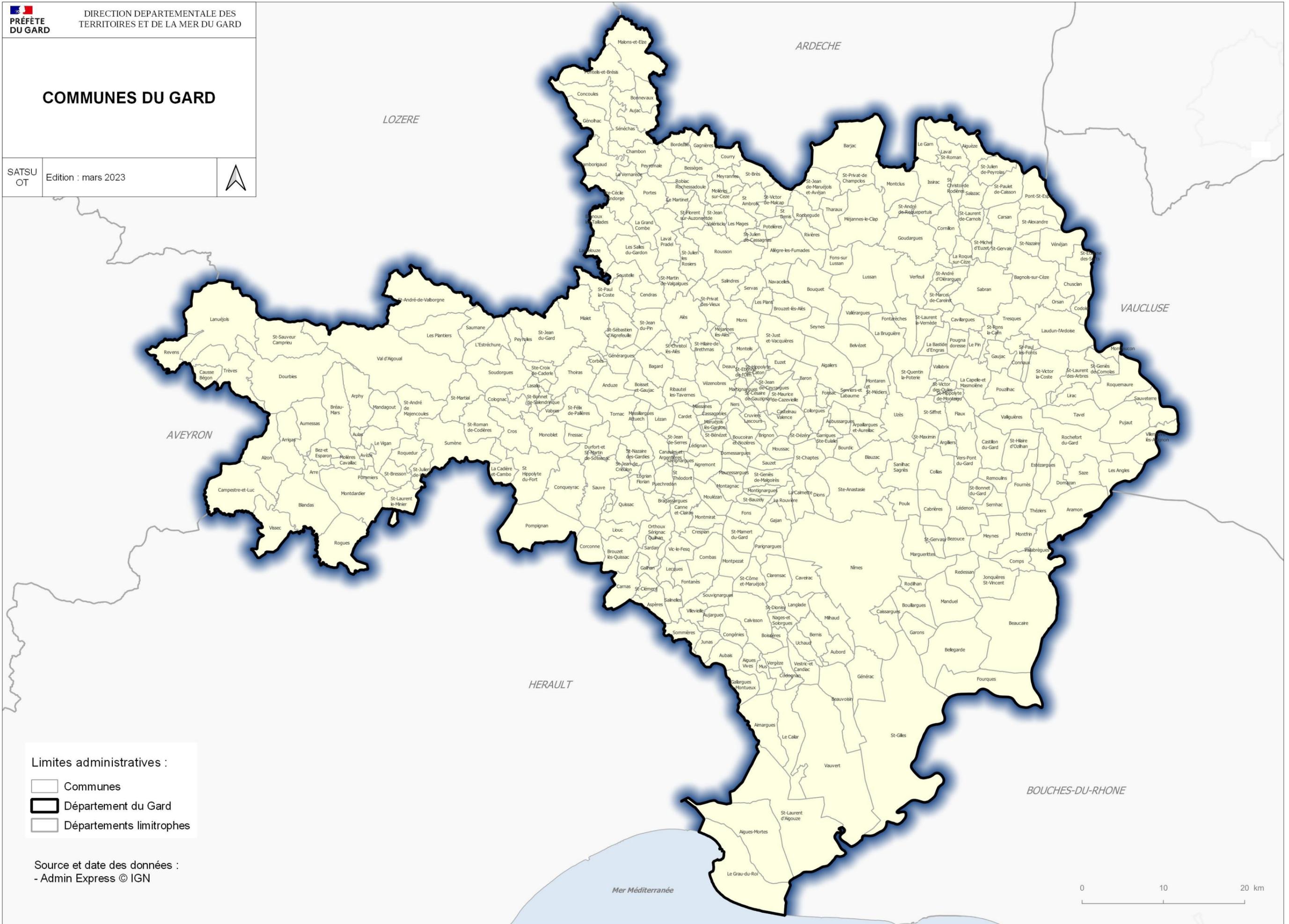
Informations générales	4	Risques majeurs	35
COMMUNES DU GARD	5	PLANS D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)	36
L'INTERCOMMUNALITE DANS LE GARD	6	TERRITOIRES A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)	37
DECOUPAGE ADMINISTRATIF ET ELECTORAL	7	ETAT D'AVANCEMENT DES PLANS DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION	38
LES COMMUNES GARDOISES PAR STRATES DE POPULATION en 2020	8	PREVISION DES CRUES – RESEAU REGLEMENTAIRE	39
EVOLUTION DE LA POPULATION GARDOISE	9	PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORET (PPRIF)	40
RESEAUX ROUTIER ET FERRE	10	ALEA INCENDIE DE FORET	41
LOI MONTAGNE, LOI LITTORAL, ZONES DE REVITALISATION RURALE 2018	11	RISQUES MAJEURS	42
BASSINS DE VIE	12	RISQUE MINIER	43
BRIGADES ET COMPAGNIES DE GENDARMERIE	13	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - SEVESO	44
PERIMETRES DE COMPETENCE DES SAT DE LA DDTM	14	Economie agricole Agriculture durable	45
DELIMITATION DES AIRES D'ATTRACTION DES VILLES	15	REPARTITION CULTURALE A PARTIR DU RPG 2021	46
CONSOMMATION D'ESPACE POUR LA PERIODE 2009 - 2020	16	AGRICULTURE BIOLOGIQUE A PARTIR DU RPG 2021	47
CONTRATS TERRITORIAUX DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE	17	APPELLATION D'ORIGINE PROTEGEE ET CONTROLEE - VINS	48
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL	18	INDICATION D'ORIGINE PROTEGEE - VINS	49
CONTRATS DE RURALITE	19	APPELLATION D'ORIGINE PROTEGEE - AUTRES	50
Environnement - Forêt	20	INDICATION D'ORIGINE PROTEGEE - AUTRES	51
NATURA 2000	21	Aménagement Planification Energie	52
ZONES NATURELLES D'INTERET ECONOMIQUE ET FLORISTIQUE	22	SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)	53
OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT	23	ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME	54
Patrimoine	24	DOCUMENTS PUBLIES AU GEOPORTAIL DE L'URBANISME (GPU)	55
SITES INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO	25	INSTRUCTION APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)	56
PARC NATIONAL DES CEVENNES - CLASSEMENT UNESCO Causses et Cévennes	26	ENERGIES RENOUVELABLES - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	57
SITES CLASSES ET INSCRITS	27	Logement Habitat	58
SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES - ZONES DE PROTECTION ARCHEOLOGIQUE	28	PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT (PLH)	59
UNITES PAYSAGERES	29	DISPOSITIF D'INTERVENTION SUR LE PARC PRIVE	60
Eau	30	DISPOSITIF D'INTERVENTION SUR LES COPROPRIETES	61
STATIONS DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX	31	REPARTITION DES LOGEMENTS SOCIAUX	62
BASSINS VERSANTS	32	RECONQUETE DES CENTRES ANCIENS ET POLITIQUE DE LA VILLE	63
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	33	GEOGRAPHIQUE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	64
CONTRAT DE RIVIERE	34	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	65

Informations générales

COMMUNES DU GARD

SATSU
OT

Edition : mars 2023



Limites administratives :

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :
- Admin Express © IGN

0 10 20 km

L'INTERCOMMUNALITÉ DANS LE GARD au 1er janvier 2023

SATSU OT Edition : mars 2023



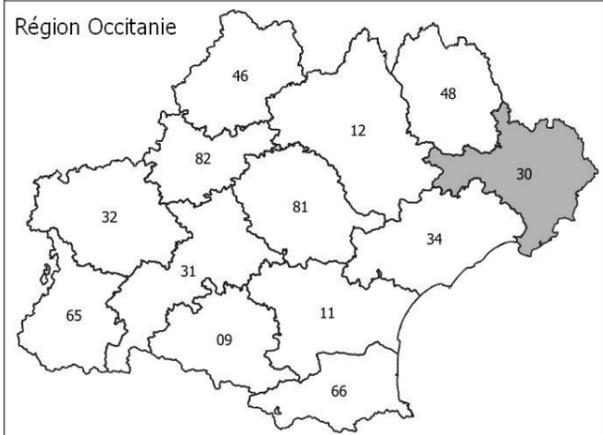
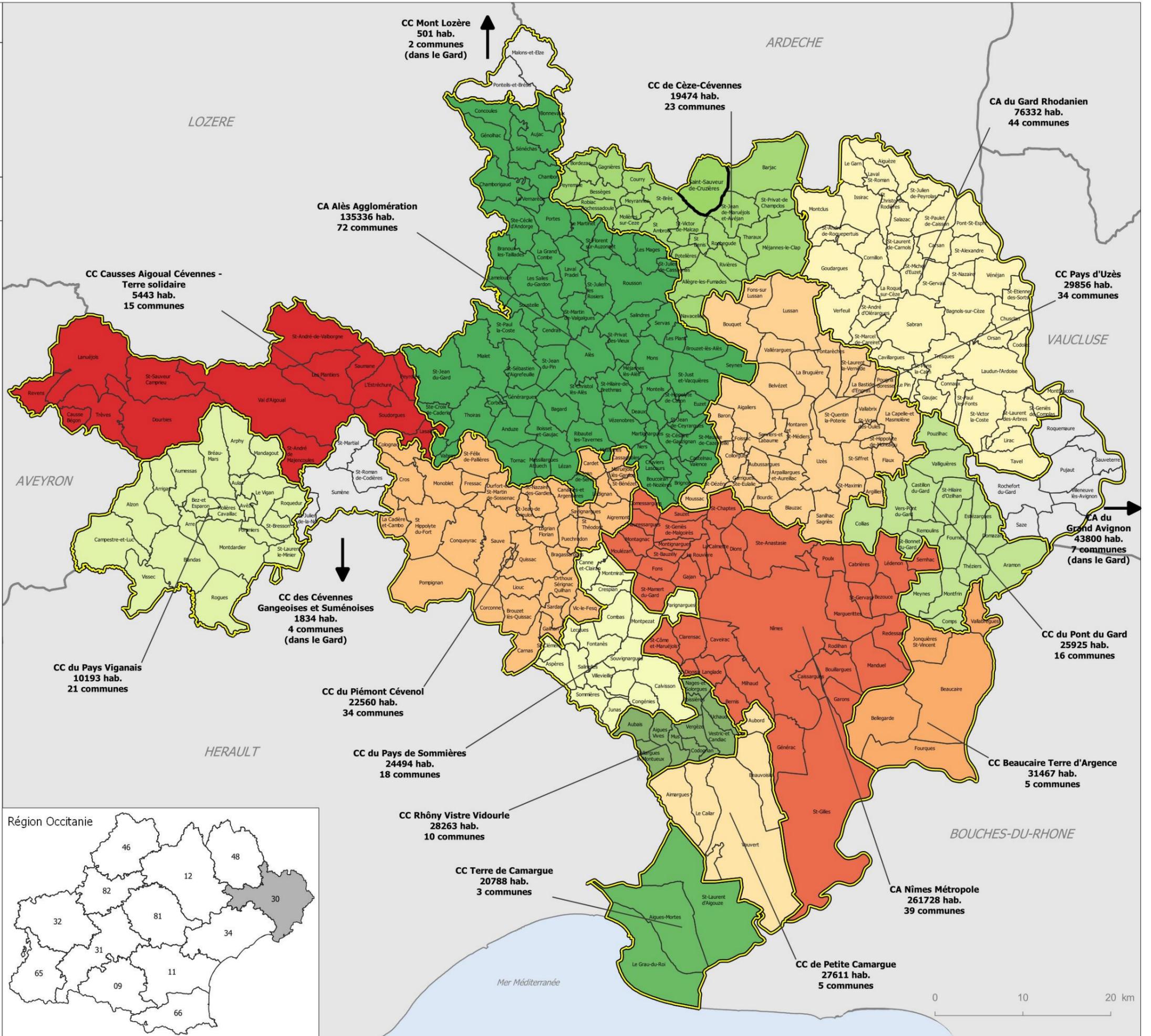
Périmètre des EPCI :

EPCI du Gard

Communes rattachées à un EPCI dont le siège se situe dans un département limitrophe

Limites administratives :

Communes
 Département du Gard
 Départements limitrophes



Source et date des données :
 - Recensement population totale 2020 (INSEE)
 population légale en vigueur au 01/01/2023
 - Préfecture du Gard (01/2023)
 - Admin Express © IGN



DECOUPAGE ADMINISTRATIF ET ELECTORAL

SATSU
OT

Edition : mars 2023



Circonscriptions législatives :

- 1ère Circonscription
- 2e Circonscription
- 3e Circonscription
- 4e Circonscription
- 5e Circonscription
- 6e Circonscription

- Préfecture : Nîmes
- Sous-préfectures : Alès, Le Vigan

Limites administratives :

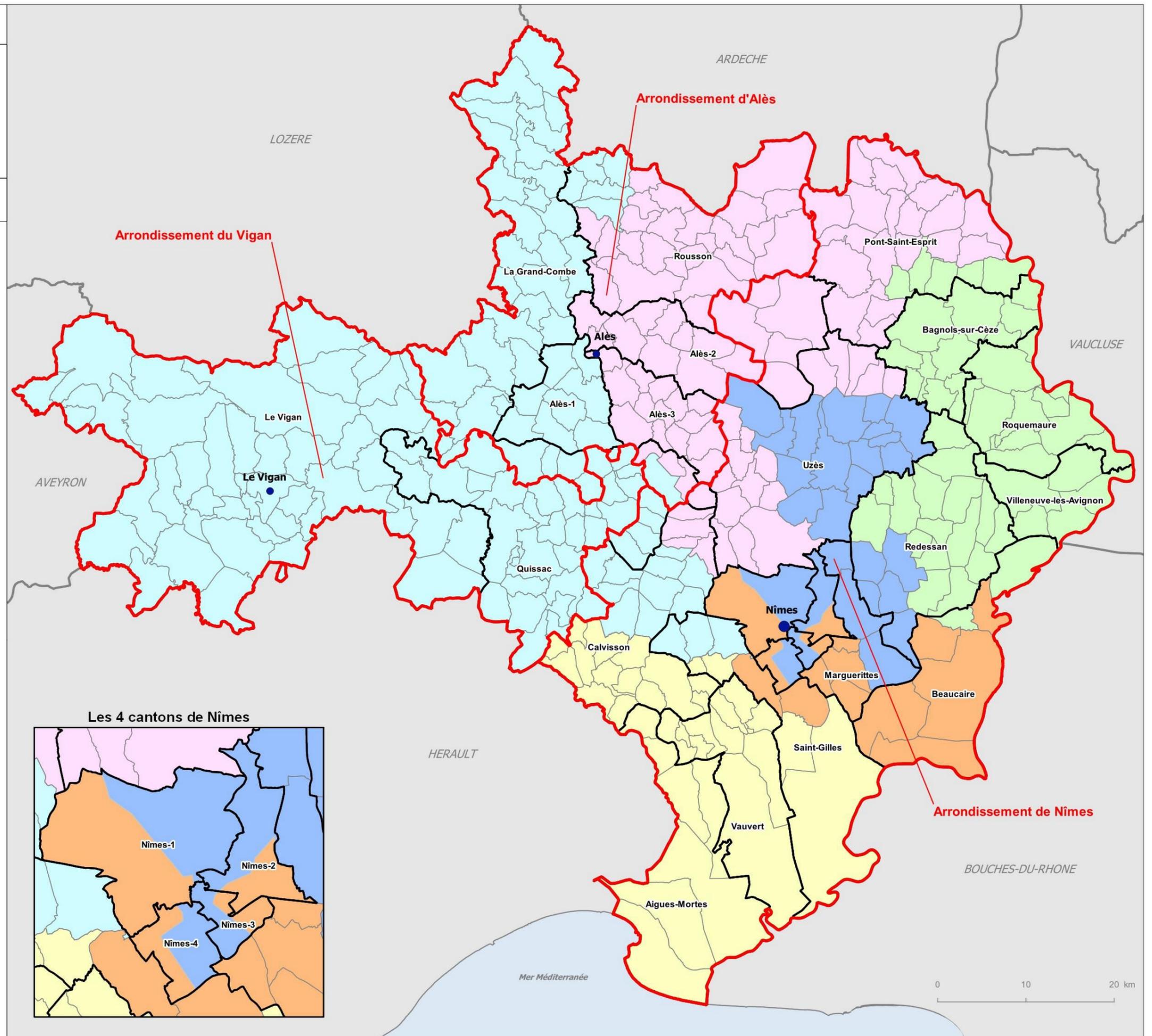
- Communes
- Cantons (découpage février 2014)
- Arrondissements (découpage août 2020)
- Départements limitrophes

Informations :

- Superficie : 5 875 km²
- Population totale : 765 049 hab.
- Nombre d'arrondissements : 3
- Nombre de cantons : 23
- Nombre de communes : 351

Source et date des données :

- Préfecture du Gard (01/2023)
- INSEE : Population en vigueur (01/01/2023)
- Admin Express © IGN



LES COMMUNES GARDOISES PAR STRATES DE POPULATION EN 2020

SATSU
OT Edition : mars 2023



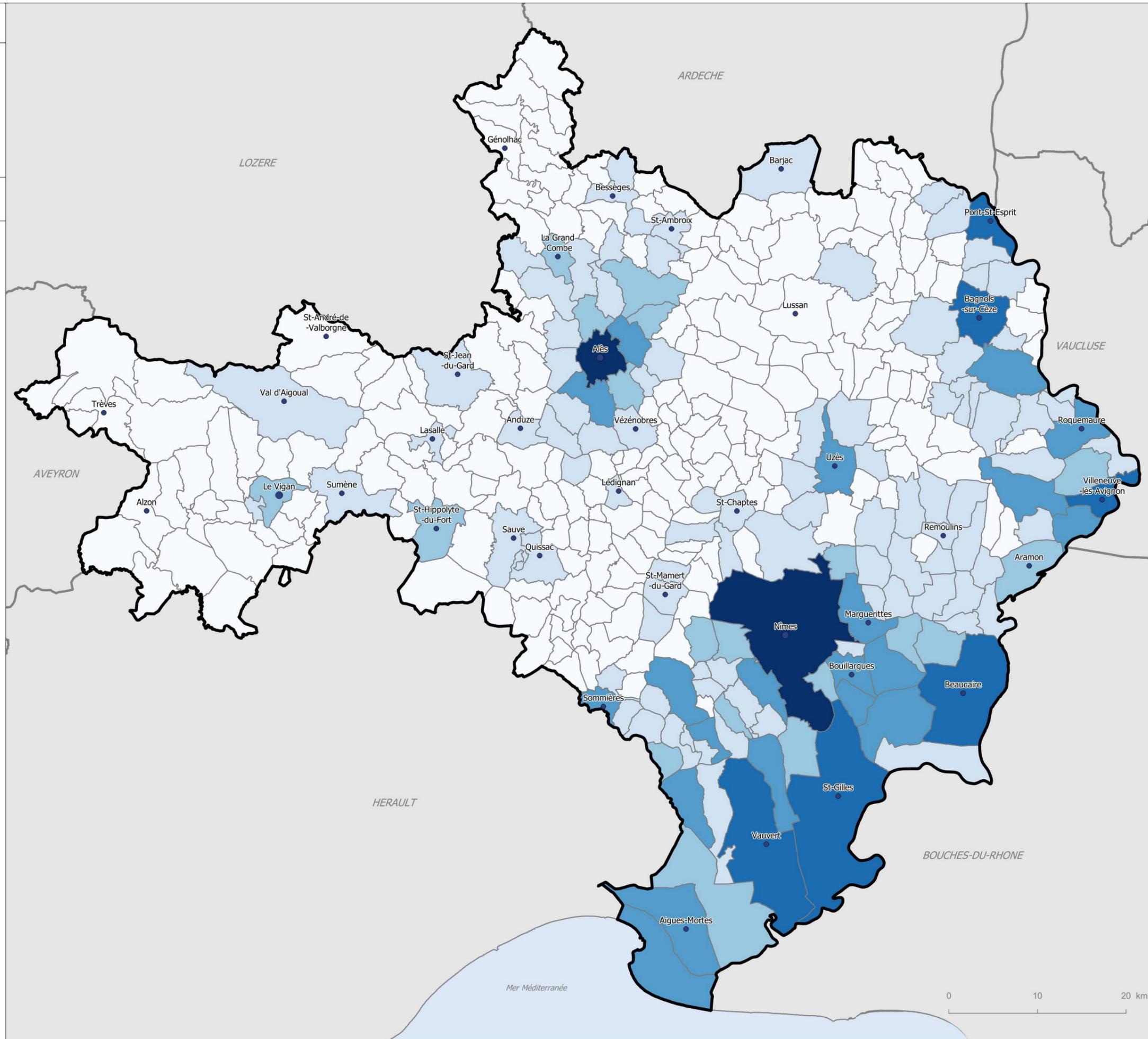
Tranches de population
(nombre d'habitants) :

supérieur à 40000	[2]
de 10000 - 40000	[6]
de 5000 - 10000	[20]
de 3500 - 5000	[19]
de 1000 - 3500	[93]
inférieur à 1000	[211]

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
- Recensement pop. municipale 2020 - INSEE
populations légales en vigueur (01/01/2023)
- Admin Express © IGN



0 10 20 km

EVOLUTION DE LA POPULATION GARDOISE

SATSU
OT Edition : mars 2023

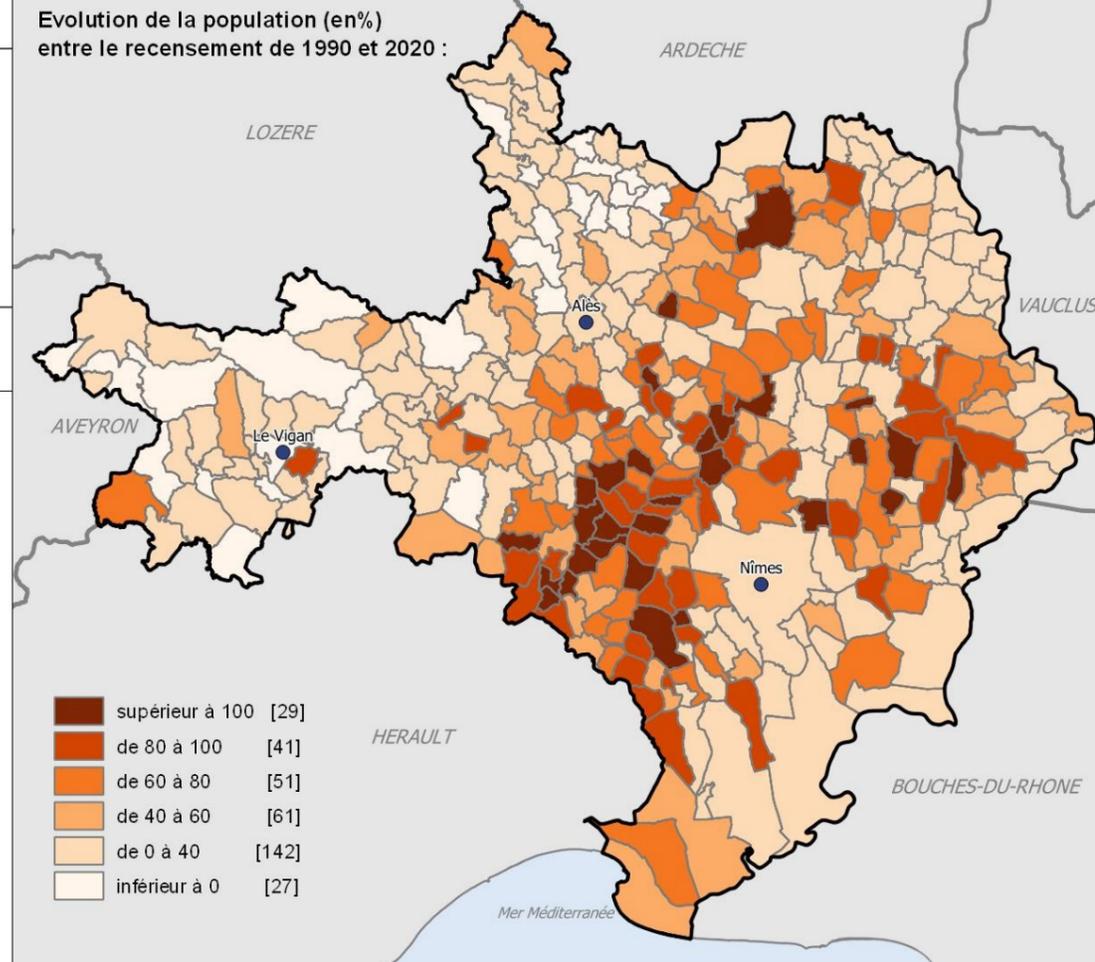


Limites administratives :

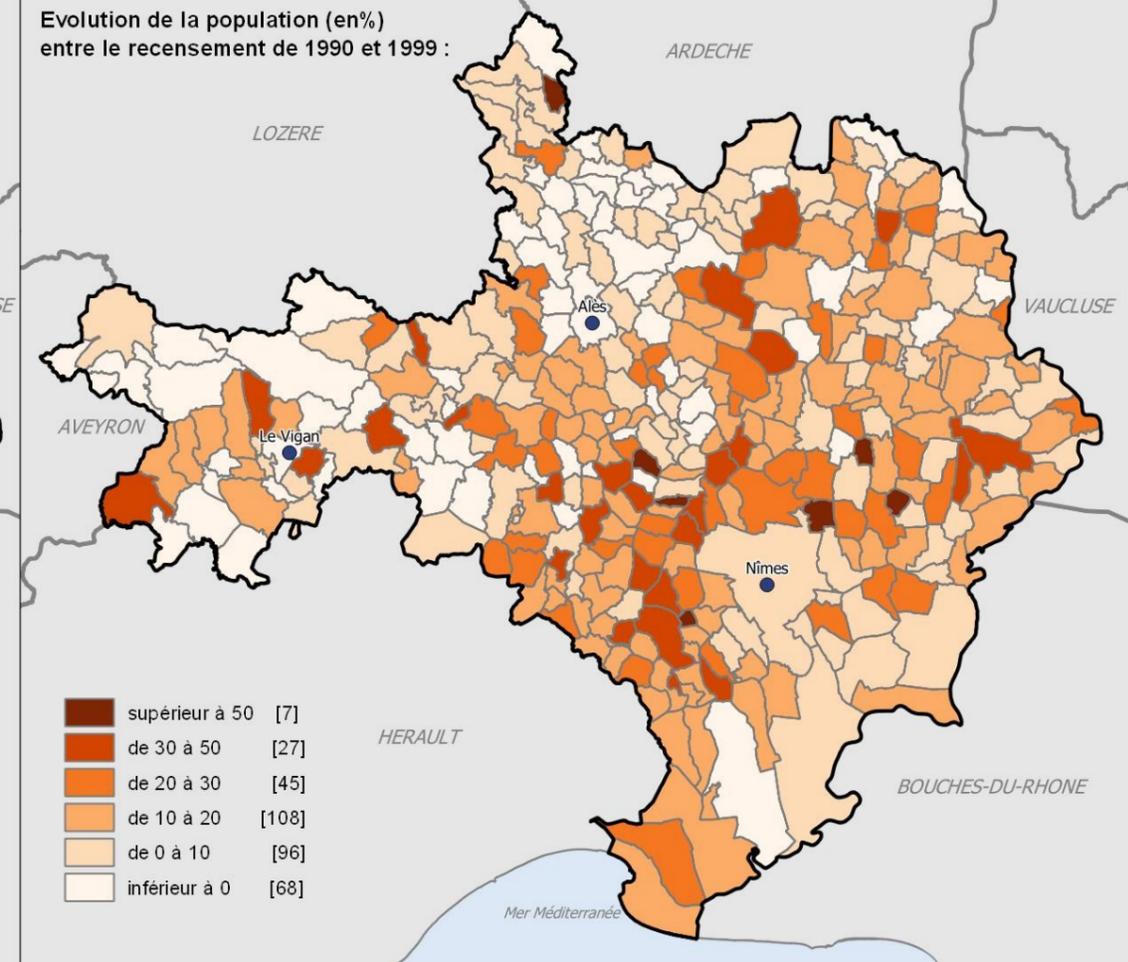
- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
- Recensement pop. municipale 1990 à 2020
INSEE
- Admin Express © IGN

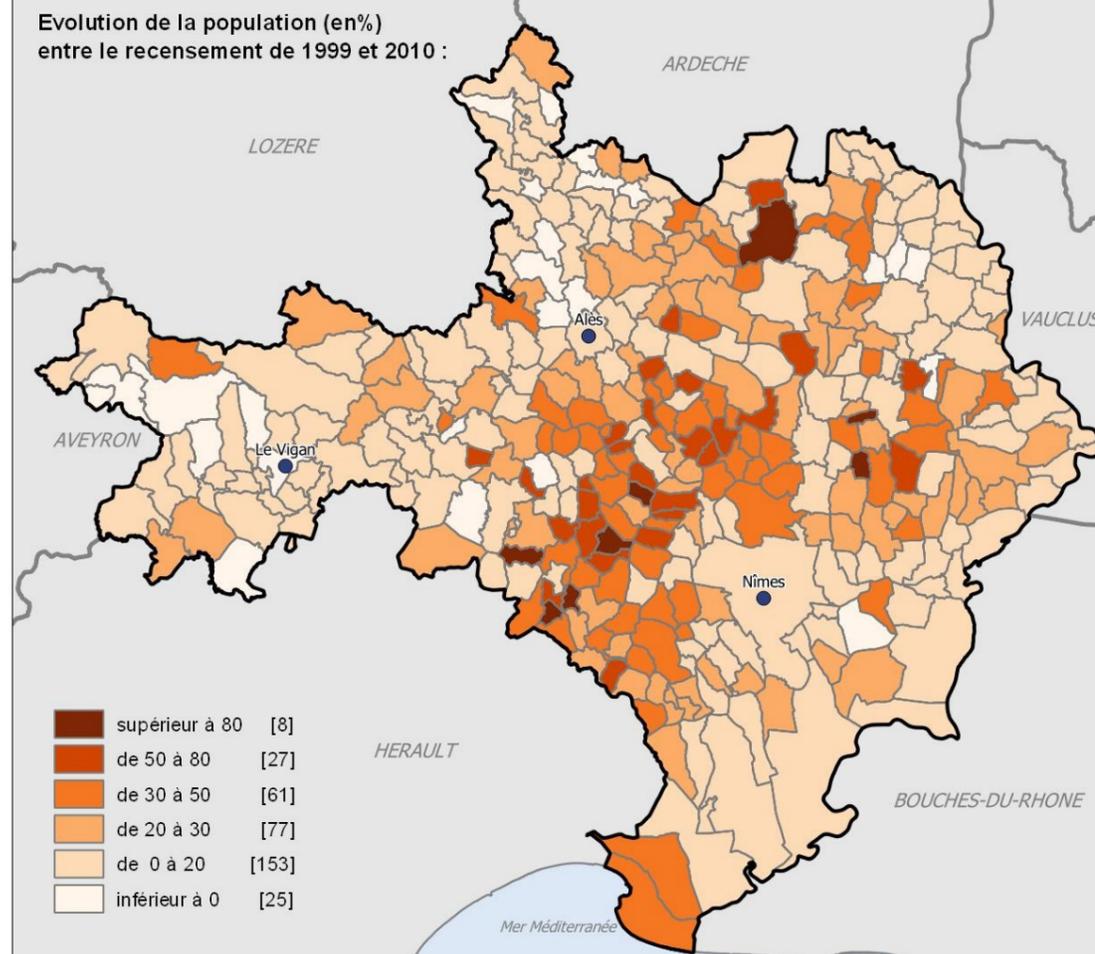
Evolution de la population (en%)
entre le recensement de 1990 et 2020 :



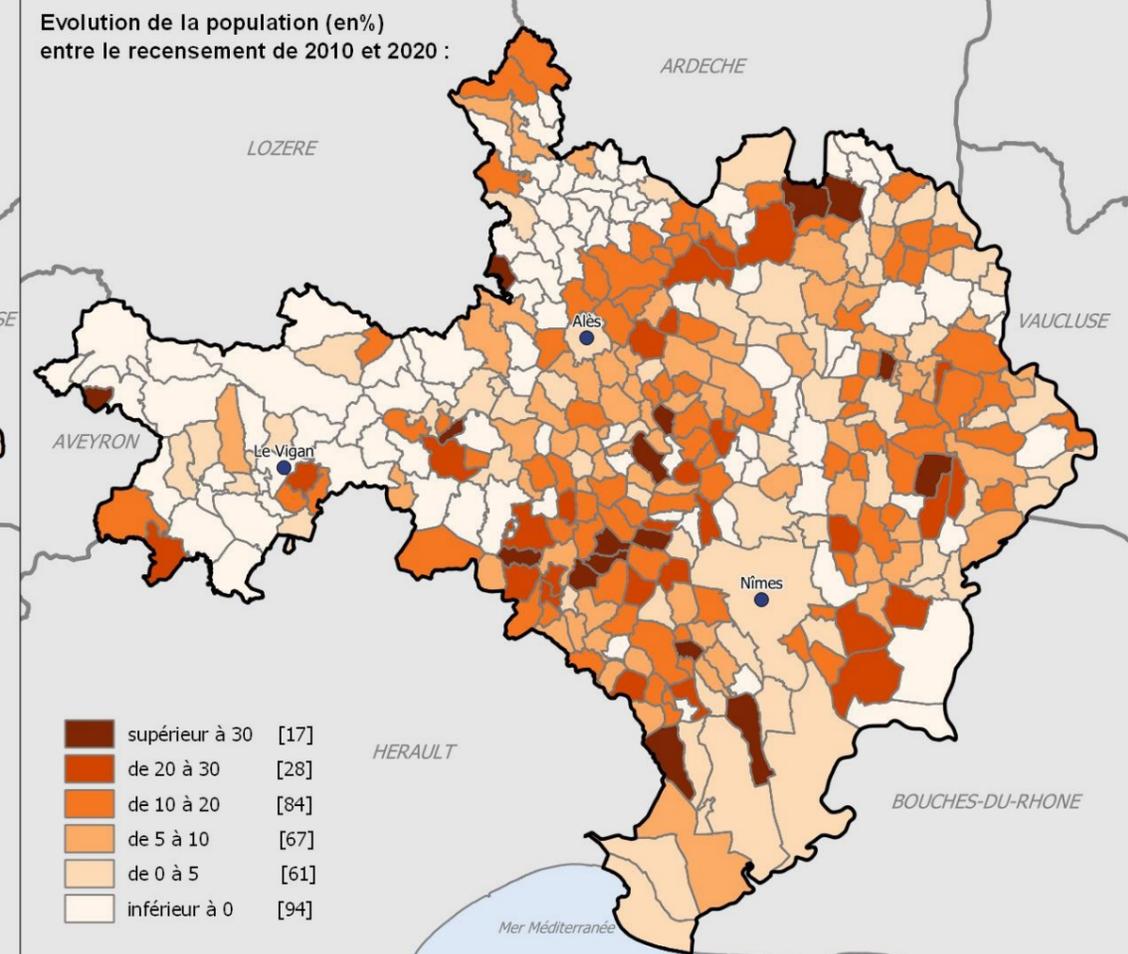
Evolution de la population (en%)
entre le recensement de 1990 et 1999 :



Evolution de la population (en%)
entre le recensement de 1999 et 2010 :



Evolution de la population (en%)
entre le recensement de 2010 et 2020 :



RESEAUX ROUTIER ET FERRE

SATSU
OT Edition : mars 2023



Réseau routier :

- Autoroute
- Nationale
- Départementales

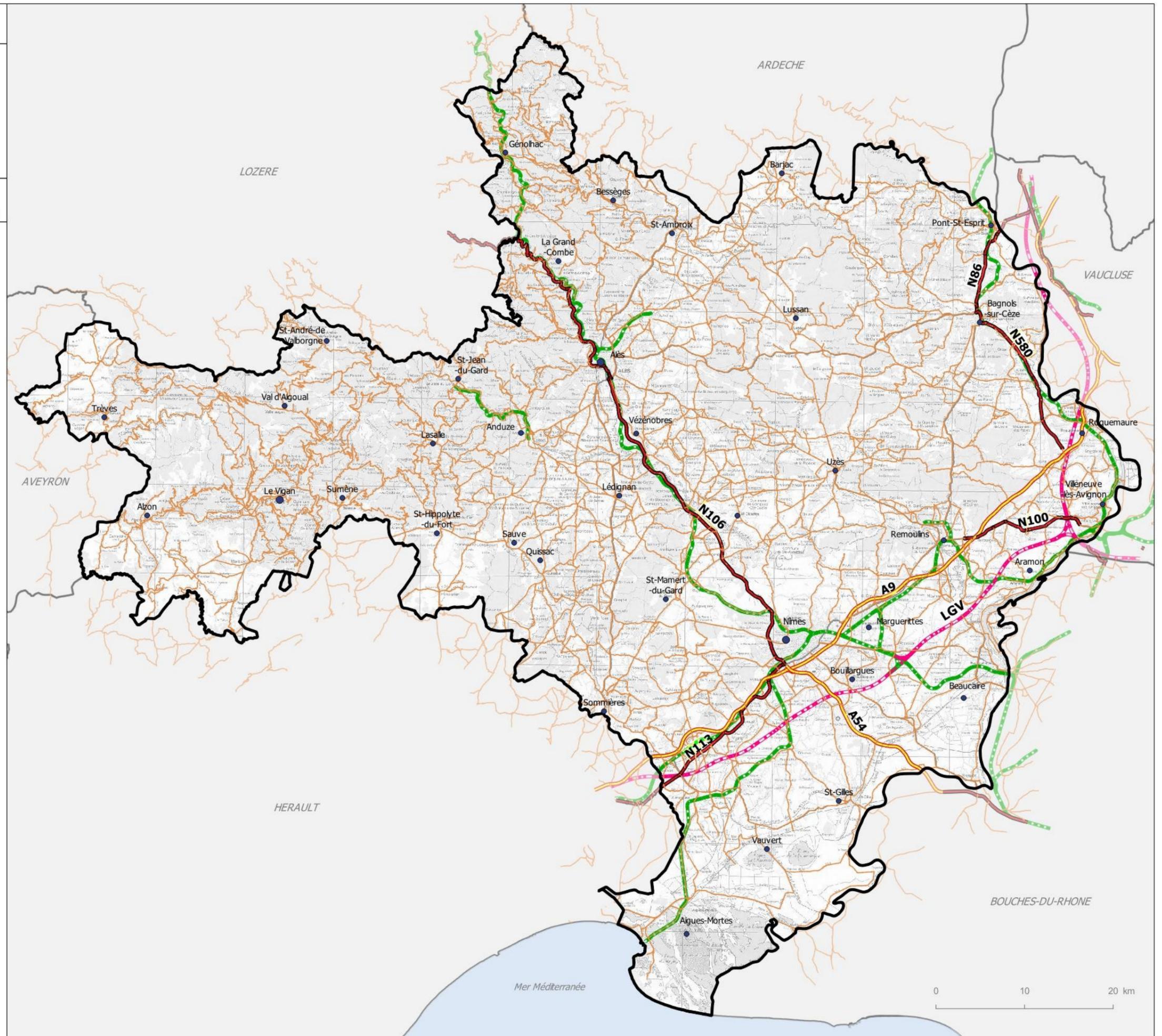
Réseau ferré :

- LGV
- Voies ferrées principales

Limites administratives :

- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
- Réseau Ferré de France
- BDTopo_V3 © IGN (2019)
- Admin Express © IGN



LOI MONTAGNE - LOI LITTORAL

ZONES DE REVITALISATION RURALE 2018

SATSU OT Edition : mars 2023



Périmètre des communes soumises :

 Disposition d'urbanisme de la loi montagne (Arrêtés des 21 Février 1974 et 7 Mai 1976)

 Loi littoral (Arrêté du 3 janvier 1986) Vauvert (Décret du 29 mars 2004 au titre des estuaires et delta)

 Communes bénéficiaires du dispositif zones de revitalisation rurale (ZRR) (Arrêté du 16 mars 2017, modifié par le décret du 22 février 2018)

Limites administratives :

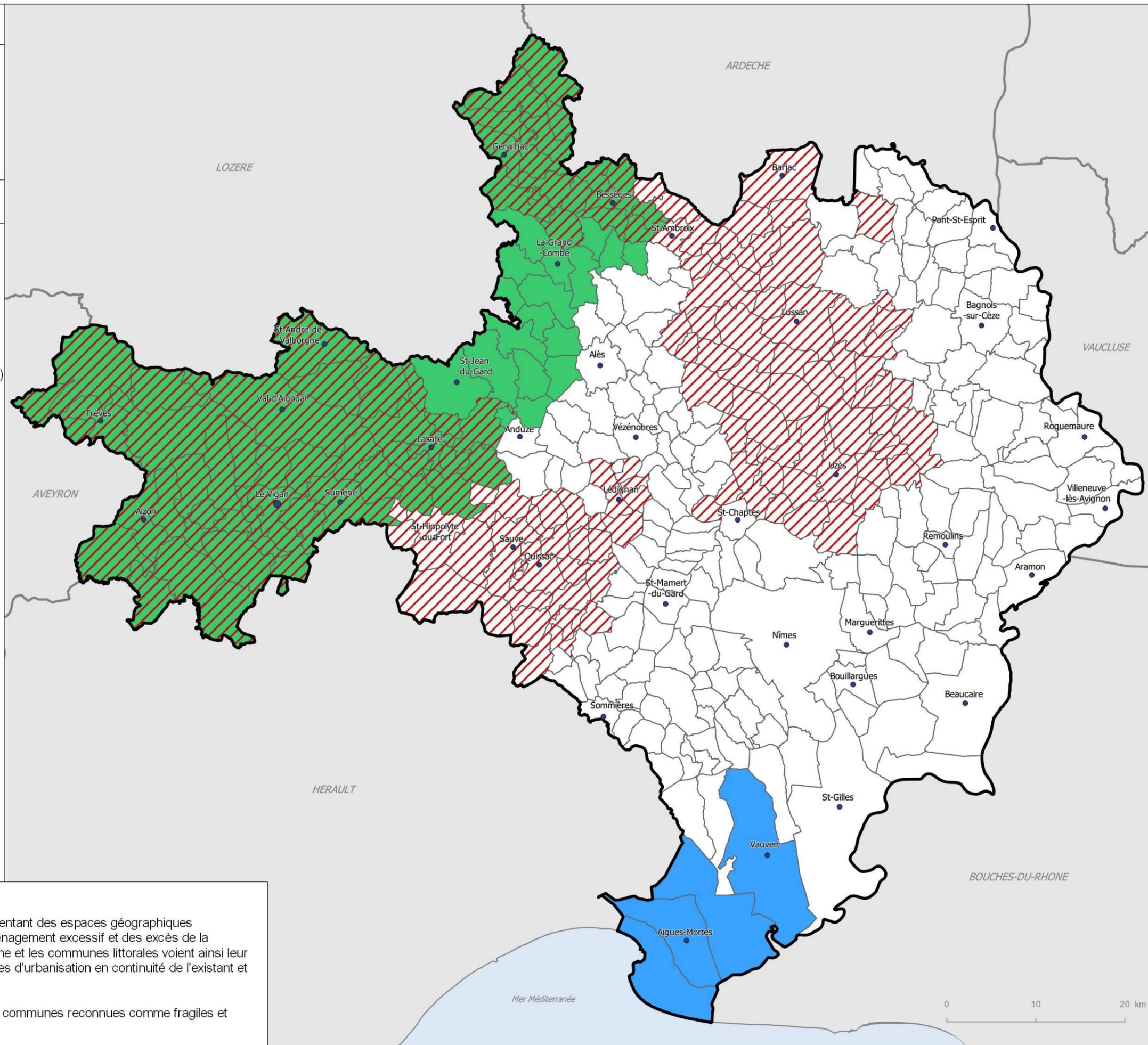
-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :
 - CGET- Observatoire des territoires (2018)
 - Admin Express © IGN

Selon la loi

Les lois Montagne et Littoral sont deux lois réglementant des espaces géographiques stratégiques, dans le but de les protéger d'un aménagement excessif et des excès de la spéculation immobilière. Les territoires de montagne et les communes littorales voient ainsi leur développement très encadré au travers de principes d'urbanisation en continuité de l'existant et de préservation des espaces remarquables.

Les zones de revitalisation rurale rassemblent des communes reconnues comme fragiles et bénéficiant à ce titre d'aides d'ordre fiscal.



BASSINS DE VIE

SATSU
OT

Edition : mars 2023



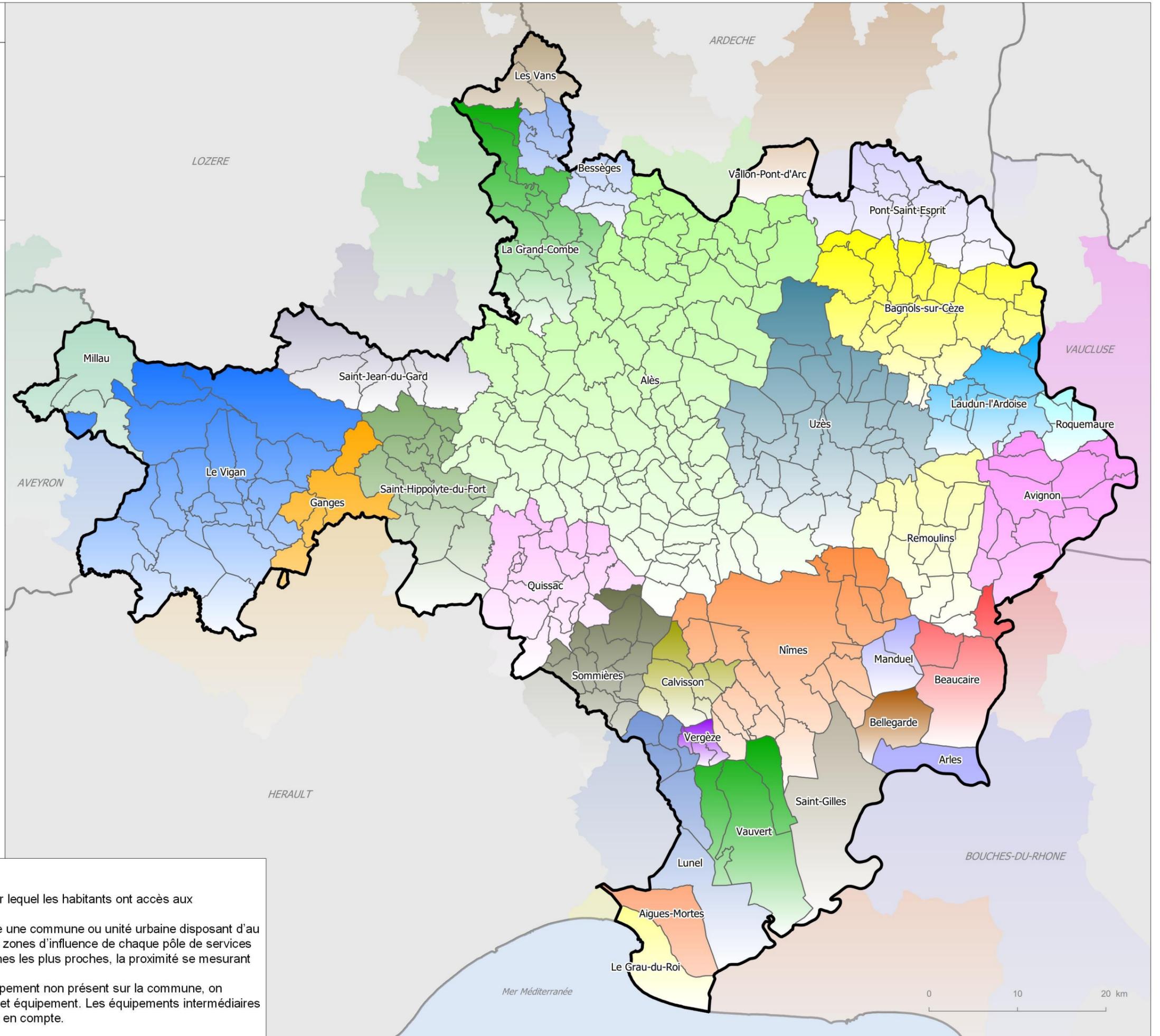
Limites administratives :

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :
- INSEE (2012)
- Admin Express © IGN

Définition

Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.
On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse.
Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.



BRIGADES ET COMPAGNIES DE GENDARMERIE

SATSU OT Edition : mars 2023



Limites des compagnies :

- Alès
- Bagnols sur Cèze
- Le Vigan
- Nîmes
- Vauvert

Limites des communautés de brigades

Limites des brigades territoriales de proximité

Hors zone de gendarmerie :

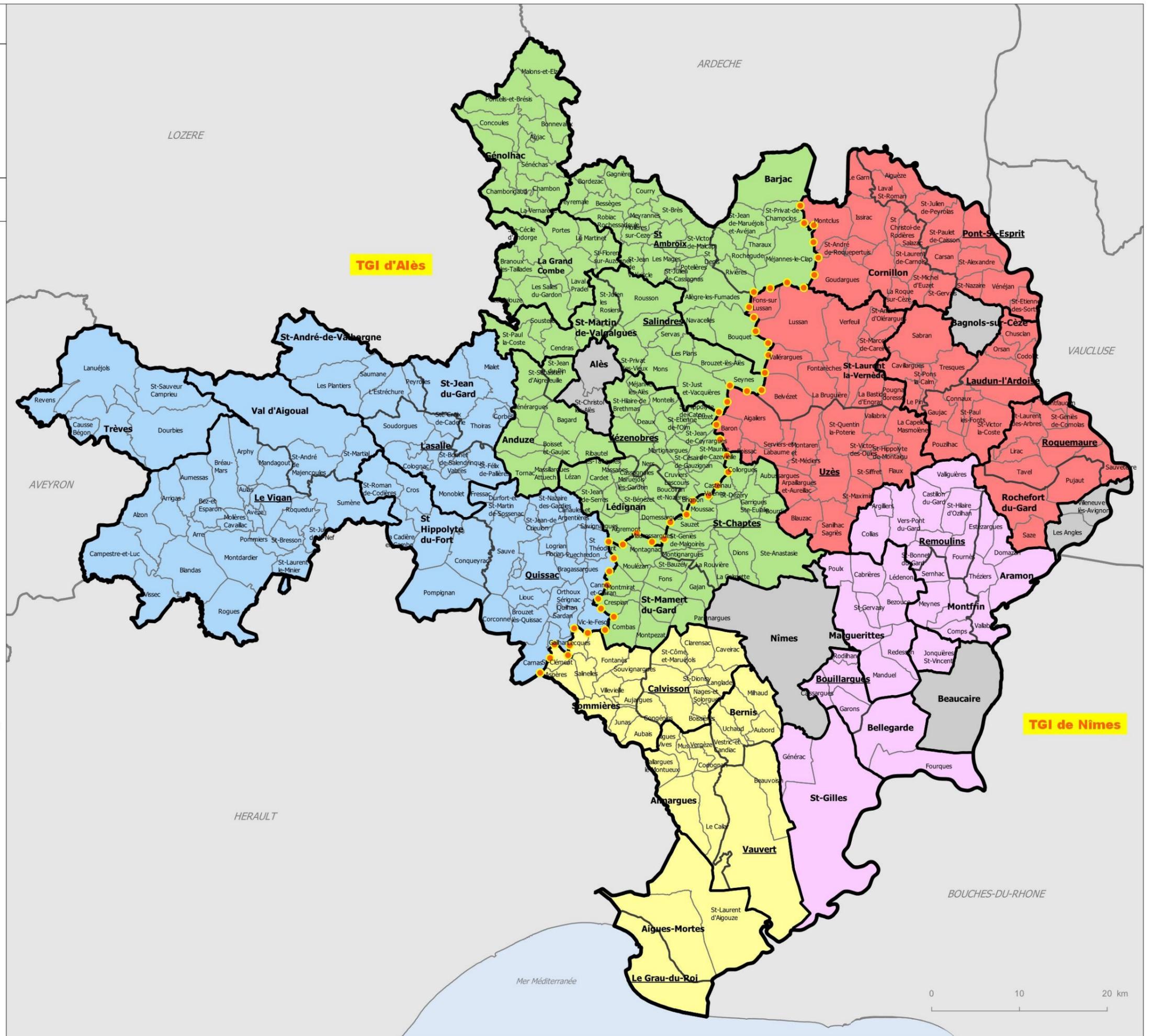
Zone police nationale (ZPN)

● Compétence tribunaux de grande instance

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) (2023)
 - Admin Express © IGN



PERIMÈTRE DE COMPÉTENCE DES SERVICES D'AMÉNAGEMENT TERRITORIAUX DE LA DDTM30

SATSU OT Edition : mars 2023



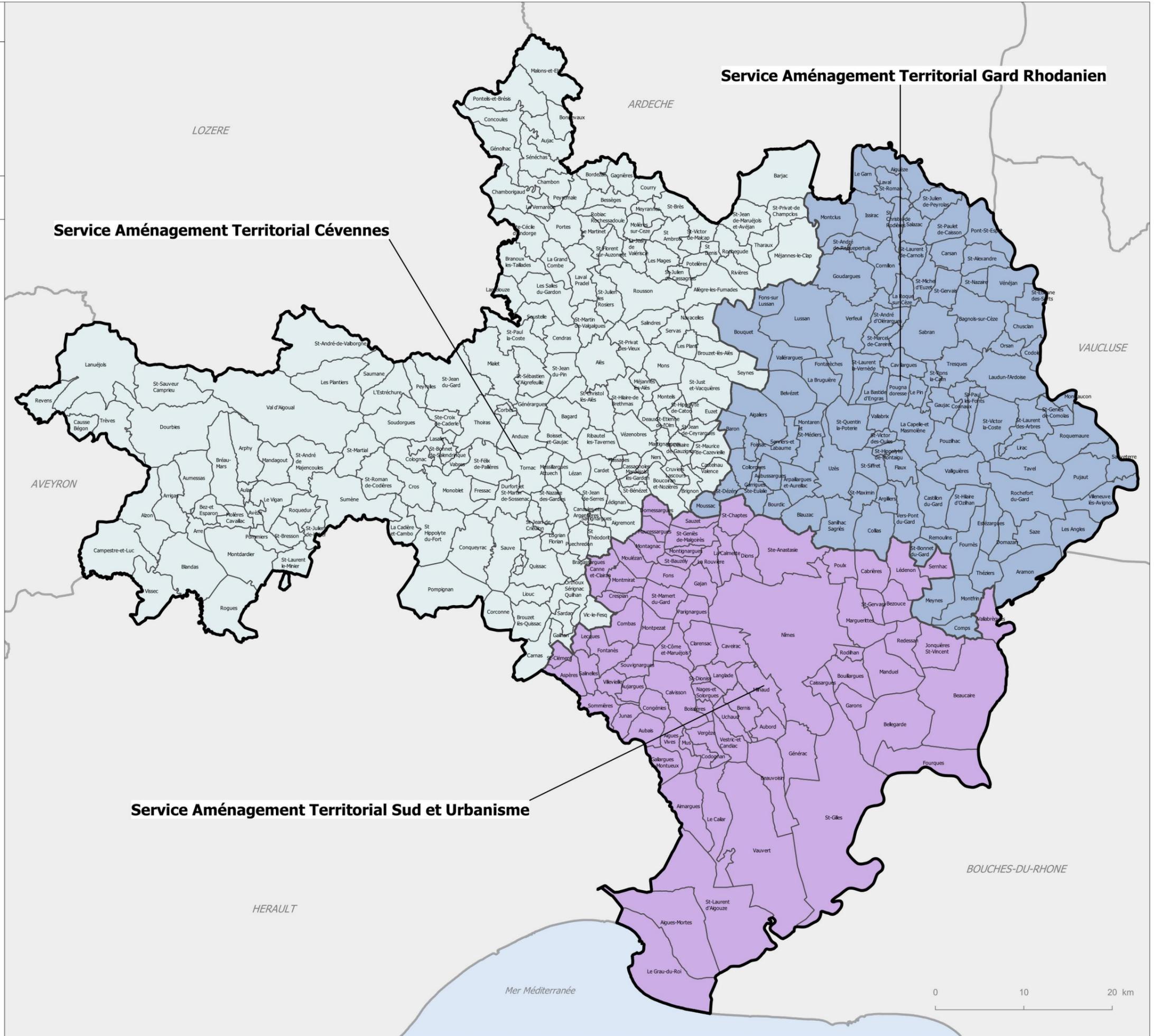
Découpage :

- SAT Cévennes
- SAT Gard Rhodanien
- SAT Sud et Urbanisme

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - DDTM30/SATSU/OT (01/2020)
 - Admin Express © IGN



Service Aménagement Territorial Gard Rhodanien

Service Aménagement Territorial Cévennes

Service Aménagement Territorial Sud et Urbanisme

DELIMITATION DES AIRES D'ATTRACTION DES VILLES

SATSU OT Edition : mars 2023



Taille des aires :

- Commune centre
- Aire de 700 000 habitants ou plus
- Aire de 200 000 à moins de 700 000 hab.
- Aire de 50 000 à moins de 200 000 hab.
- Aire de moins de 50 000 hab.
- Commune hors attraction des villes

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :

- INSEE (2023)
- Admin Express

Définition

Une aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.

Le zonage en aire d'attraction des villes succède au zonage en aires urbaines de 2010.

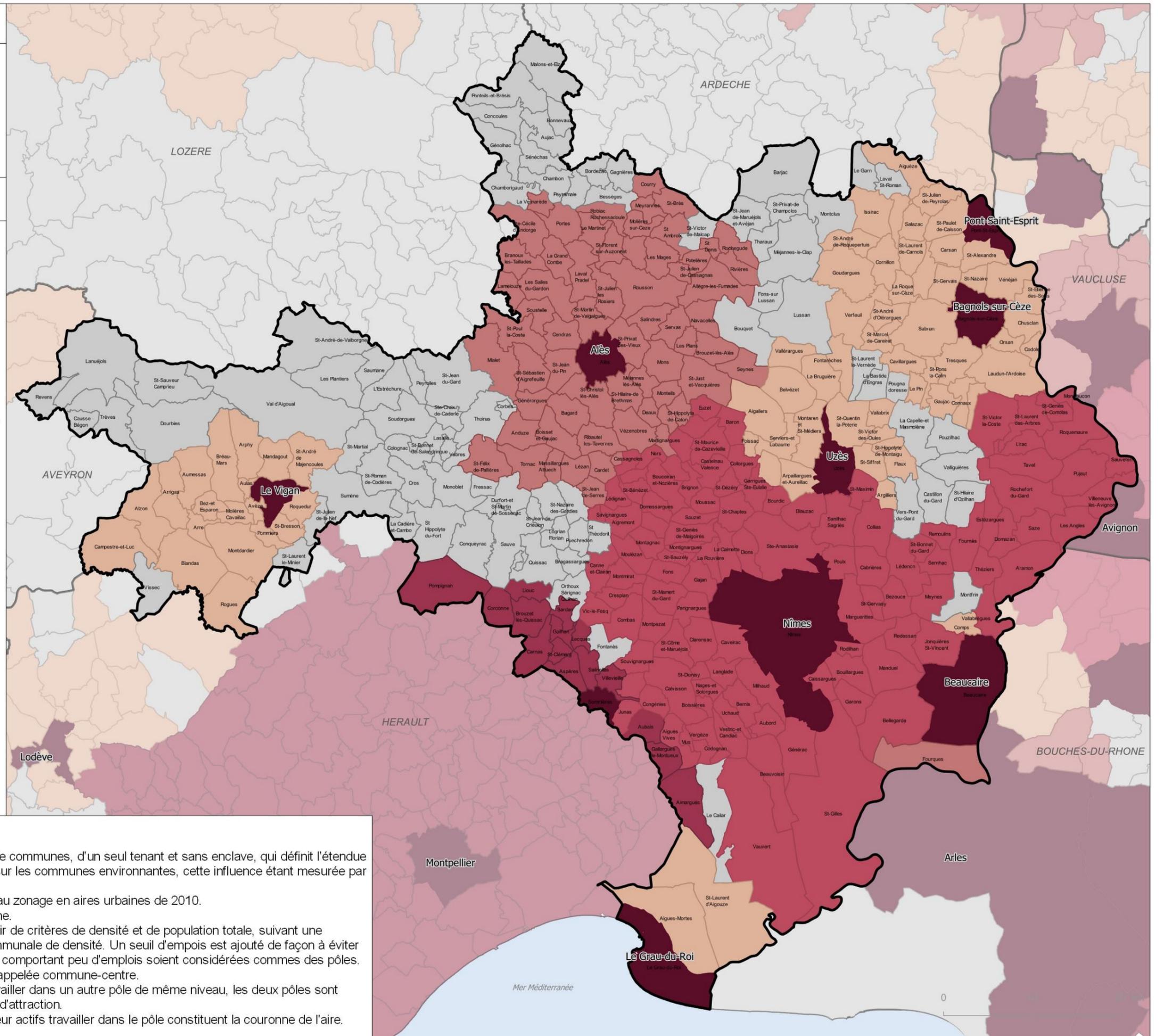
Une aire est constituée d'un pôle et d'une couronne.

- Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que les communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois soient considérées comme des pôles.

Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre.

Si un pôle envoie au moins 15% de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction.

- Les communes qui envoient au moins 15% de leur actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire.

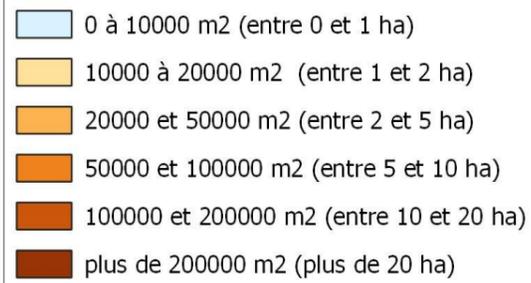


CONSOMMATION D'ESPACE POUR LA PERIODE 2009 - 2021

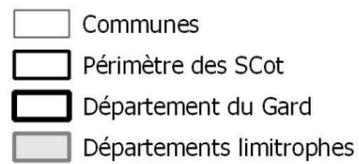
SATSU OT Edition : mars 2023



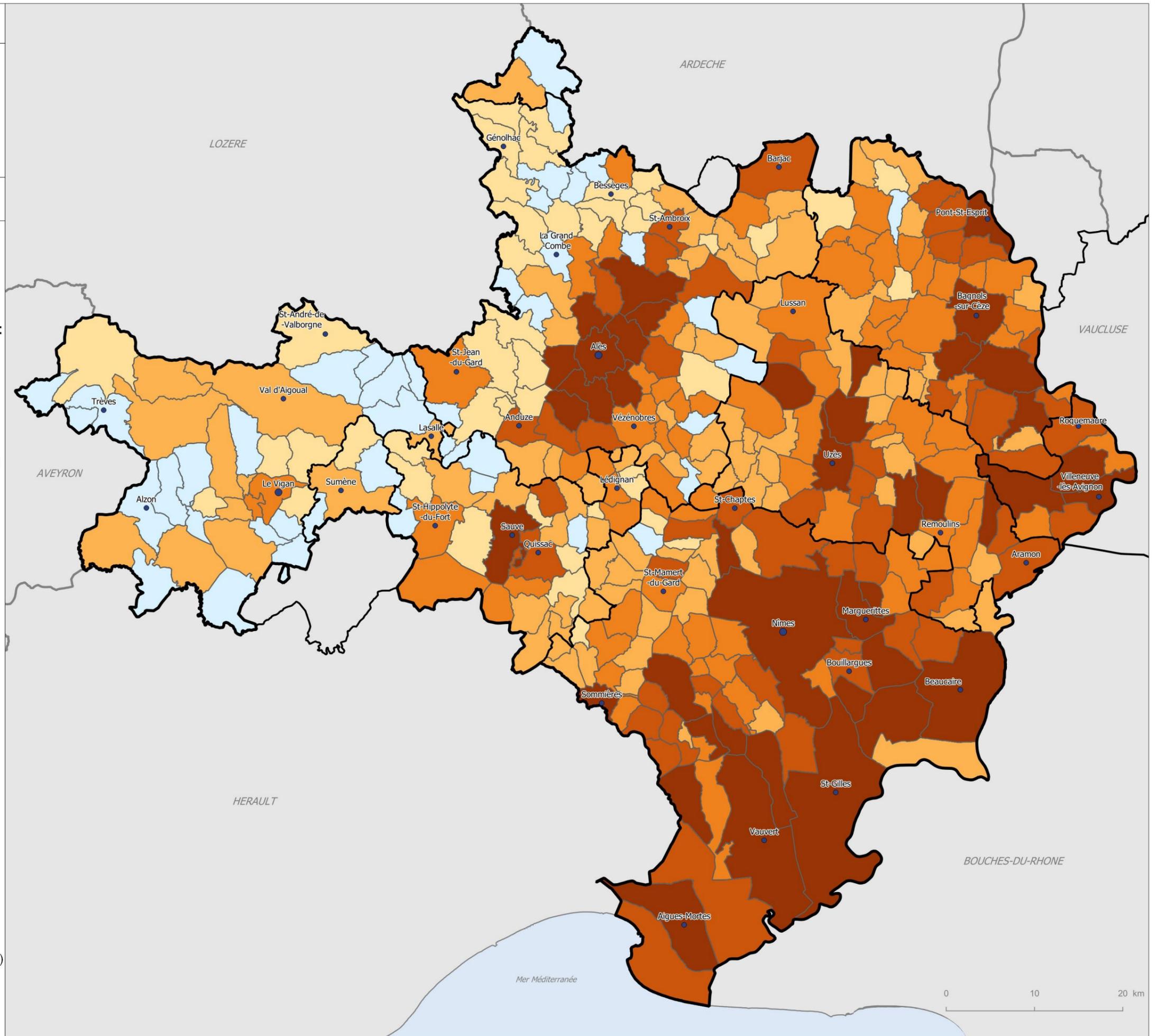
Consommation d'espace 2009 - 2021 (m²) :



Limites administratives :



Source et date des données :
 - Portail national de l'artificialisation des sols (2023)
 - Admin Express © IGN



CONTRATS TERRITORIAUX DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

SATSU OT Edition : mars 2023



Périmètre des contrats :

- CRTE du Gard Rhodanien
- CRTE Causses et Cévennes-Piémont
- CRTE du Pays des Cévennes
- CRTE Garrigues et Costières de Nîmes
- CRTE Uzège Pont du Gard
- CRTE Vidourle Camargue
- CRTE interdépartemental

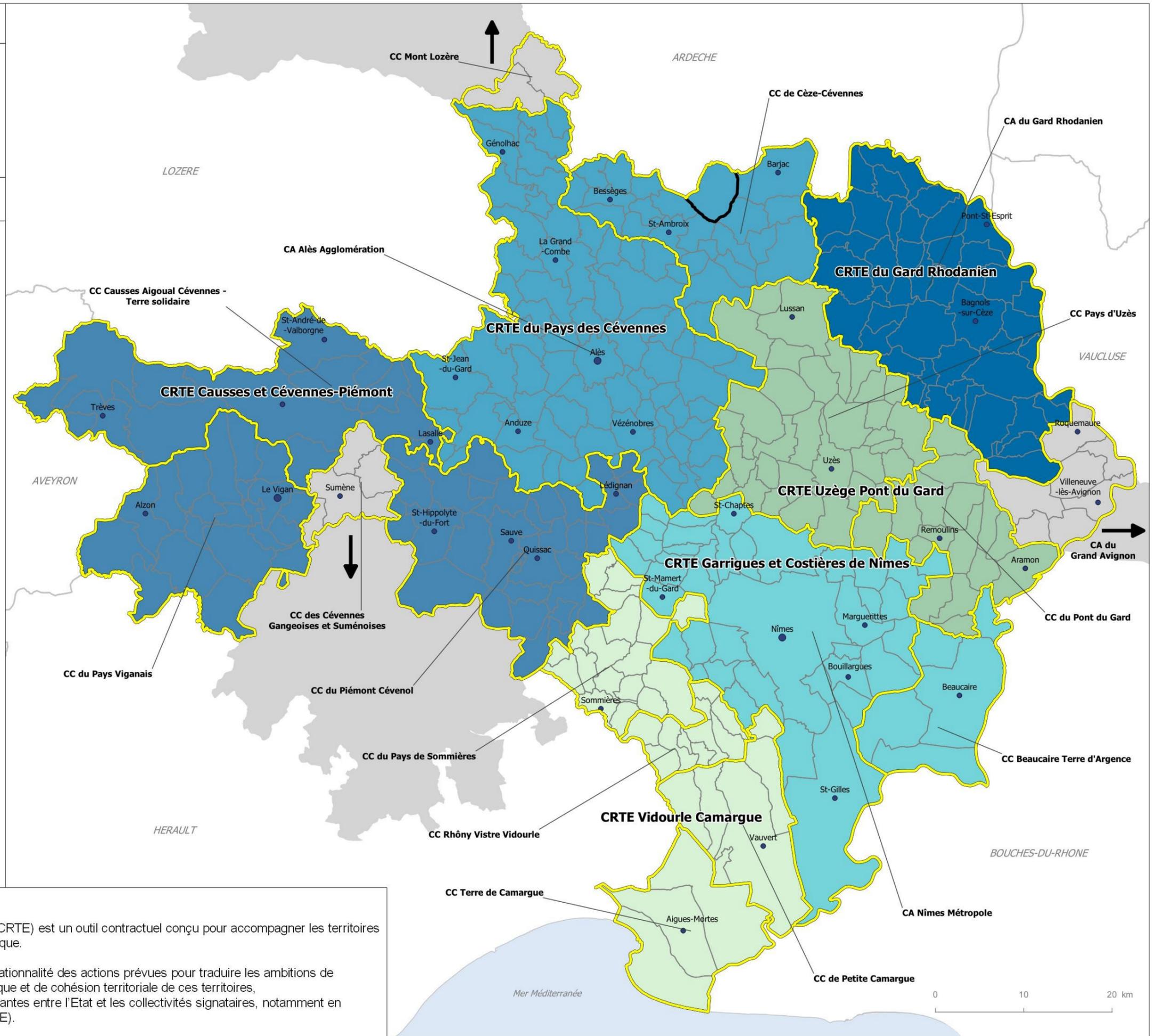
Limites administratives :

- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
- Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) (2021)
- Admin Express © IGN

A savoir

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est un outil contractuel conçu pour accompagner les territoires dans leur projet de relance et de transition écologique.
Il vise à la fois :
- à faciliter la cohérence, la transversalité et l'opérationnalité des actions prévues pour traduire les ambitions de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale de ces territoires,
- et à simplifier les démarches contractuelles existantes entre l'Etat et les collectivités signataires, notamment en intégrant les contrats de transition écologique (CTE).



POLES D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

SATSU OT
Edition : mars 2023



Périmètre des pôles :

- Causse et Cévennes
- Garrigues et Costières de Nîmes
- Vidourle Camargue
- Uzège Pont du Gard

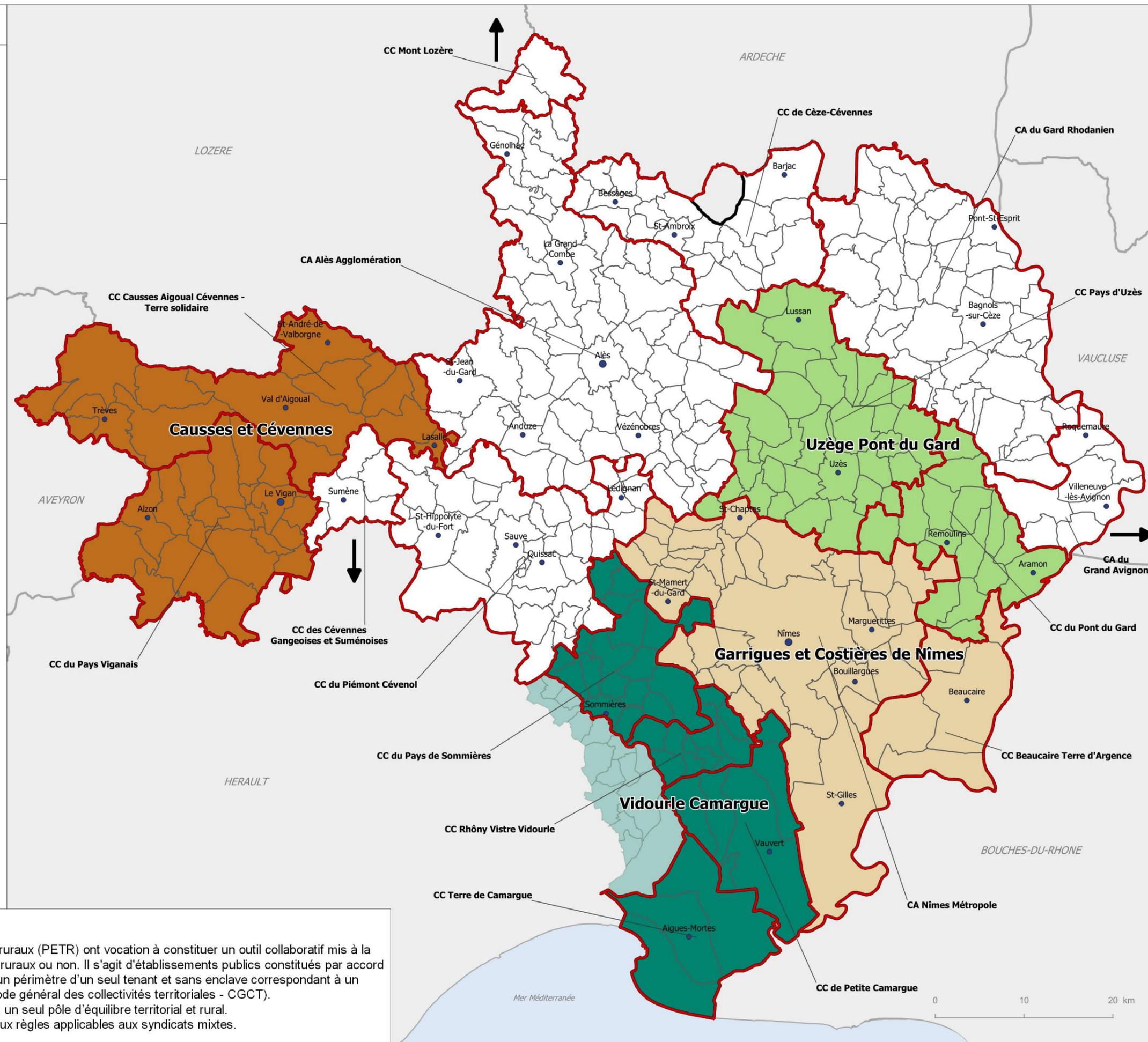
Limites administratives :

- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
- Préfecture du Gard (2023)
- Admin Express © IGN

A savoir

Les pôles métropolitains d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ont vocation à constituer un outil collaboratif mis à la disposition des territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Il s'agit d'établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population (art. L5741-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).
Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir qu'à un seul pôle d'équilibre territorial et rural.
Sauf mention spécifique, les PETR sont soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes.



CONTRATS DE RURALITE

SATSU OT Edition : mars 2023



Périmètre des contrats de ruralité :

- CR Aigoual Vignais
- CR Alès Céze Cévennes
- CR Gard Rhodanien
- CR Garrigues Costières de Nîmes
- CR Uzège Pont du Gard
- CR Vidourle Camargue

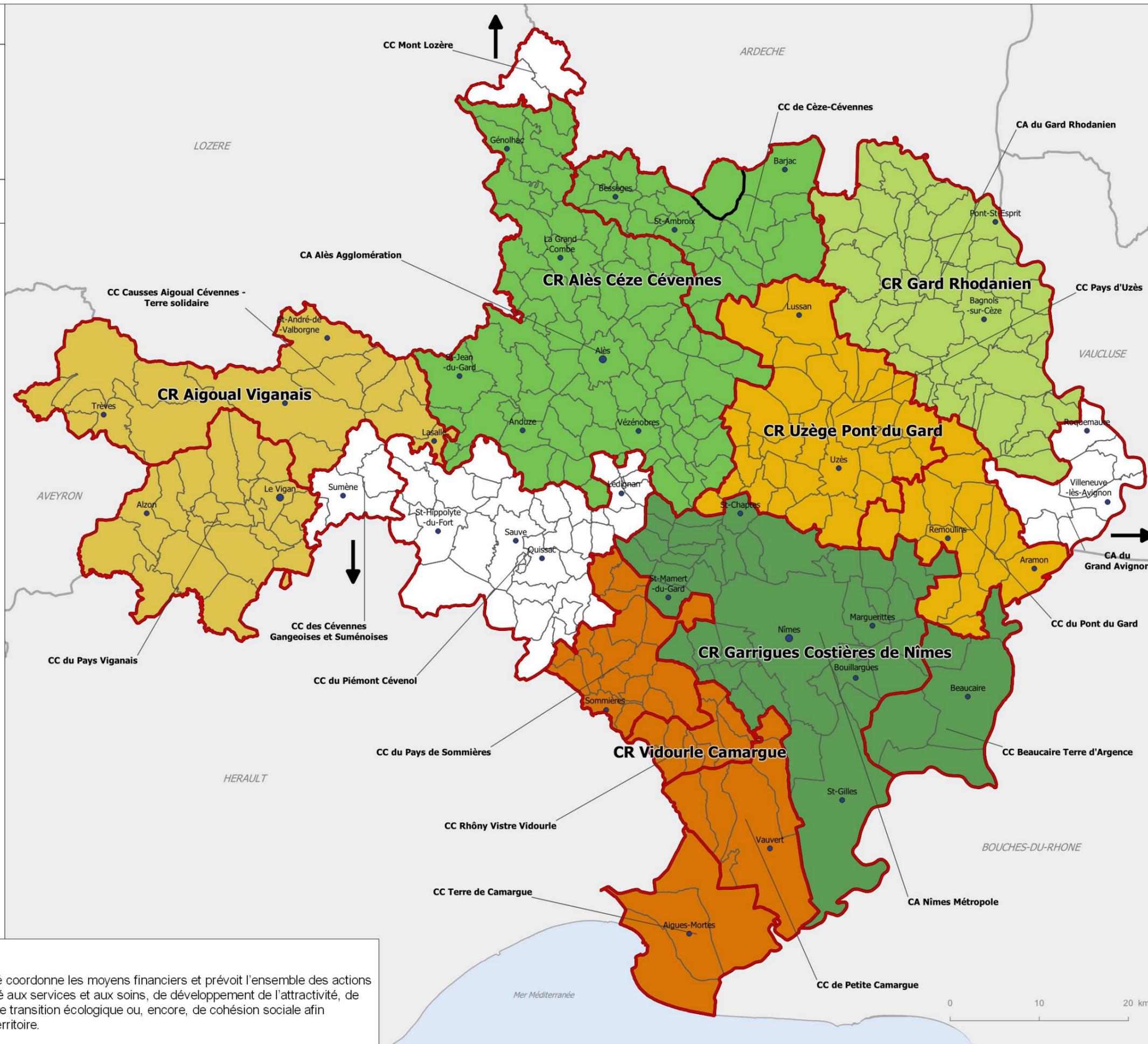
Limites administratives :

- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - Préfecture du Gard (11/2020)
 - Admin Express © IGN

A savoir

À l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire.



Environnement - Forêt

NATURA 2000

SATSU
OT

Edition : mars 2023



Directive oiseaux :

Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Directive habitats :

Zone Spéciales de Conservation (ZSC)

Cours d'eau :

Principaux
 Secondaires

Limites administratives :

Département du Gard
 Départements limitrophes

Source et date des données :

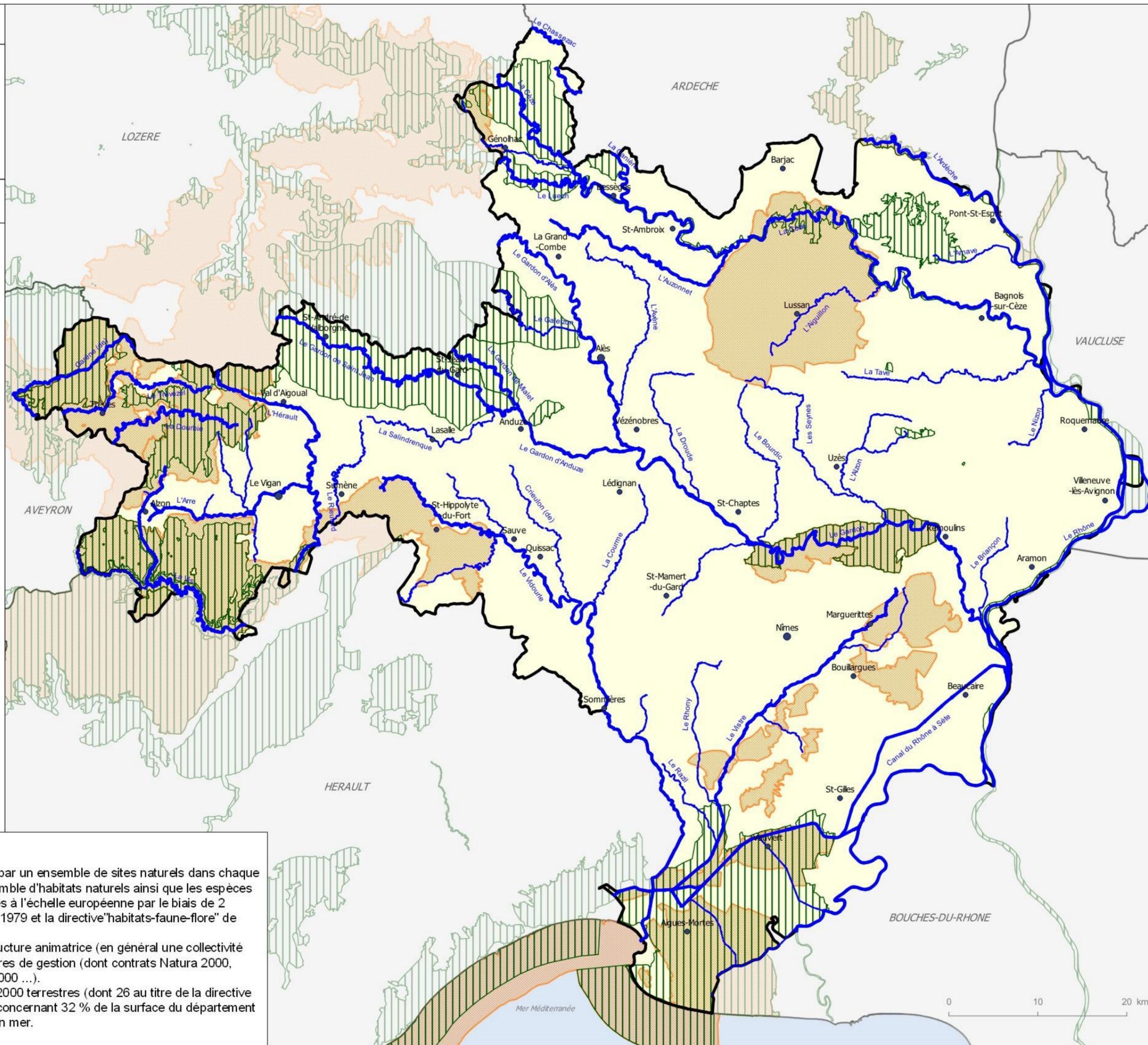
- DREAL Occitanie (2023)
- BD Carthage - SANDRE
- Admin Express © IGN

Définition

NATURA 2000 est un réseau européen constitué par un ensemble de sites naturels dans chaque Etat membre. Ces sites visent à protéger un ensemble d'habitats naturels ainsi que les espèces de faune et de flore définies comme rares ou fragiles à l'échelle européenne par le biais de 2 directives européennes : la directive "Oiseaux" de 1979 et la directive "habitats-faune-flore" de 1992.

Chaque site NATURA 2000 est animé par une structure animatrice (en général une collectivité territoriale) chargée de mettre en œuvre les mesures de gestion (dont contrats Natura 2000, mesures agroenvironnementales, charte Natura 2000 ...).

Le département du Gard compte 41 sites Natura 2000 terrestres (dont 26 au titre de la directive "Habitats" et 15 au titre de la directive "Oiseaux") concernant 32 % de la surface du département et 2 sites marins au titre du réseau Natura 2000 en mer.



ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE et FLORISTIQUE (ZNIEFF)

SATSU OT Edition : mars 2023



ZNIEFF :

-  Type 1 : Secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
-  Type 2 : Grands ensembles naturels riches et peu modifiés à potentiel biologique important

Cours d'eau :

-  Principaux
-  Secondaires

Limites administratives :

-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :

- Muséum National d'Histoire Naturelle (2018)
- BD Carthage - SANDRE
- Admin Express © IGN

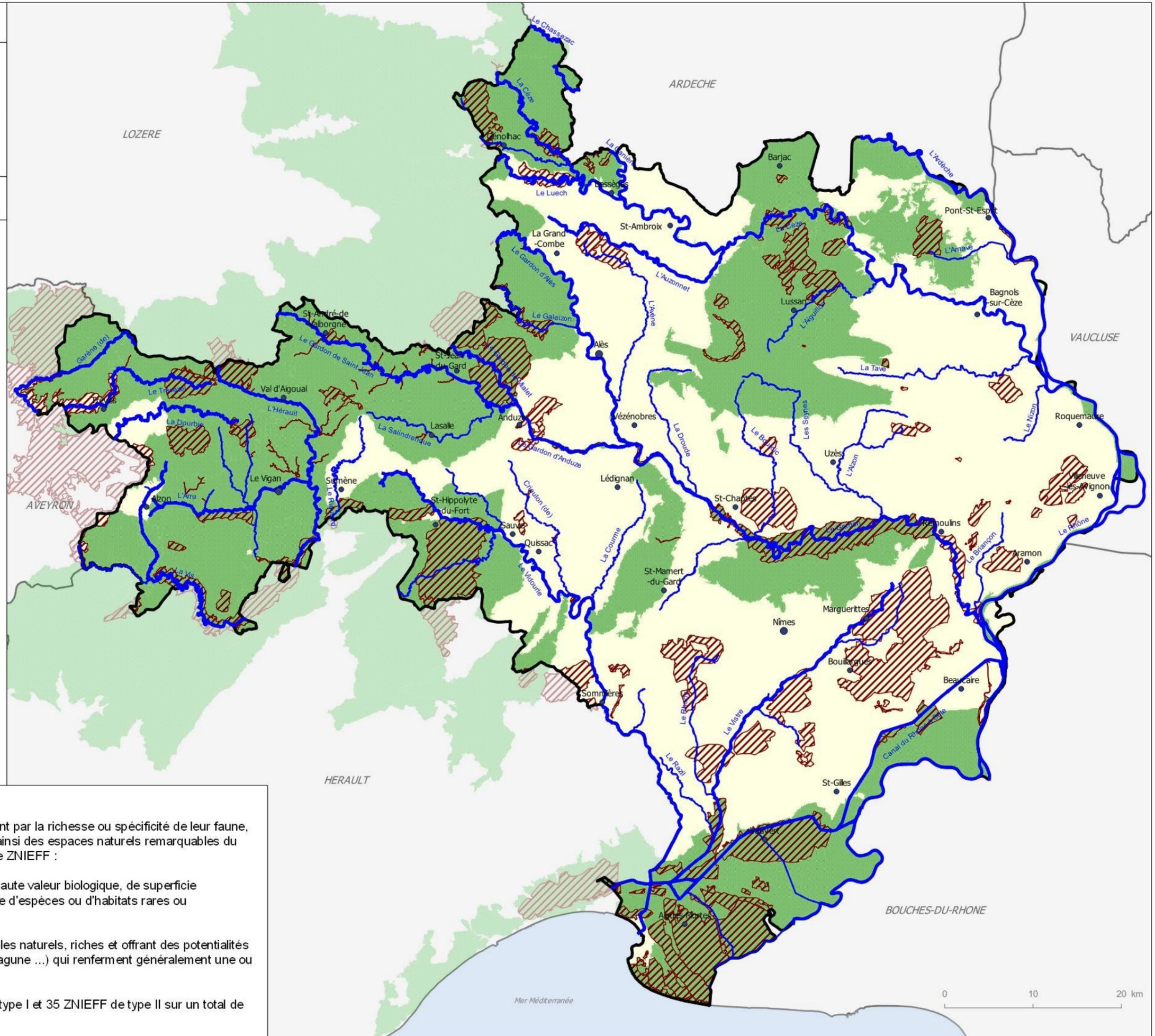
Définition

Les ZNIEFF sont des territoires qui se singularisent par la richesse ou spécificité de leur faune, flore et milieux dits "habitats naturels", délimitant ainsi des espaces naturels remarquables du point de vue de la biodiversité. Il existe 2 sortes de ZNIEFF :

Les ZNIEFF de type I sont des écosystèmes de haute valeur biologique, de superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou d'habitats rares ou remarquables, qualifiés de "déterminants".

Les ZNIEFF de type II forment de grands ensembles naturels, riches et offrant des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, lagune ...) qui renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Le département du Gard compte 149 ZNIEFF de type I et 35 ZNIEFF de type II sur un total de 301 communes.



OBLIGATION LEGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT

SATSU OT Edition : mars 2023



- Espace forestier
- Zone périphérique de 200 m

Réseau routier et ferré :

- Autoroute
- Nationale
- LGV
- Voies ferrées principales

Limites administratives :

- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
- DDTM30\SEF\foret-DFCI (2021)
- BD Carthage - SANDRE
- Admin Express © IGN

Définition

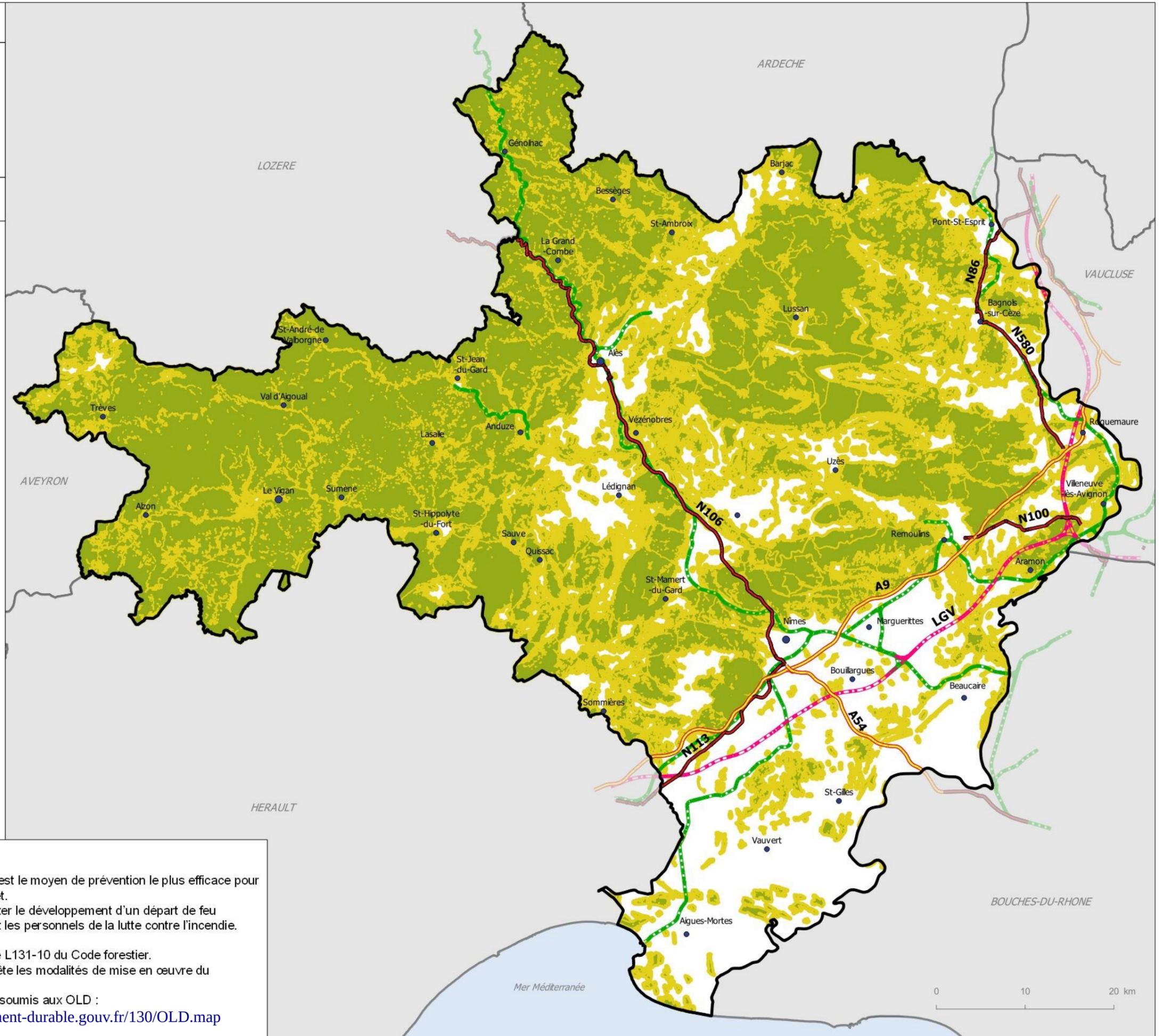
Le débroussaillage des abords des habitations est le moyen de prévention le plus efficace pour sécuriser les maisons du risque d'incendie de forêt. Il protège également la forêt en permettant de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir d'une propriété et en sécurisant les personnels de la lutte contre l'incendie.

Le débroussaillage est une obligation de l'article L131-10 du Code forestier.

Le représentant de l'État dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques.

Lien vers cartographie des zonages des secteurs soumis aux OLD :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/130/OLD.map>



Patrimoine

SITES INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

SATSU OT Edition : mars 2023

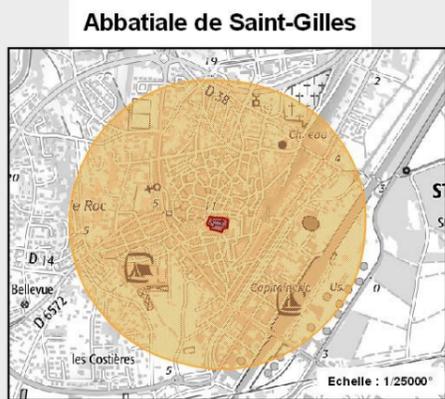
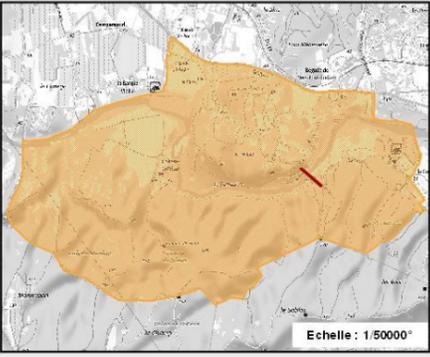
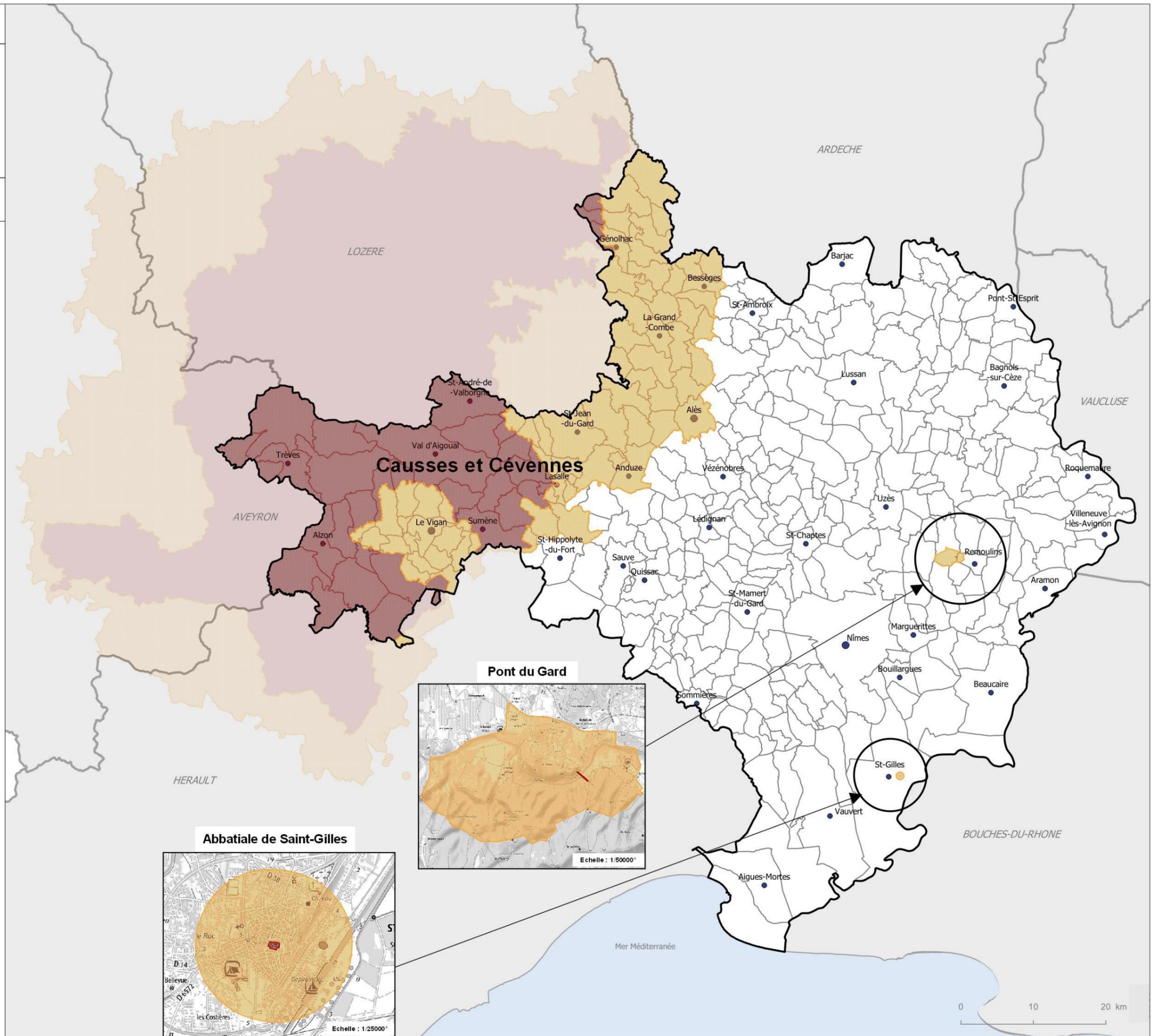


Périmètres UNESCO :

- Zone coeur
- Zone tampon

Limites administratives :

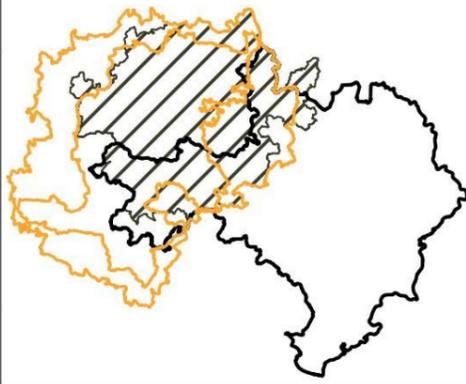
- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes



Source et date des données :
- DREAL Occitanie (2023)
- Admin Express © IGN

PARC NATIONAL DES CÉVENNES ET CLASSEMENT UNESCO CAUSSES ET CÉVENNES

SATSU OT
Edition : mars 2023



Périmètres Parc National des Cévennes :

- PNC (zone cœur)
- PNC (aire d'adhésion)
- PNC (aire optimale d'adhésion)

Périmètres UNESCO :

- Zone cœur (135 communes)
- Zone tampon (98 communes)

5 villes portes

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

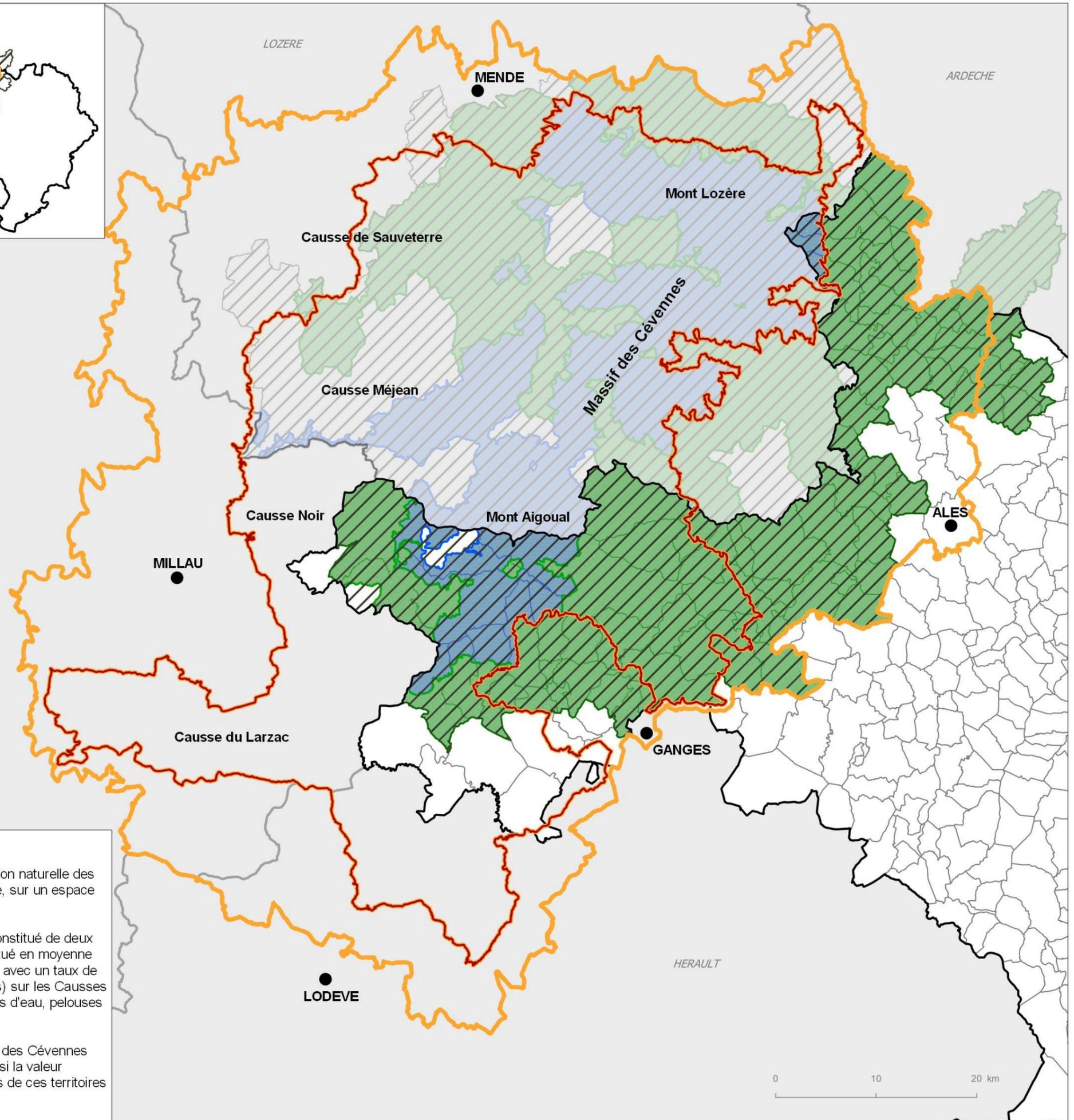
Source et date des données :
- DREAL Occitanie (2023)
- Admin Express © IGN

A savoir

Le parc national des Cévennes a été créé le 2 septembre 1970, couvrant la région naturelle des Cévennes et situé sur les 3 départements de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche, sur un espace de 93 500 hectares et 152 communes.

Espace de transition entre le Massif central et la Plaine languedocienne, il est constitué de deux zones : le cœur et l'aire d'adhésion et constitue le seul parc national français, situé en moyenne montagne dont la zone cœur est habitée et exploitée (agriculteurs, forestiers ...) avec un taux de boisement supérieur à 55 % et la présence de milieux ouverts (pelouses sèches) sur les Causses et une biodiversité exceptionnelle (avifaune, milieux humides de tourbières, cours d'eau, pelouses sèches ...)

En 2011, les paysages culturels agropastoraux méditerranéens des Causses et des Cévennes ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, reconnaissant ainsi la valeur universelle de l'expression dans l'espace des pratiques d'élevage multiséculaires de ces territoires de même que les savoir-faire et les traditions associés.



SITES CLASSES ET INSCRITS

SATSU OT Edition : mars 2023



Sites classés

A	La Promenade des Chataigniers
B	Rivière de l'Arre et ses rives
C	Site paléontologique de Champclauson
D	Sanctuaire Notre Dame de Grace
E	Le Jardin du Château et sa dépendance
F	Le Domaine de Chêne Vert
G	Pointe de l'Espiguette et le Rhône de Saint Roman
H	Les Terrasses de la Tour Magne
I	Ensemble formé par les marais de la Tour Carbonnière
J	L'ancienne Chartreuse de Valbonne
K	Promontoir du Castellas et des garrigues de la Coste
L	Le Parc d'Assas
M	L'ensemble des terrains de remblai de Vallabrègues
N	Ensemble formé par l'abîme de Bramabiau et ses abords
O	La Promenade des Marronniers
P	Le panorama découvert depuis la voie littorale CDN 62
Q	Aven Noir et ses abords
R	Ensemble des gorges du Gardon, le Pont du Gard et les garrigues Nîmoises
S	L'ensemble formé par la plaine de l'abbaye
T	Cirque de Navacelles et des gorges de la Vis, et de leurs abords
U	Les terrains en avant de la porte de la Gardette (1)
V	Le Vallon du Mas de Soubeyran
W	Les terrains en avant de la porte de la Gardette (2)
X	Allée de Platanes
Z	L'Etang de Mauguio
A1	Place de la République et place Dampmartin
B1	Cascades du Sautadet et les abords du village de la Roque-sur-Cèze
C1	Ensemble formé par l'Etang de la ville et ses abords

Source et date des données :
- DREAL Occitanie (2023)
- Admin Express © IGN

Définition

Un site classé ou inscrit est une partie du territoire dont le caractère de monument naturel ou les caractères 'historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque' nécessitent, au nom de l'intérêt général, la conservation. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection d'espaces «naturel », le classement intègre aussi des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural certain.

Sites inscrits

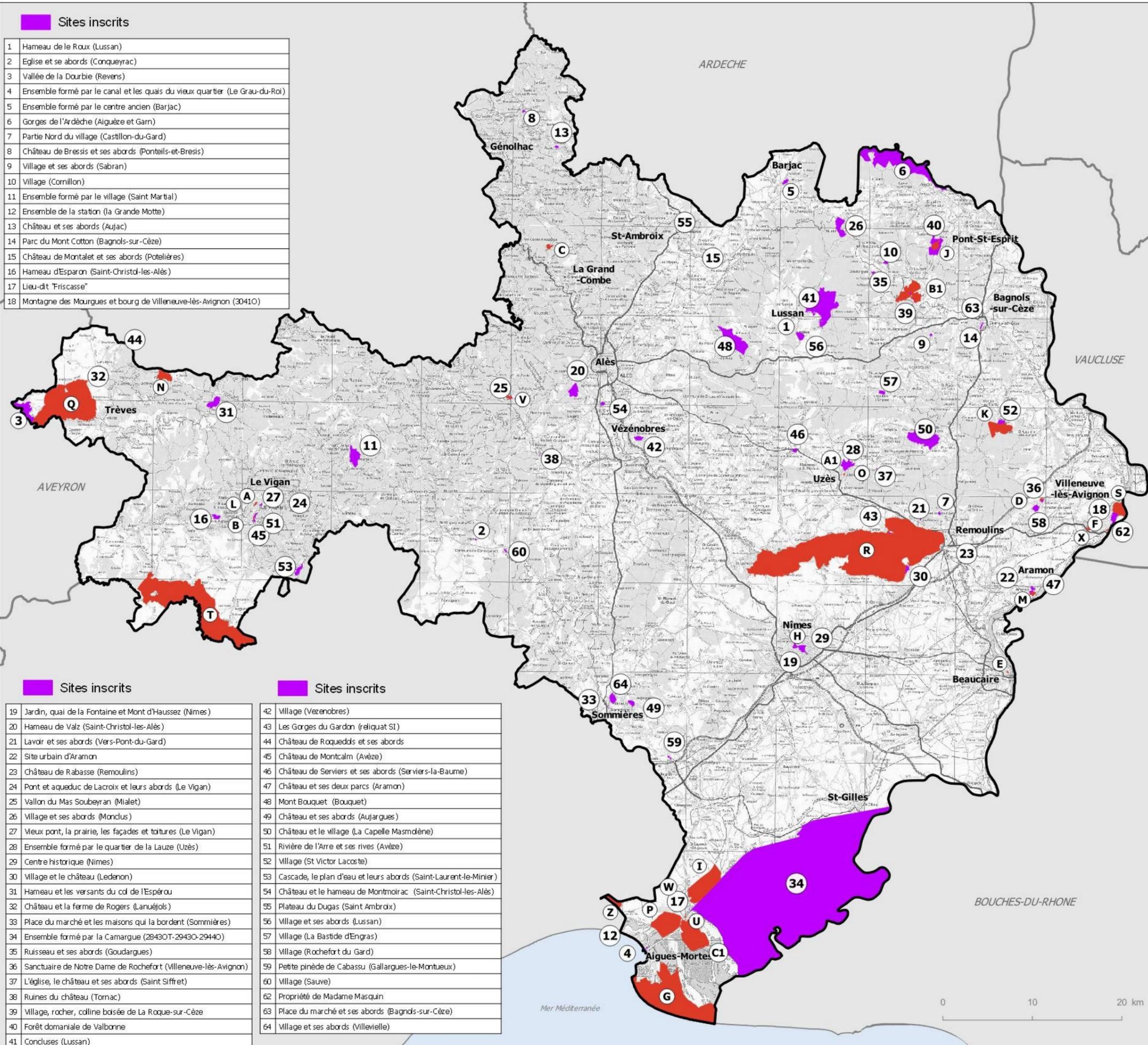
1	Hameau de le Roux (Lussan)
2	Eglise et ses abords (Conqueyrac)
3	Vallée de la Dourbie (Revens)
4	Ensemble formé par le canal et les quais du vieux quartier (Le Grau-du-Roi)
5	Ensemble formé par le centre ancien (Barjac)
6	Gorges de l'Ardeche (Aiguèze et Garn)
7	Partie Nord du village (Castillon-du-Gard)
8	Château de Bressis et ses abords (Pontails-et-Bressis)
9	Village et ses abords (Sabran)
10	Village (Cornillon)
11	Ensemble formé par le village (Saint Martial)
12	Ensemble de la station (la Grande Motte)
13	Château et ses abords (Aujac)
14	Parc du Mont Cotton (Bagnols-sur-Cèze)
15	Château de Montalet et ses abords (Potelières)
16	Hameau d'Esparon (Saint-Christol-les-Alès)
17	Lieu-dit "Friscasse"
18	Montagne des Mourgues et bourg de Villeneuve-lès-Avignon (30410)

Sites inscrits

19	Jardin, quai de la Fontaine et Mont d'Haussez (Nîmes)
20	Hameau de Valz (Saint-Christol-les-Alès)
21	Lavoir et ses abords (Vers-Pont-du-Gard)
22	Site urbain d'Aramon
23	Château de Rabasse (Remoulins)
24	Pont et aqueduc de Lacroix et leurs abords (Le Vigan)
25	Vallon du Mas Soubeyran (Mialet)
26	Village et ses abords (Monclus)
27	Vieux pont, la prairie, les façades et toitures (Le Vigan)
28	Ensemble formé par le quartier de la Lauze (Uzès)
29	Centre historique (Nîmes)
30	Village et le château (Ledenon)
31	Hameau et les versants du col de l'Espérou
32	Château et la ferme de Rogers (Lanuéjols)
33	Place du marché et les maisons qui la bordent (Sommières)
34	Ensemble formé par la Camargue (29430T-29430-29440)
35	Ruisseau et ses abords (Goudargues)
36	Sanctuaire de Notre Dame de Rochefort (Villeneuve-lès-Avignon)
37	L'église, le château et ses abords (Saint Siffret)
38	Ruines du château (Tornac)
39	Village, rocher, colline boisée de La Roque-sur-Cèze
40	Forêt domaniale de Valbonne
41	Concluses (Lussan)

Sites inscrits

42	Village (Vezénobres)
43	Les Gorges du Gardon (reliquat S1)
44	Château de Roquedds et ses abords
45	Château de Montcalm (Avèze)
46	Château de Serviers et ses abords (Serviers-la-Baume)
47	Château et ses deux parcs (Aramon)
48	Mont Bouquet (Bouquet)
49	Château et ses abords (Aujargues)
50	Château et le village (La Capelle Masmondène)
51	Rivière de l'Arre et ses rives (Avèze)
52	Village (St Victor Lacoste)
53	Cascade, le plan d'eau et leurs abords (Saint-Laurent-le-Minier)
54	Château et le hameau de Montmoirac (Saint-Christol-les-Alès)
55	Plateau du Dugas (Saint-Ambroix)
56	Village et ses abords (Lussan)
57	Village (La Bastide d'Engras)
58	Village (Rochefort du Gard)
59	Petite pinède de Cabassu (Gallargues-le-Montueux)
60	Village (Sauve)
62	Propriété de Madame Masquin
63	Place du marché et ses abords (Bagnols-sur-Cèze)
64	Village et ses abords (Villevielle)



0 10 20 km

SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

ZONES DE PROTECTION ARCHEOLOGIQUE

SATSU OT Edition : mars 2023



- Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) [6]
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) [7]
- Sites patrimoniaux remarquables (SPR) [1]
- ▲ Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) [2]
- Zones de présomption de protection archéologique languedoc roussillon [38]

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

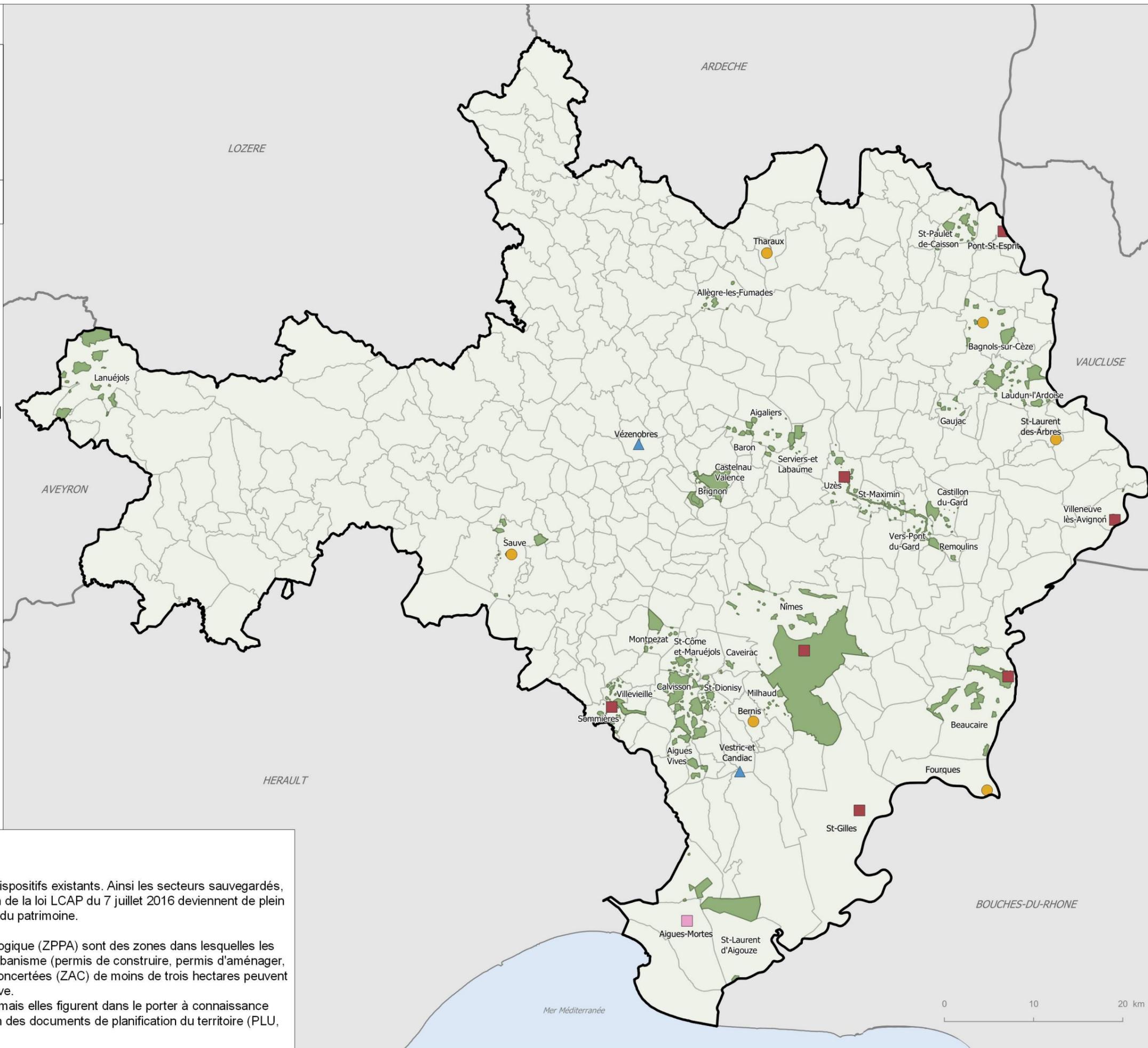
Source et date des données :
 - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC LR) (2021)
 - Admin Express © IGN

Définition

Le SPR est une servitude d'utilité publique (AC4). Ce dispositif se substitue à un certain nombre de dispositifs existants. Ainsi les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP créés avant la publication de la loi LCAP du 7 juillet 2016 deviennent de plein droit des SPR au sens de l'article L631-1 du code du patrimoine.

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Les ZPPA ne sont pas une servitude d'urbanisme mais elles figurent dans le porter à connaissance réalisé par les services de l'État pour la conception des documents de planification du territoire (PLU, SCOT).



UNITES PAYSAGERES

SATSU OT Edition : mars 2023



Limites administratives :

-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

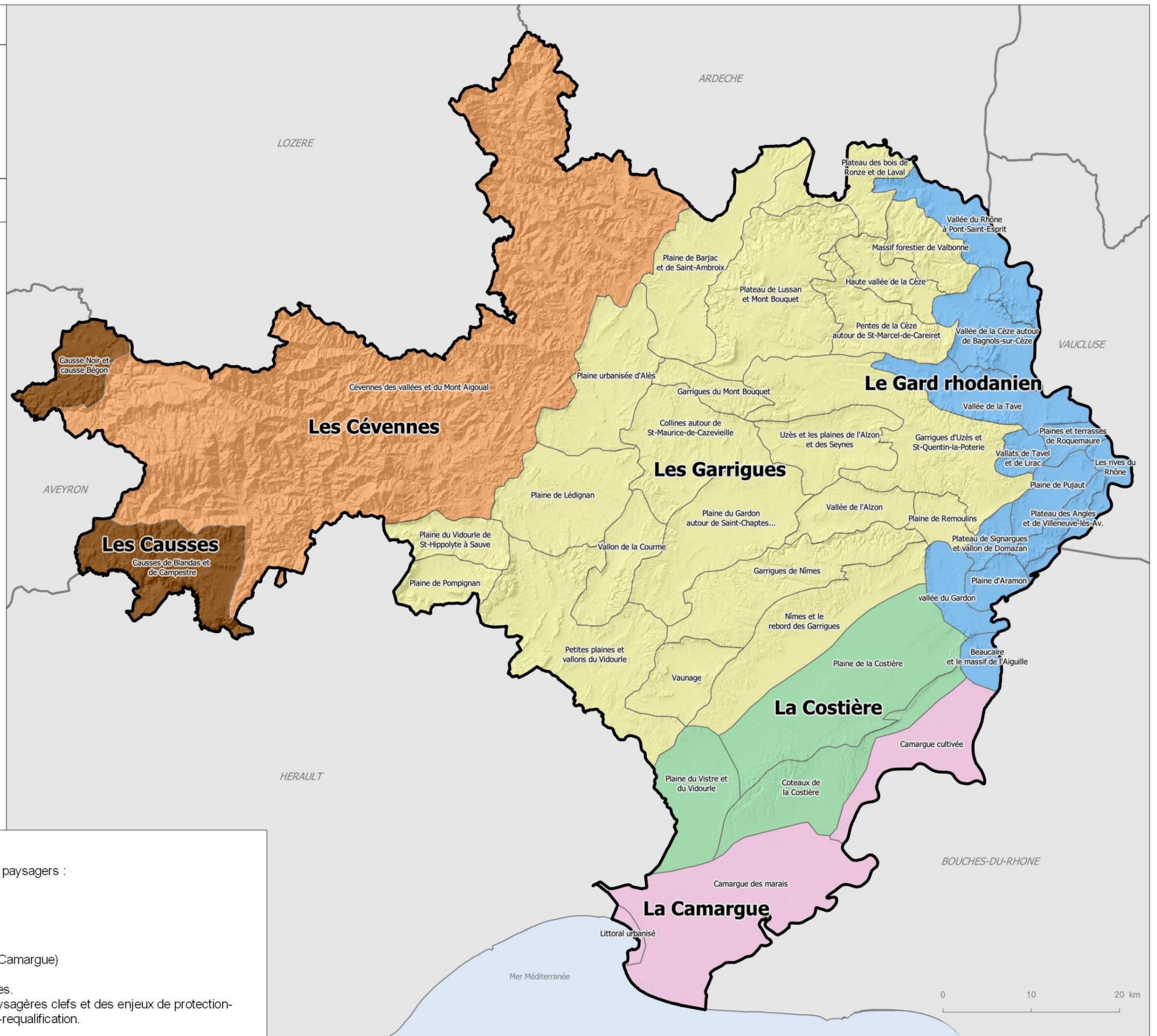
Source et date des données :
 - DREAL Occitanie (2011)
 - Admin Express © IGN

A savoir

Le paysage du Gard est apparenté aux 3 mondes paysagers :

- La "montagne" (Les Causses, Les Cévennes)
- Les "garrigues" (Les Garrigues)
- La "plaine" (Le Gard rhodanien, La Costière, La Camargue)

dans lesquels sont identifiées 43 unités paysagères.
 Chaque unité est caractérisée par des valeurs paysagères clés et des enjeux de protection-préservation, valorisation-crédation et réhabilitation-requalification.





Eau

STATIONS DE MESURE DE LA QUALITÉ DES EAUX

SATSU OT Edition : mars 2023



Points de surveillance de la qualité :

- Eaux superficielles
- ◆ Eaux souterraines

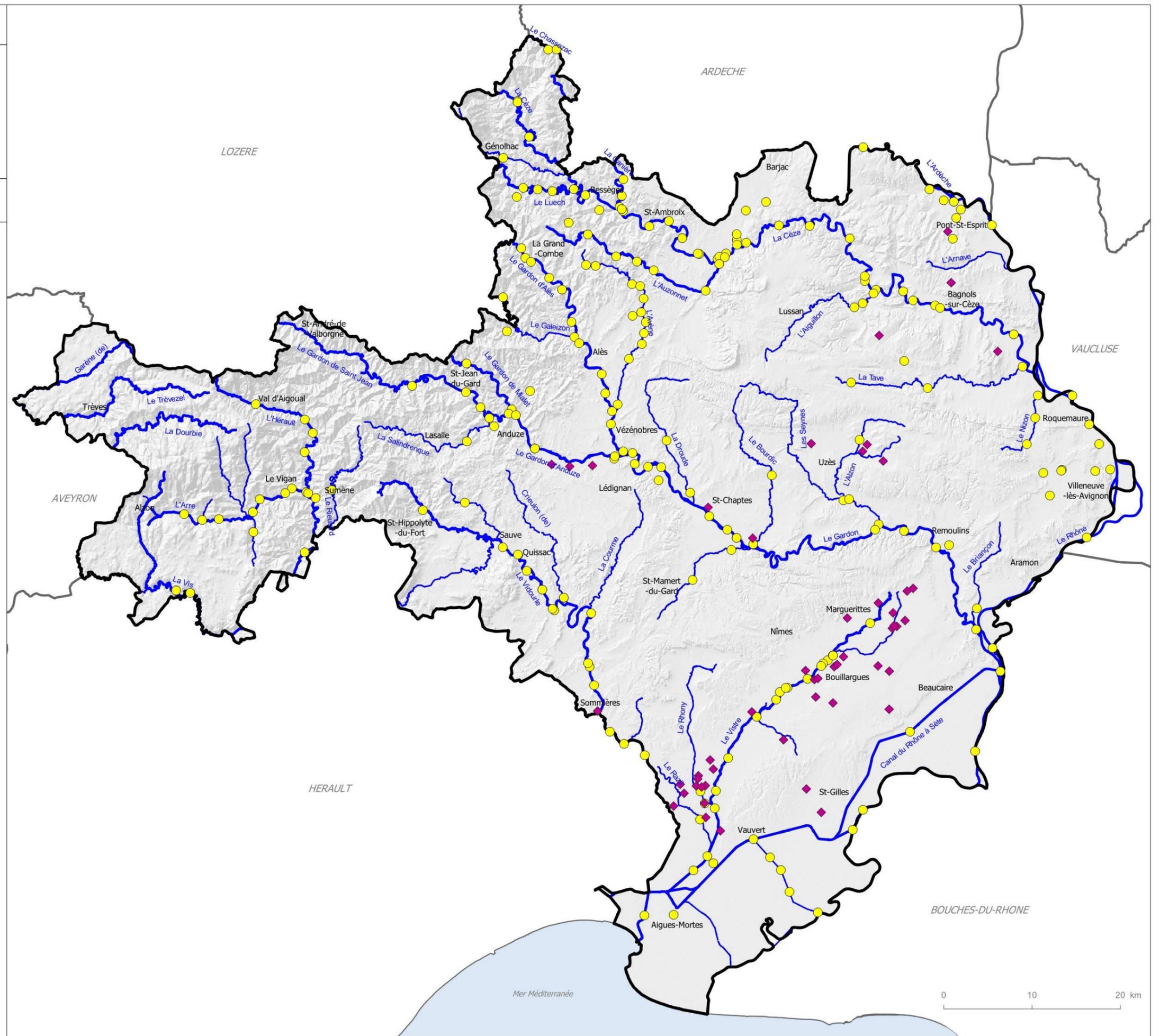
Cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires

Limites administratives :

- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - SIE Rhône Méditerranée
 - Agence de l'eau RM (2022)
 - BD Carthage - SANDRE
 - Admin Express © IGN



BASSINS VERSANTS

SATSU OT Edition : mars 2023



Limite des bassins versants :

- Ardèche
- Camargue
- Cèze
- Dourbie
- Gardon
- Hérault
- Rhône
- Vidourle
- Vistre

Cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires

Limites administratives :

- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :

- BD Carthage - SANDRE
- Admin Express © IGN

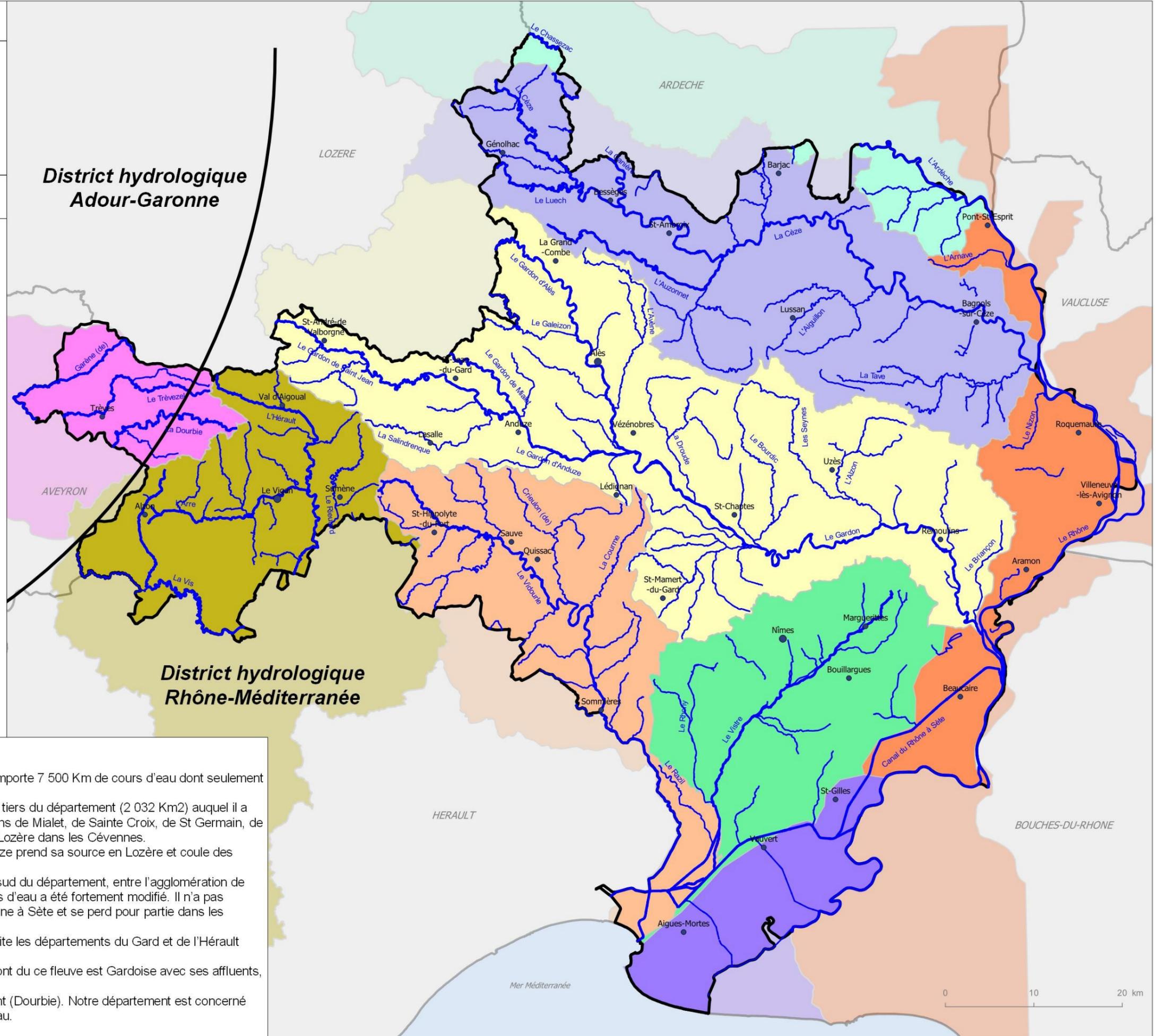
A savoir

Le réseau hydrographique superficiel du Gard comporte 7 500 Km de cours d'eau dont seulement 680 Km pour les rivières principales.

- Bassin versant des Gardons. Il couvre près du tiers du département (2 032 Km²) auquel il a donné son nom. Les différentes branches (Gardons de Mialet, de Sainte Croix, de St Germain, de St Jean, d'Ales etc...) prennent leurs sources en Lozère dans les Cévennes.
- Bassin versant de la Cèze (1 387 Km²). La Cèze prend sa source en Lozère et coule des Cévennes Gardoises au Rhône.
- Bassin versant du Vistre (590 Km²). Situé au sud du département, entre l'agglomération de Nîmes et la petite Camargue. Le profil de ce cours d'eau a été fortement modifié. Il n'a pas d'exutoire direct. Il est dévié dans le canal du Rhône à Sète et se perd pour partie dans les marais de Camargue.
- Bassin du Vidourle (800 Km²). Ce fleuve délimite les départements du Gard et de l'Hérault dans sa partie aval où il est entièrement canalisé.
- Bassin versant de l'Hérault. Seule la partie amont du ce fleuve est Gardoise avec ses affluents, l'Arre et la Vis.
- Bassins versants de l'Ardèche et du Tarn amont (Dourbie). Notre département est concerné pour une très faible partie par ces deux cours d'eau.

District hydrologique Adour-Garonne

District hydrologique Rhône-Méditerranée



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

SATSU OT Edition : mars 2023



Périmètre des SAGE :

- Ardèche (approuvé)
- Camargue Gardoise (approuvé)
- Gardons (approuvé)
- Hérault (approuvé)
- Tarn Amont (approuvé)
- Vistre, Nappes Vistrenques et Costières (approuvé)

Cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

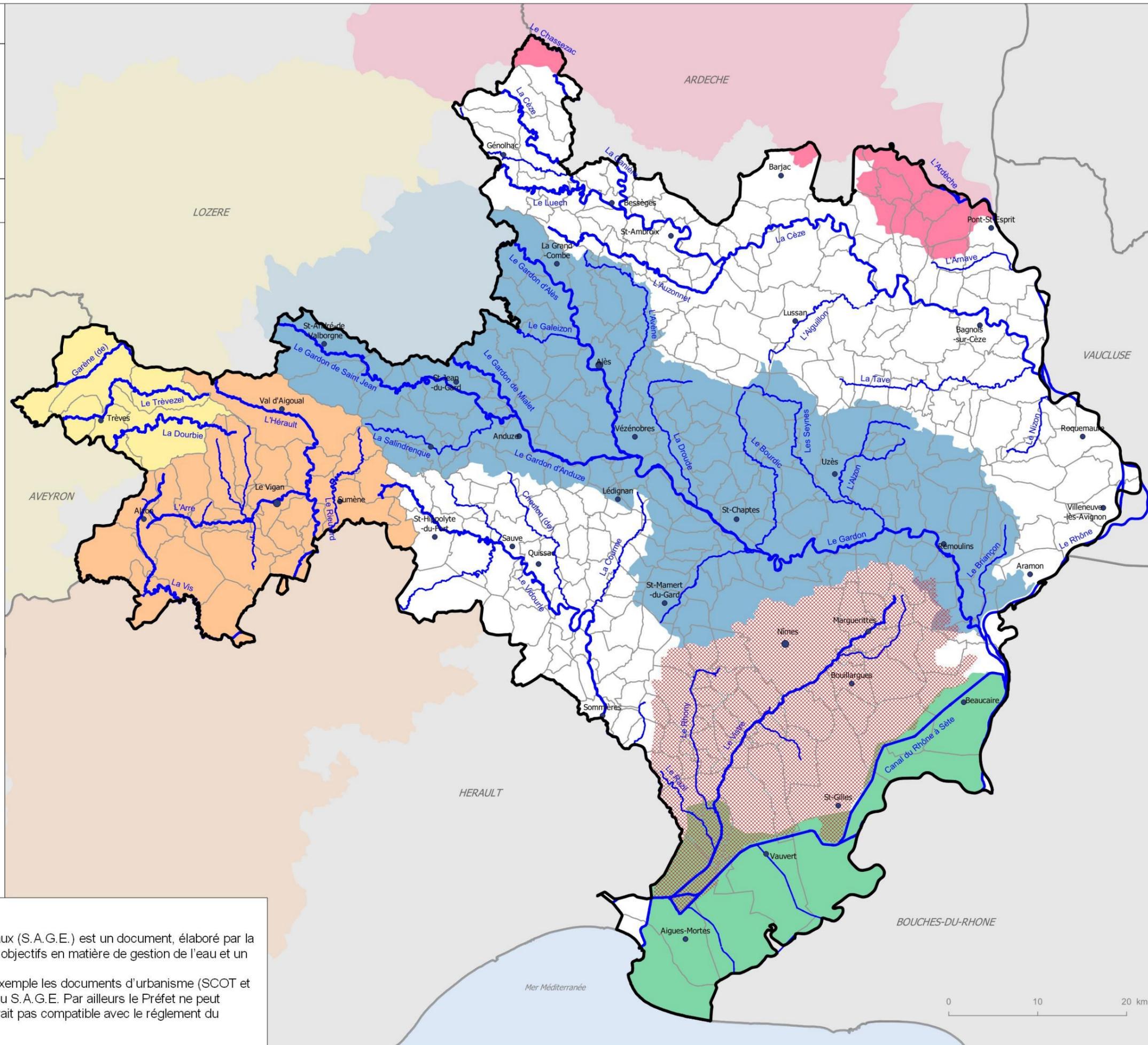
Source et date des données :

- DDTM30/SER (2023)
- DREAL Occitanie
- BD Carthage - SANDRE
- Admin Express © IGN

Définition

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) est un document, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), qui fixe des objectifs en matière de gestion de l'eau et un règlement pour les atteindre.

Le S.A.G.E. est doté d'une portée juridique. Par exemple les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) doivent être compatibles avec les objectifs du S.A.G.E. Par ailleurs le Préfet ne peut délivrer une autorisation « loi sur l'eau » qui ne serait pas compatible avec le règlement du S.A.G.E.



CONTRATS DE RIVIERE

SATSU OT Edition : mars 2023



Périmètre des contrats de rivière :

- Ardèche
- Cèze
- Gardon
- Hérault
- Tarn
- Vidourle
- Absence de contrat

Cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires

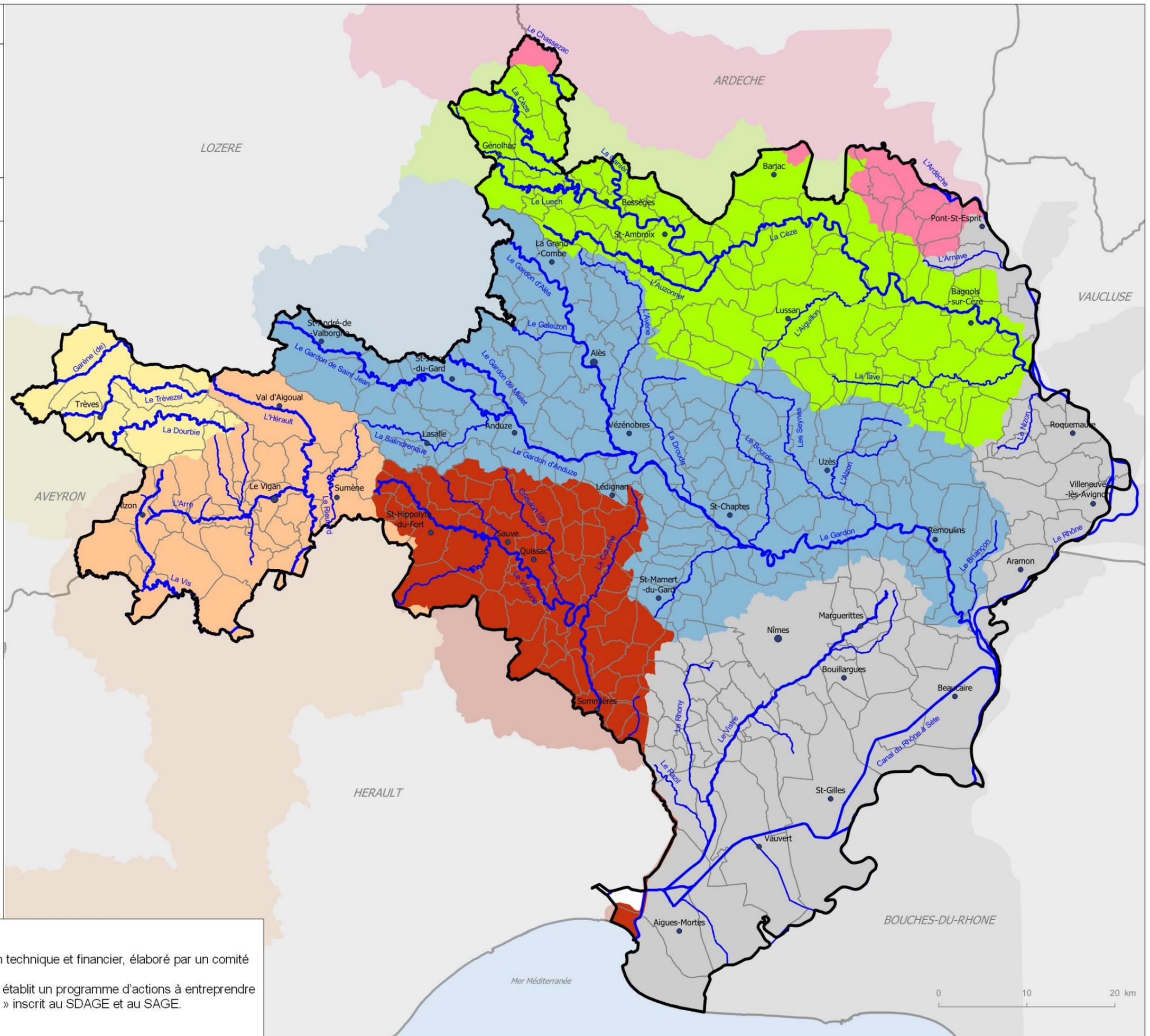
Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - DDTM30/SER (2023)
 - BD Carthage - SANDRE
 - Admin Express © IGN

Définition

Un contrat de rivière est un outil de programmation technique et financier, élaboré par un comité de rivière, à l'échelle d'un bassin versant. C'est le pendant opérationnel du SAGE en ce qu'il établit un programme d'actions à entreprendre pour atteindre les objectifs d'atteinte du « bon état » inscrit au SDAGE et au SAGE.



Risques majeurs

PLAN D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

SATSU OT Edition : mars 2023



Périmètre des PAPI :

-  PAPI 2 Ardèche Claire
-  PAPI 2 Gard Rhodanien
-  PAPI 2 Hérault
-  PAPI 3 Cèze
-  PAPI 3 Gardon
-  PAPI 3 Vidourle à venir
-  PAPI 3 Vistre
-  Plan Rhône

Cours d'eau :

-  Principaux
-  Secondaires

Limites administratives :

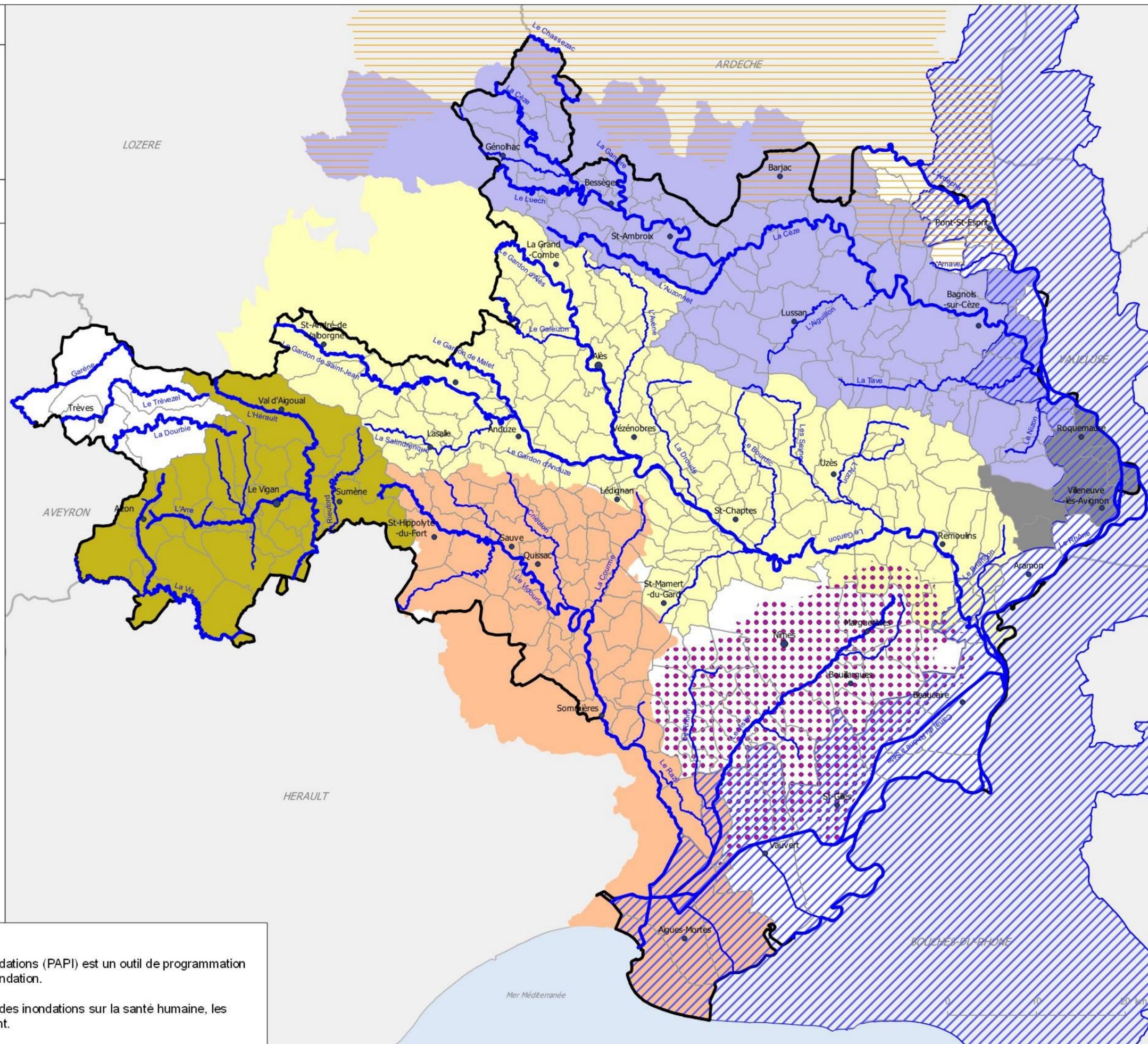
-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :
 - DDTM30/SER (2023)
 - BD Carthage - SANDRE
 - Admin Express © IGN

Définition

Le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de programmation technique et financier destiné à gérer le risque inondation.

Le PAPI ambitionne de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.



TERRITOIRES A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)

SATSU OT Edition : mars 2023



Périmètre des TRI :

- Alès
- Delta du Rhône
- Montpellier
- Nîmes
- Tricastin - Avignon - Basse vallée de la Durance

Cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires

Limites administratives :

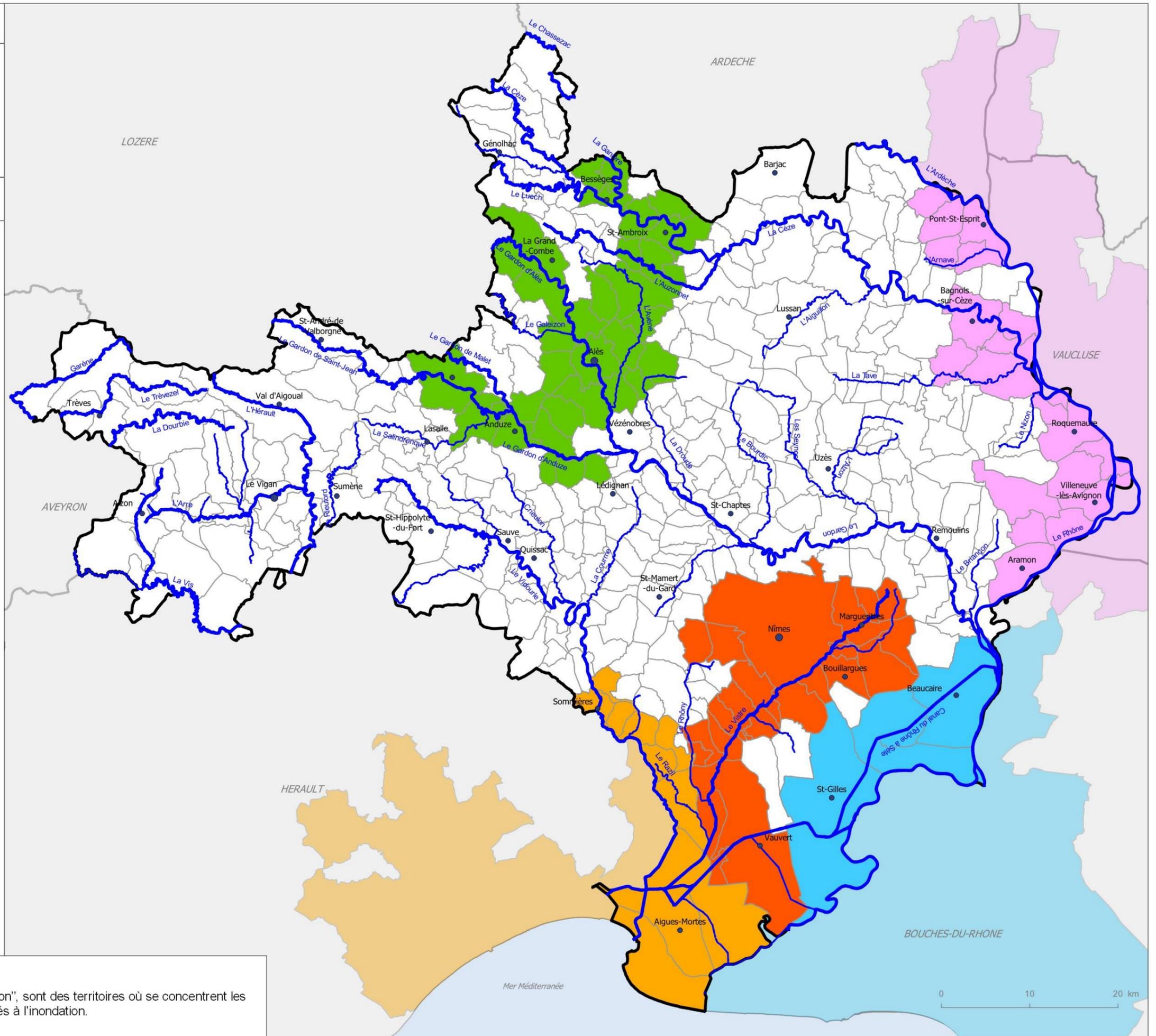
- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :

- DDTM30/SER (2022)
- BD Carthage - SANDRE
- Admin Express © IGN

Définition

Les TRI, notion apportée par la "Directive inondation", sont des territoires où se concentrent les principaux enjeux (population et économie) exposés à l'inondation.



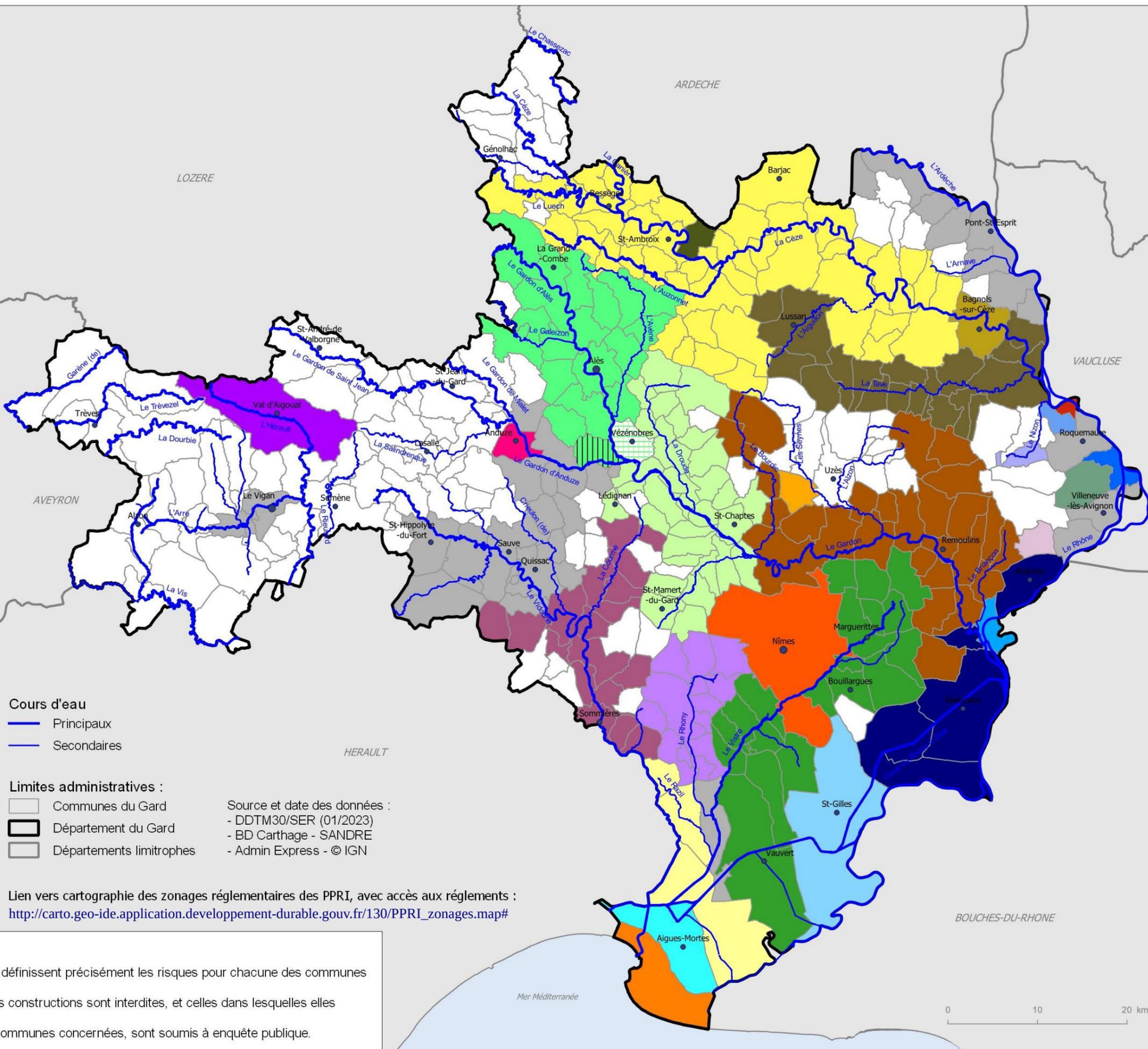
ETAT D'AVANCEMENT DES PLANS DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)

SATSU OT Edition : mars 2023



PPRI nouvelle génération approuvés le :

- Gardon amont le 03/07/2008
- Gardon aval le 16/09/2016
- Gardon d'Alès le 09/11/2010
- Gardon le 28/02/2014
- Moyen Vidourle le 03/07/2008
- Alzon Seynes le 17/12/2014
- Camargue le 03/04/2012
- Cèze le 19/10/2011
- Cèze le 07/11/2011
- Cèze le 26/11/2013
- Hérault le 16/04/2015
- Nîmes le 28/02/2012
- Rhône le 13/07/2012
- Rhône le 14/03/2013
- Rhône le 22/03/2013
- Rhône le 25/01/2016
- Rhône le 21/03/2016
- Vistre le 04/04/2014
- Gard Rhodanien le 13/08/2015
- Gard Rhodanien le 18/10/2017
- Gard Rhodanien le 05/12/2017
- Gard Rhodanien le 11/02/2019
- Rhony le 17/07/2017
- Gardon Amont le 03/07/2008 et Gardon d'Alès le 09/11/2010
- Gardon d'Anduze le 27/04/1995 et Gardon d'Alès le 09/11/2010
- Littoral Le Grau-du-Roi le 09/11/2020
- Rhône Tave Cèze les 12 et 22/07/2022
- Littoral Aigues-Mortes le 05/09/2022
- PPRI ancienne génération

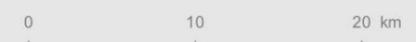


Cours d'eau
— Principaux
— Secondaires

Limites administratives :
 Communes du Gard
 Département du Gard
 Départements limitrophes

Source et date des données :
 - DDTM30/SER (01/2023)
 - BD Carthage - SANDRE
 - Admin Express - © IGN

Lien vers cartographie des zonages réglementaires des PPRI, avec accès aux règlements :
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/130/PPRI_zonages.map#



Définition
 Outils de prévention du risque inondation, les PPRI définissent précisément les risques pour chacune des communes concernées. Ils identifient les zones dans lesquelles les nouvelles constructions sont interdites, et celles dans lesquelles elles doivent respecter des obligations précises. Ces plans, élaborés par le préfet en associant les communes concernées, sont soumis à enquête publique.

PREVISION DES CRUES

Réseau réglementaire

SATSU OT Edition : mars 2023



Tronçons réglementaires surveillés par le Service de Prévion des Crues Grand Delta :

-  Rhône d'Avignon à la mer
-  Rhône de Pont St Esprit à Avignon
-  Ardèche aval
-  Cèze aval
-  Stations de crue SPC

- Cours d'eau :
-  Principaux
 -  Secondaires

- Limites administratives :
-  Département du Gard
 -  Départements limitrophes

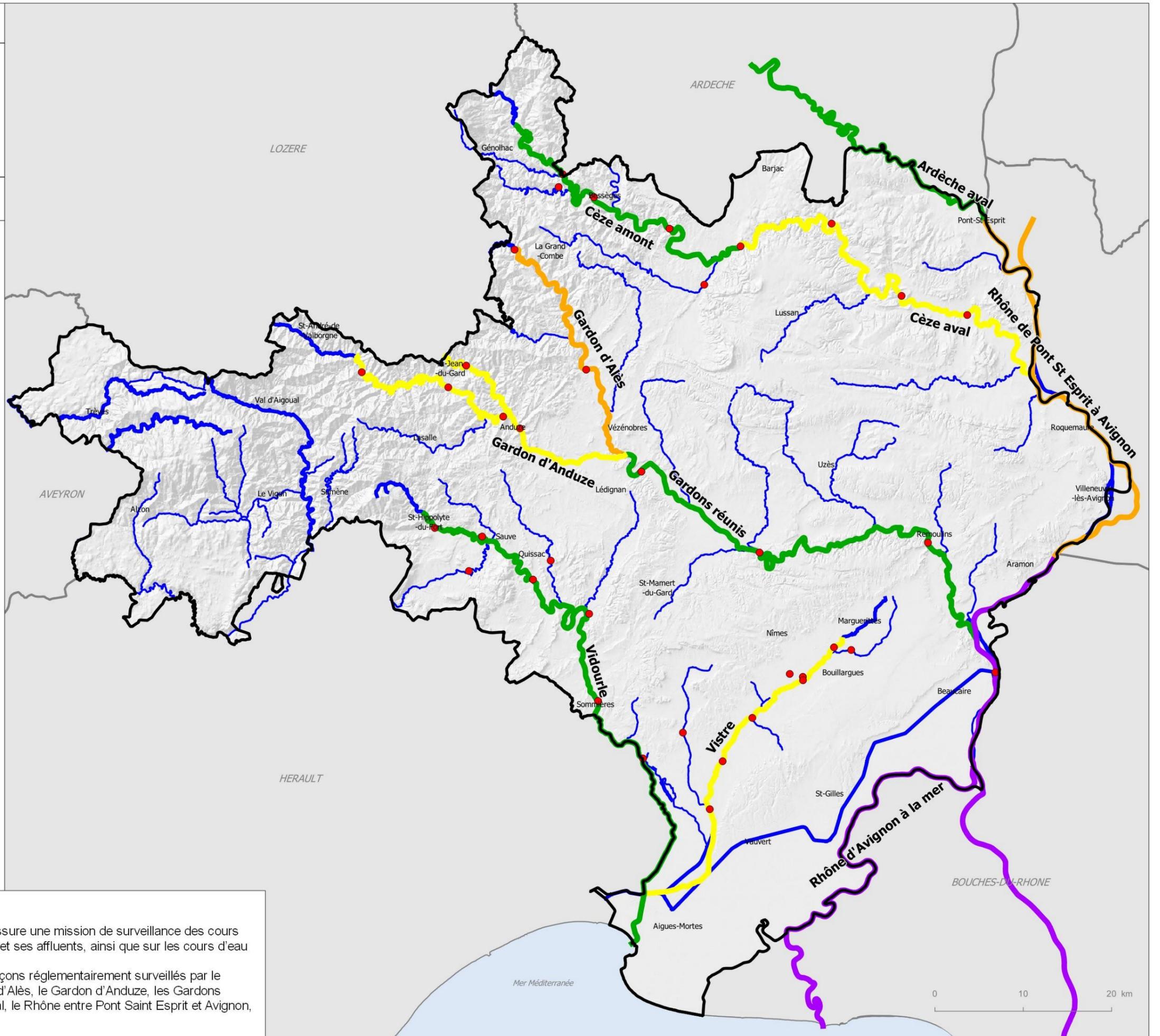
Source et date des données :

- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/SPCGD (2023)
- Admin Express © IGN

A savoir

Le Service de Prévion des Crues Grand Delta assure une mission de surveillance des cours d'eau et de prévision des crues sur le Rhône aval et ses affluents, ainsi que sur les cours d'eau côtiers gardois.

Le département du Gard est concerné par 10 tronçons réglementairement surveillés par le SPCGD, à savoir le Vistre, le Vidourle, le Gardon d'Alès, le Gardon d'Anduze, les Gardons réunis, la Cèze amont, la Cèze aval, l'Ardèche aval, le Rhône entre Pont Saint Esprit et Avignon, et le Rhône entre Avignon et la Mer.



PLANS DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORET (PPRIF)

SATSU
OT Edition : mars 2023



Zonage des communes concernées par
un PPRIF :

- Zone de danger
- Zone de précaution forte
- Zone de précaution
- Zone réservée - interface aménagée
- Zone blanche

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard

Source et date des données :
- DDTM30/SEF (2007 à 2012)
- Admin Express © IGN

Définition

Institués par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, les PPRIF visent à maîtriser l'interface habitat-forêt et à éviter des implantations qui peuvent être à l'origine de départs de feu et sont difficiles à protéger en cas d'incendie.

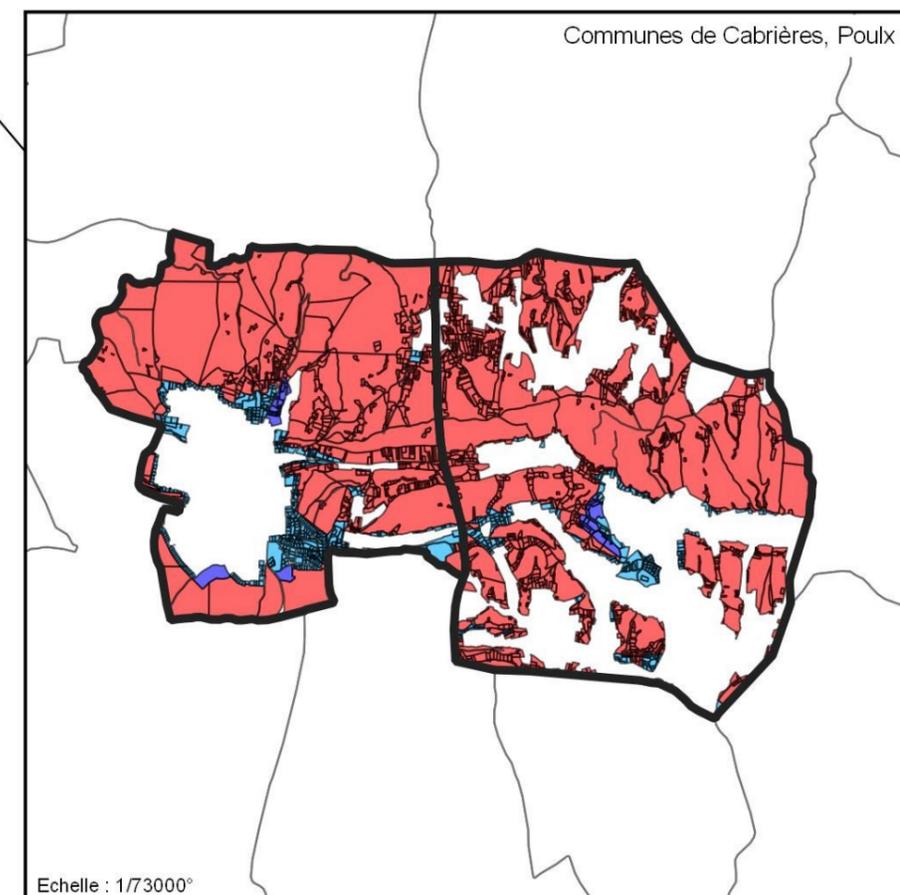
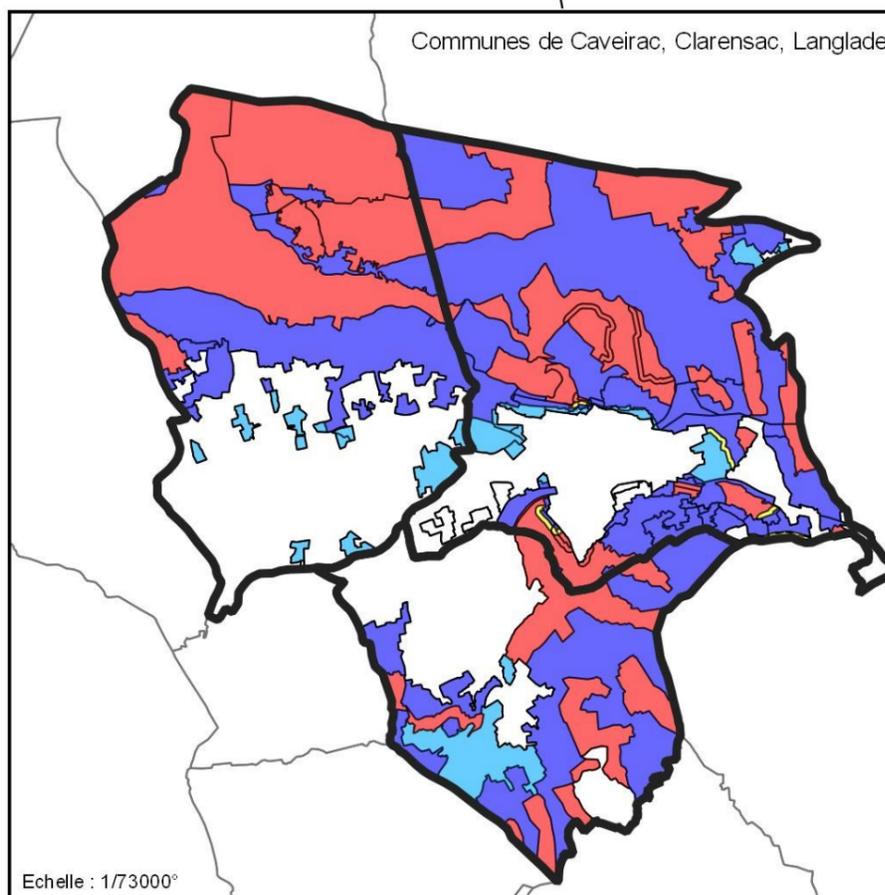
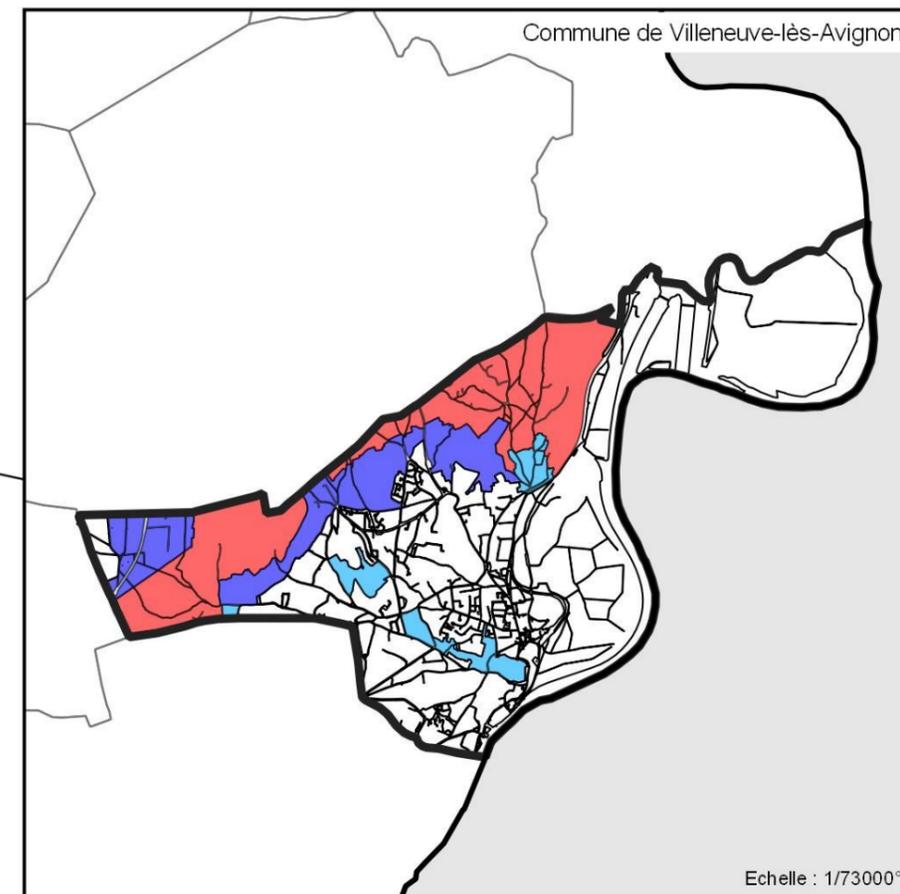
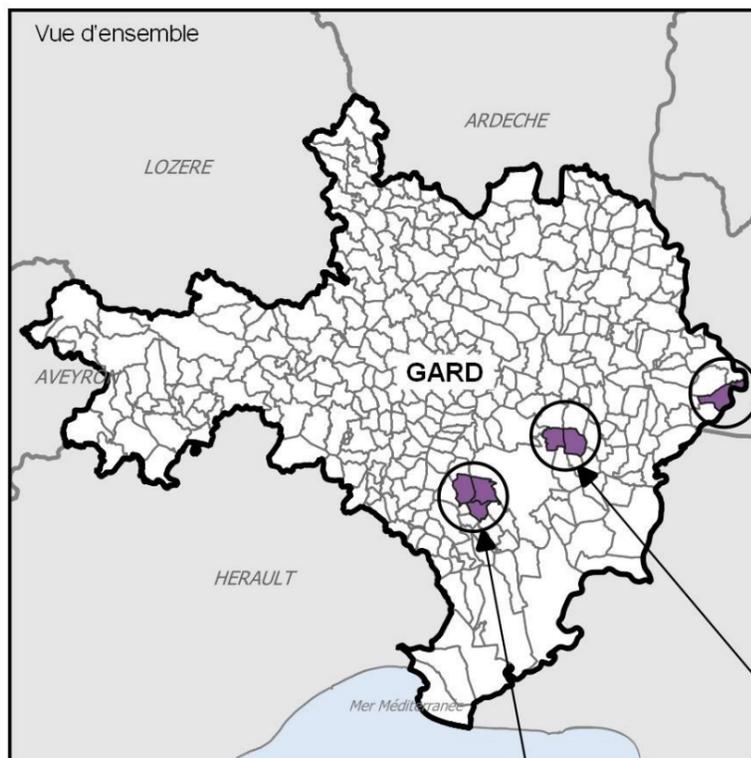
Ils répondent aux objectifs de non aggravation de l'exposition et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens en :

- délimitant des zones d'exposition aux risques à l'intérieur desquelles des constructions ou des aménagements sont interdits
- définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des constructions et aménagements existants.

Les PPRIF s'appliquent en complément de l'obligation légale de débroussaillage prévue par le code forestier.

Etablis à l'échelle communale ou intercommunale, ils ciblent prioritairement les territoires exposés à des niveaux de risque importants et à une pression foncière forte.

Le département du Gard recense à ce jour 6 PPRIF.



ALEA INCENDIE DE FORET

SATSU OT Edition : mars 2023



Niveaux d'aléa :

- Très élevé
- Elevé
- Modéré
- Faible

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - DDTM30/SEF (2021)
 - Admin Express © IGN

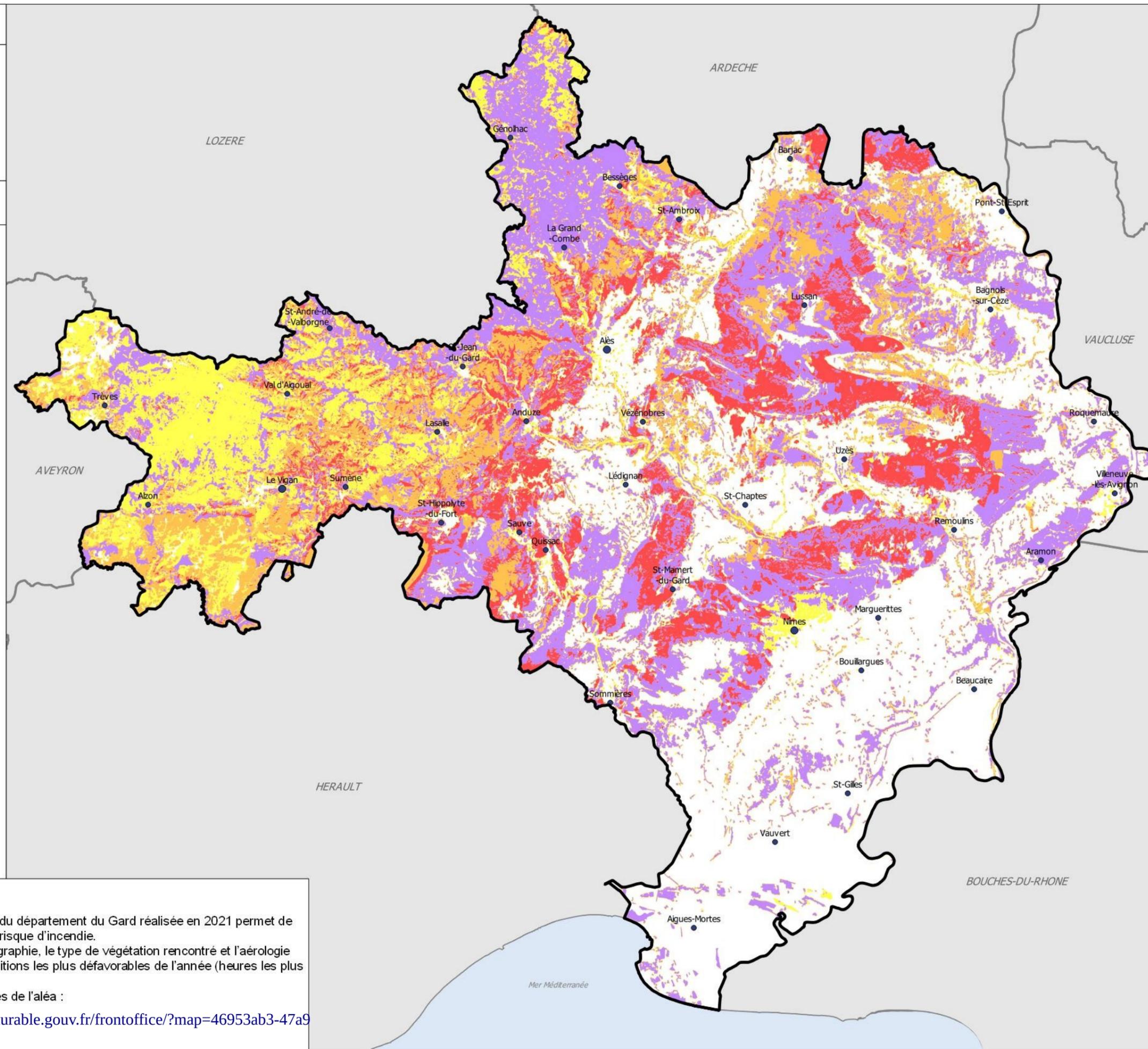
Définition

L'aléa incendie de forêt sur les massifs forestiers du département du Gard réalisée en 2021 permet de localiser les zones exposées et de hiérarchiser le risque d'incendie.

La méthodologie fait notamment intervenir la topographie, le type de végétation rencontré et l'aérodynamie par vent de nord et par vent de sud dans les conditions les plus défavorables de l'année (heures les plus chaudes avec les humidités les plus faibles).

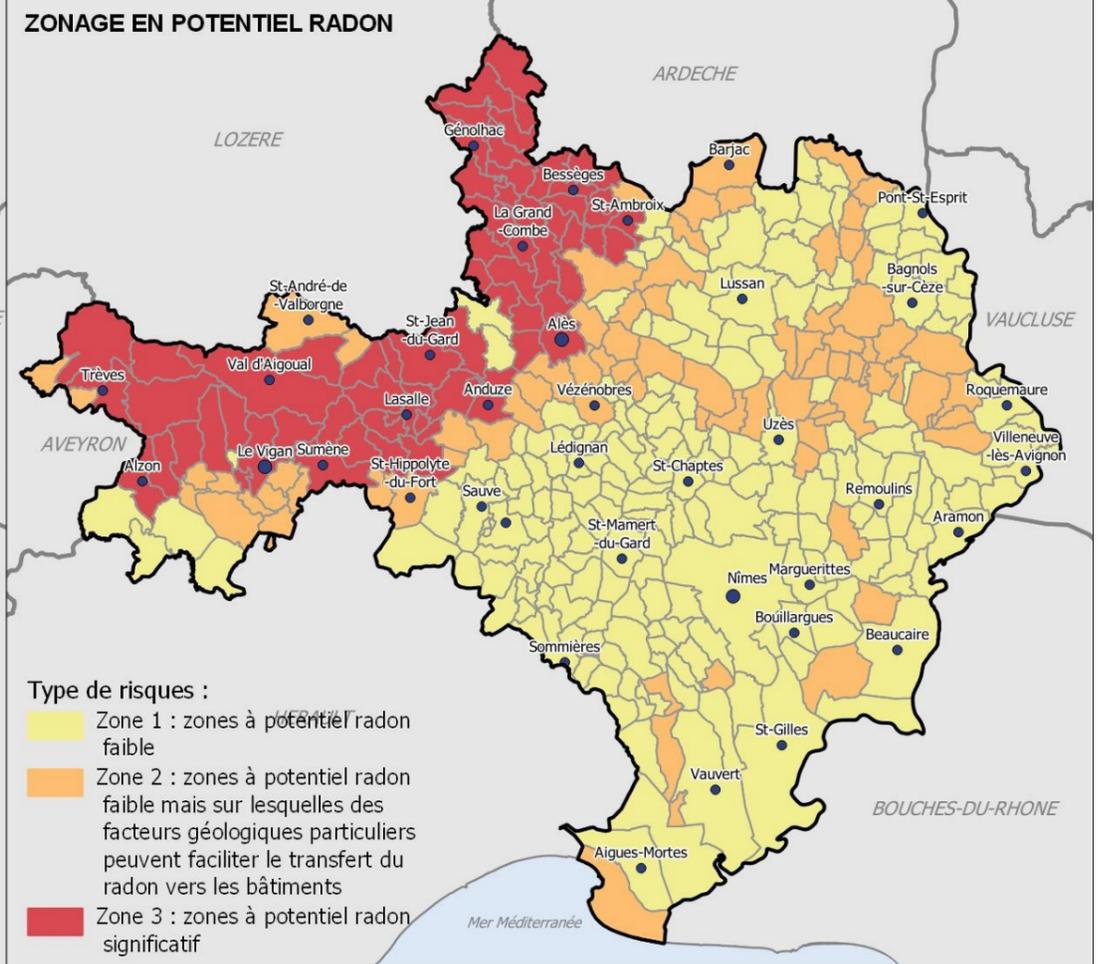
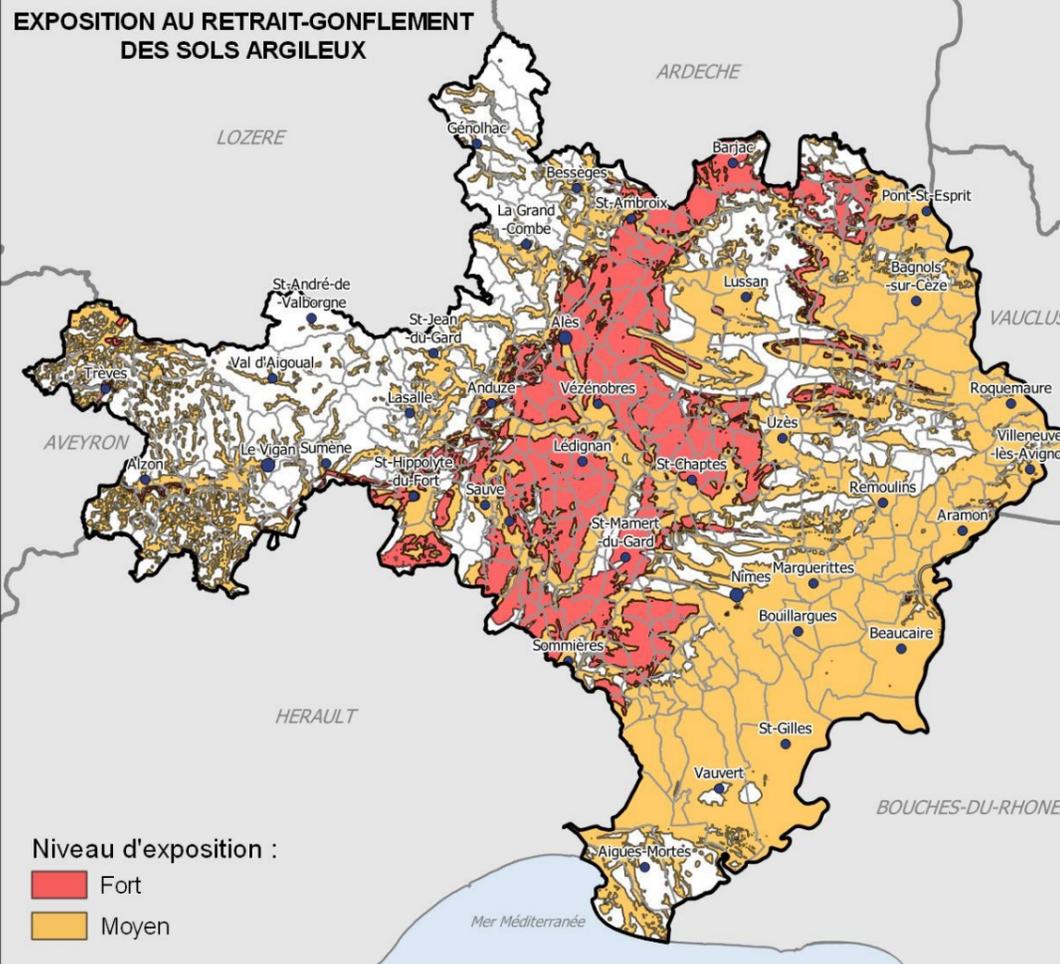
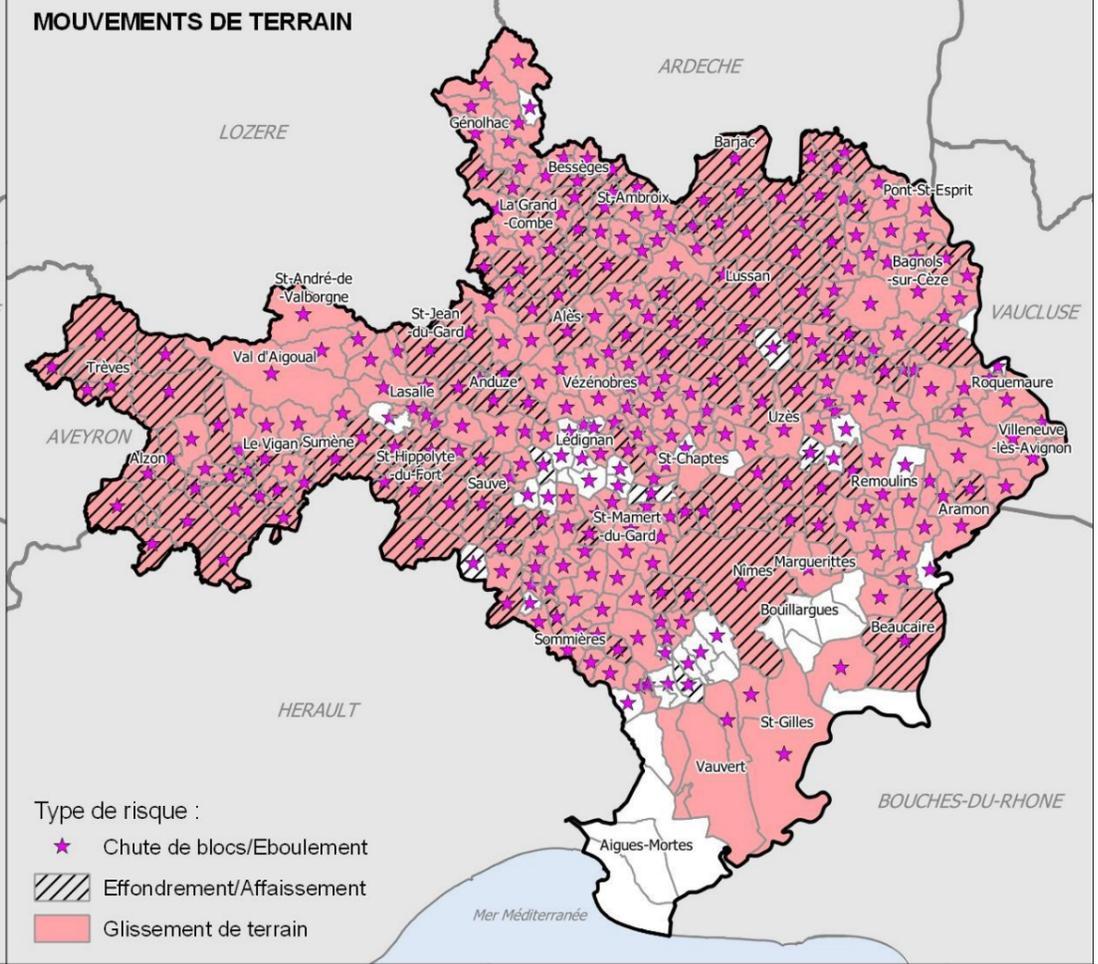
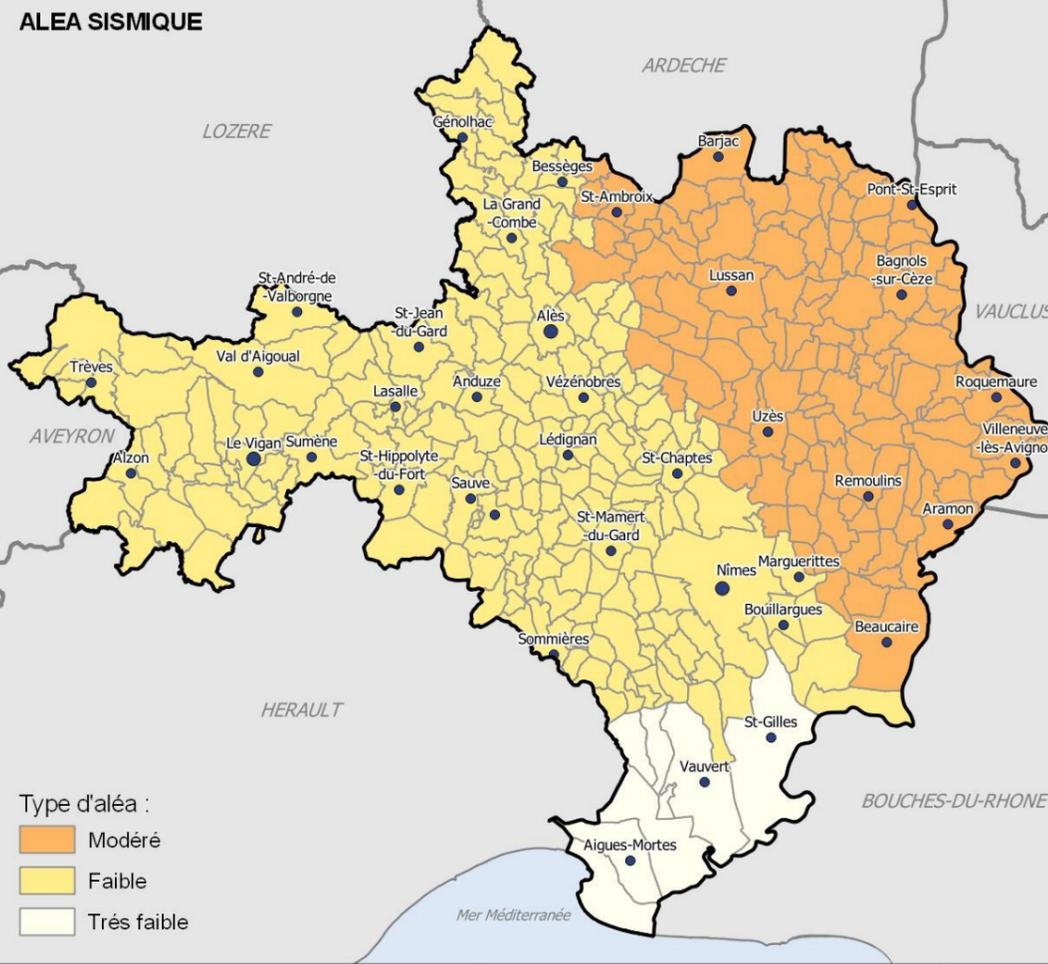
Lien vers cartographie des zonages réglementaires de l'aléa :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=46953ab3-47a9-46f2-bed6-6e90cb41190b>



RISQUES MAJEURS

SATSU OT Edition : mars 2023



Limites administratives :

- Communes (thin grey line)
- Département du Gard (thick black line)
- Départements limitrophes (grey shading)

Source et date des données :

- Décret 2010-1255 du 22/10/2010
- BRGM (2023)
- Décret 2018-434 + Arrêté 27/06/2018
- Admin Express © IGN

RISQUE MINIER

SATSU
OT Edition : mars 2023



 Communes concernées, disposant
d'un porter à connaissance

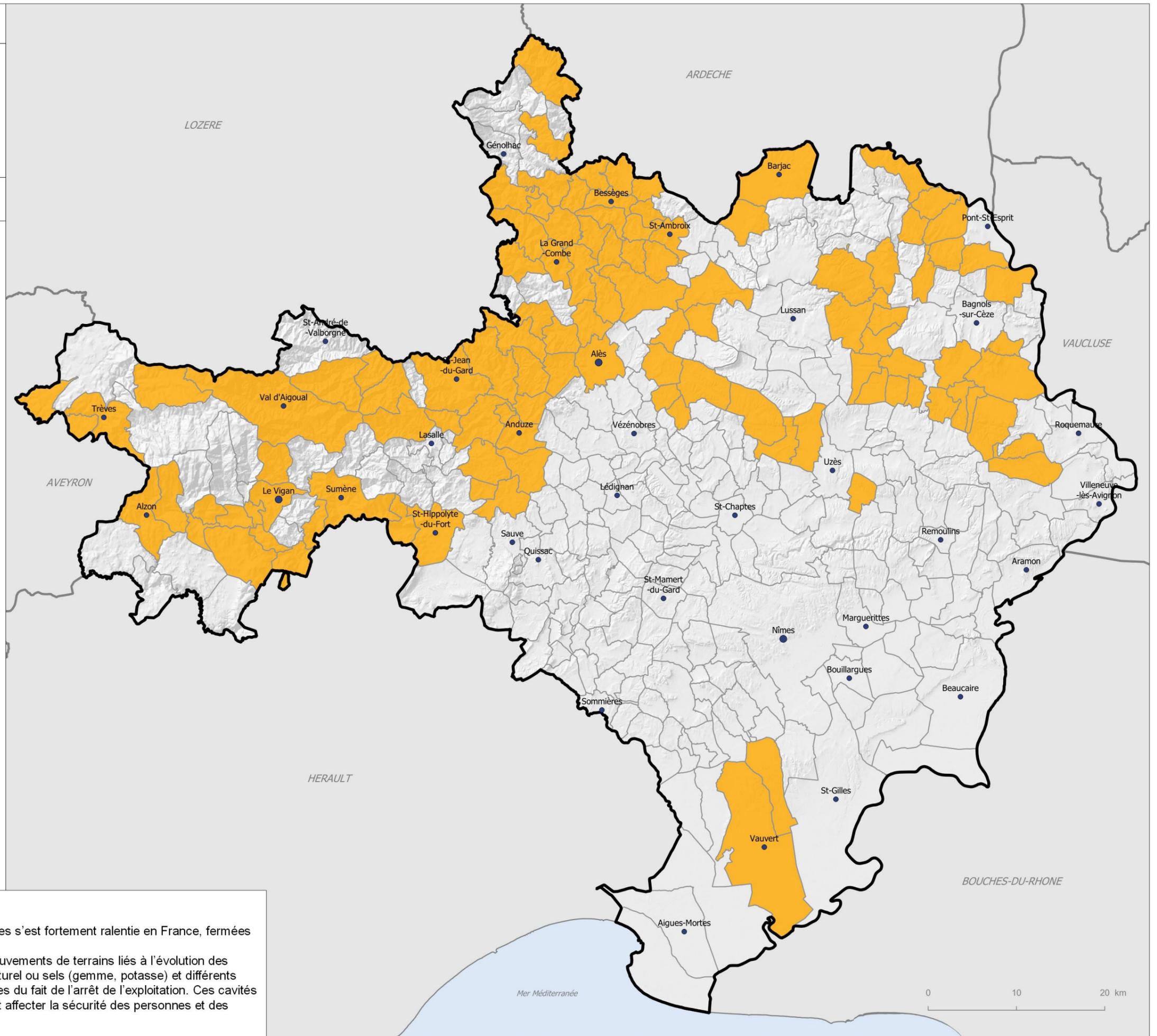
Limites administratives :

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :
- Etude GEODERIS (2011)
- Admin Express © IGN

A savoir

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France, fermées pour la plupart.
L'aléa minier le plus marquant correspond aux mouvements de terrains liés à l'évolution des cavités d'où l'on a extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse) et différents métaux, à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT -TYPE SEVESO-

SATSU OT Edition : mars 2023



Seuils d'exposition :

- ▼ Seuil haut (Seveso III) [8]
- Seuil bas (Seveso III) [8]

Zones urbanisées

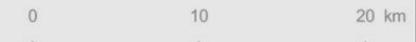
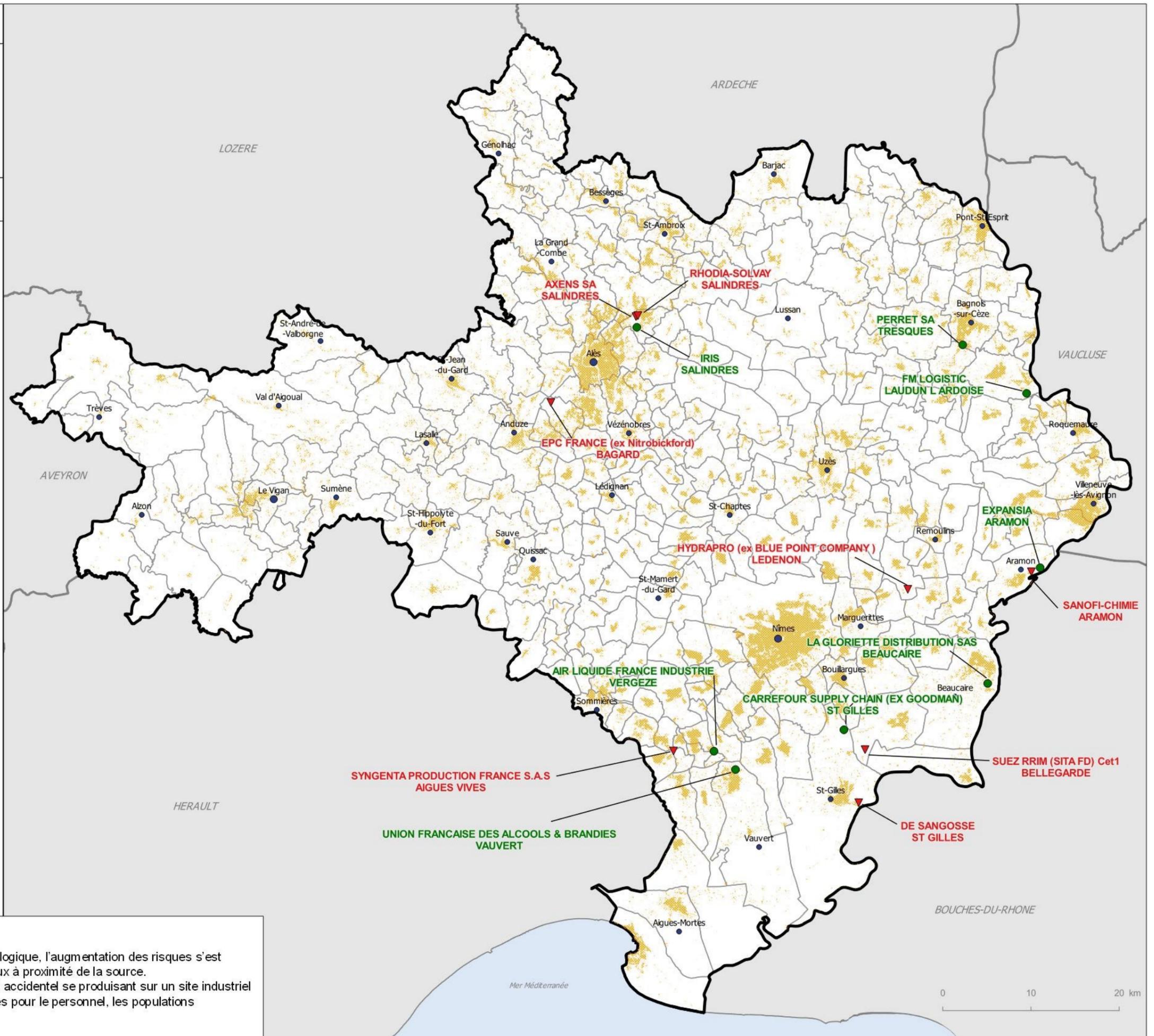
Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - DREAL OCCITANIE (2023)
 - CEREMA/DDTM (Espace bâti 2020)
 - Admin Express © IGN

A savoir

Corollaire du développement industriel puis technologique, l'augmentation des risques s'est accrue, accentuée par le rapprochement des enjeux à proximité de la source. Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.



The background features a light teal gradient with white, wavy, grid-like lines that create a sense of depth and movement. Scattered throughout are various sizes of white circles, some solid and some with a grid pattern, adding to the abstract, modern aesthetic.

Economie agricole

Agriculture durable

REPARTITION CULTURALE A PARTIR DU RPG 2021 (Registre Parcellaire Graphique)

SATSU OT Edition : mars 2023



Nature d'occupation du sol dominante en 2021 :

-  Grandes cultures
-  Vignes
-  Maraîchage
-  Oliviers
-  Prairies
-  Vergers
-  Riz
-  Divers

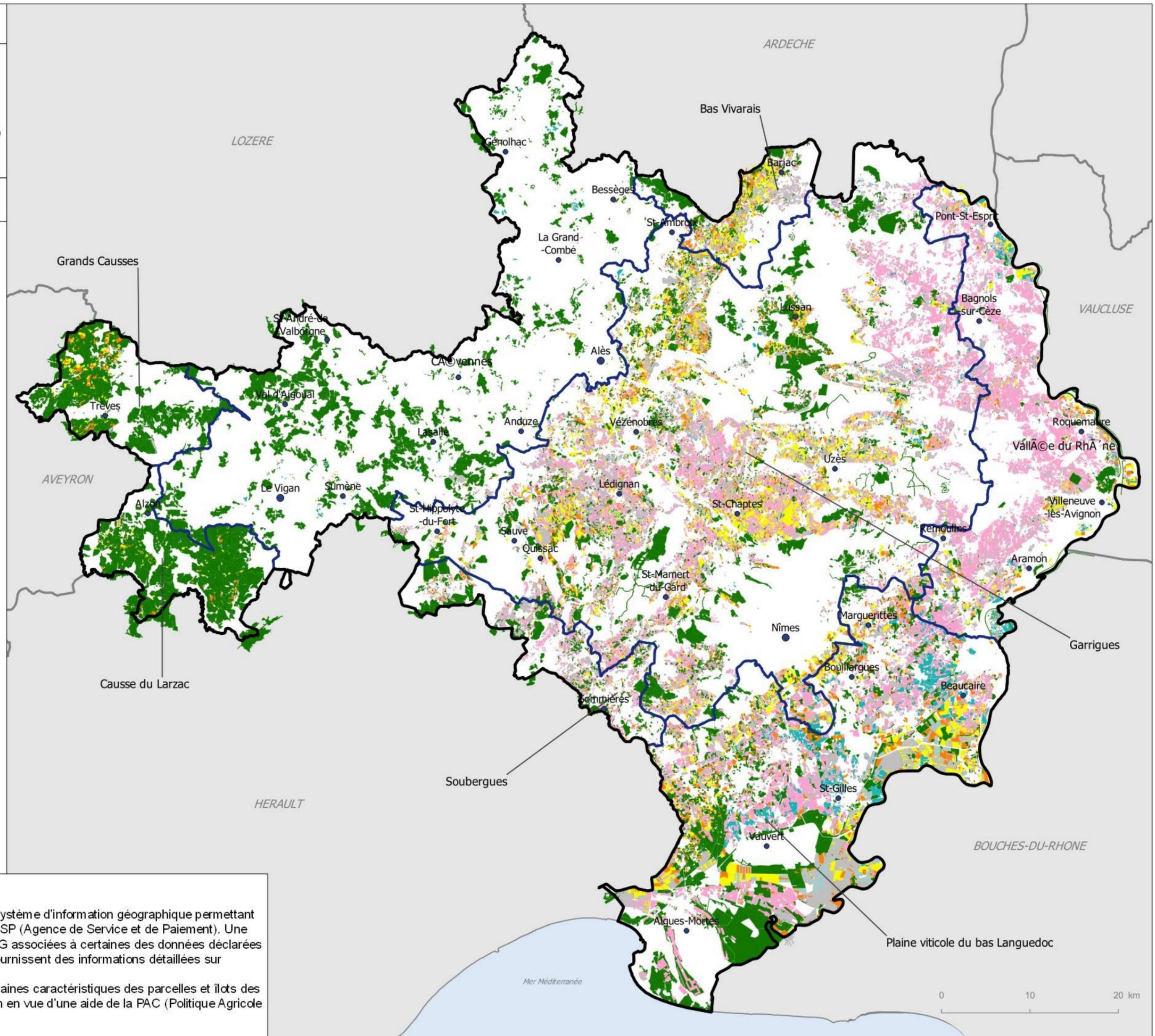
-  Petites Régions Agricoles (PRA)
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :
 - Agence de services et de paiement (ASP) (2021)
 - Admin Express © IGN

Définition

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles, géré par l'ASP (Agence de Service et de Paiement). Une version anonyme des données graphiques du RPG associées à certaines des données déclarées par les exploitants sont diffusées. Ces données fournissent des informations détaillées sur l'occupation du sol et les structures foncières.

Le RPG permet de connaître la localisation et certaines caractéristiques des parcelles et îlots des exploitants agricoles ayant déposé une déclaration en vue d'une aide de la PAC (Politique Agricole Commune).



PARCELLES CULTIVEES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE A PARTIR DU RPG 2021

SATSU OT Edition : mars 2023



Parcelles concernées :

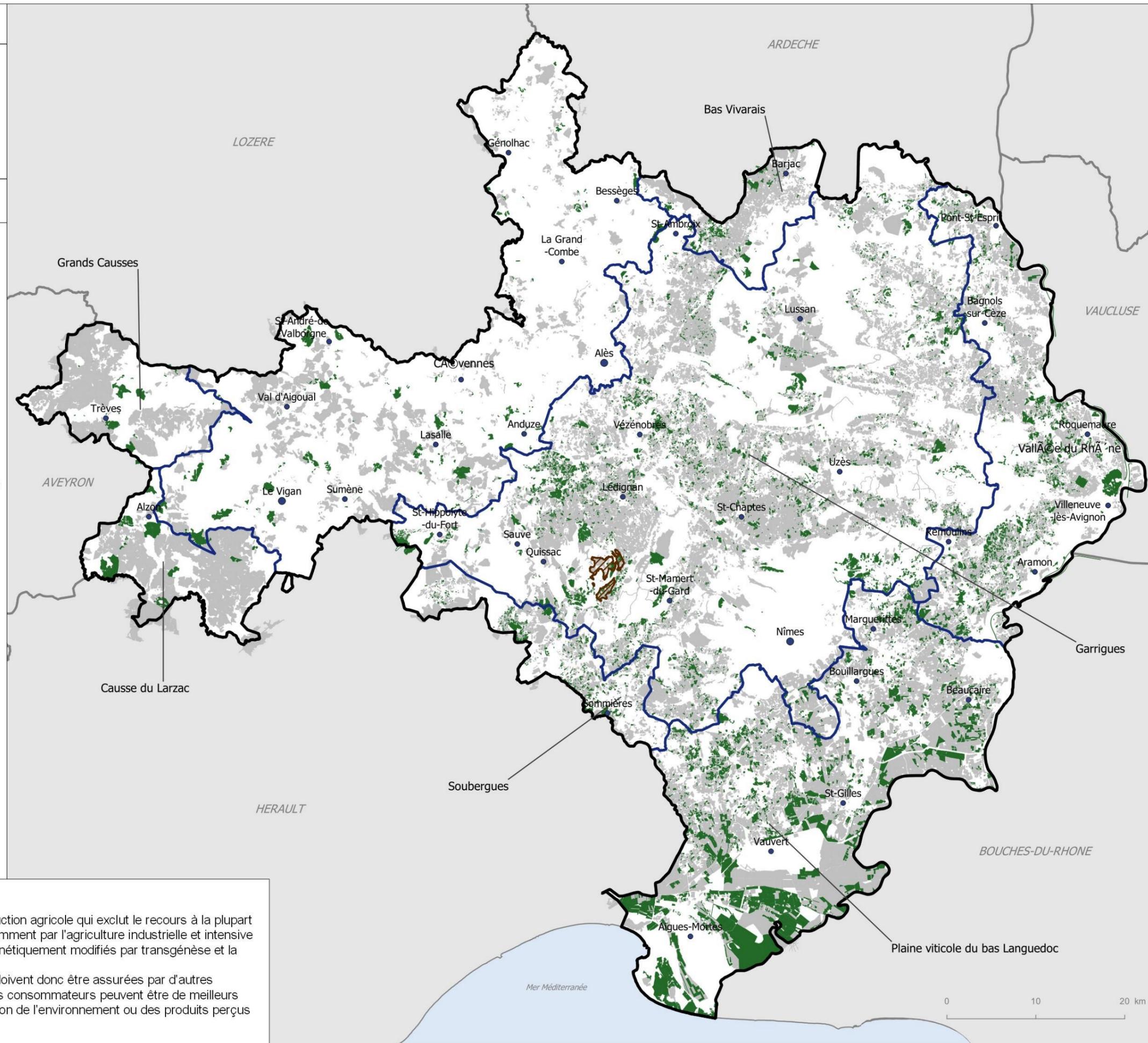
-  Agriculture biologique
-  Agriculture conventionnelle ou autre
-  ZAP de Cannes-et-Clairan - Zone agricole protégée (Servitude A9) [1]

-  Petites Régions Agricoles (PRA)
-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :
 - Agence de services et de paiement (ASP) (2021)
 - Admin Express © IGN

Définition

L'agriculture biologique est une méthode de production agricole qui exclut le recours à la plupart des produits chimiques de synthèse, utilisés notamment par l'agriculture industrielle et intensive depuis le début du XXe siècle, les organismes génétiquement modifiés par transgénèse et la conservation des cultures par irradiation. La fertilisation du sol et la protection des plantes doivent donc être assurées par d'autres méthodes. Les motivations des agriculteurs et des consommateurs peuvent être de meilleurs revenus, une meilleure santé au travail, la protection de l'environnement ou des produits perçus comme plus sains.



APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE ET CONTRÔLÉE VINS

SATSU
OT

Edition : mars 2023



Parcelles d'Appellations d'Origines Protégées : (signe UE)

- Clairette de Bellegarde
- Costières de Nîmes
- Côtes du Rhône
- Côtes du Rhône Villages
- Côtes du Vivarais
- Languedoc
- Lirac
- Pic Saint-Loup
- Tavel
- Communes concernées AOP

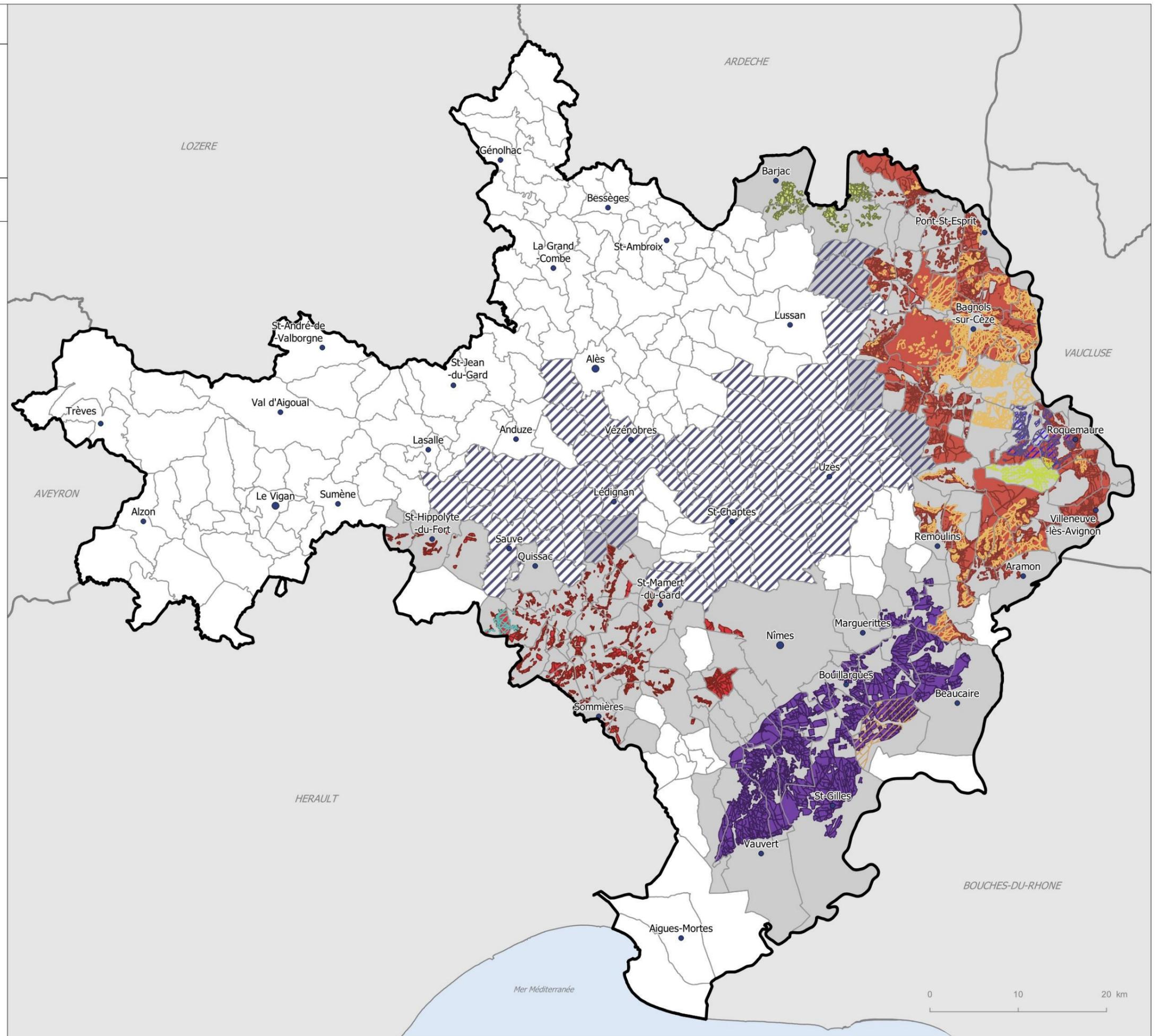
Appellation d'Origine Contrôlée : (signe France)

- Duché d'Uzès

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
- INAO (2022)
- Admin Express © IGN



INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE VINS

SATSU OT Edition : mars 2023



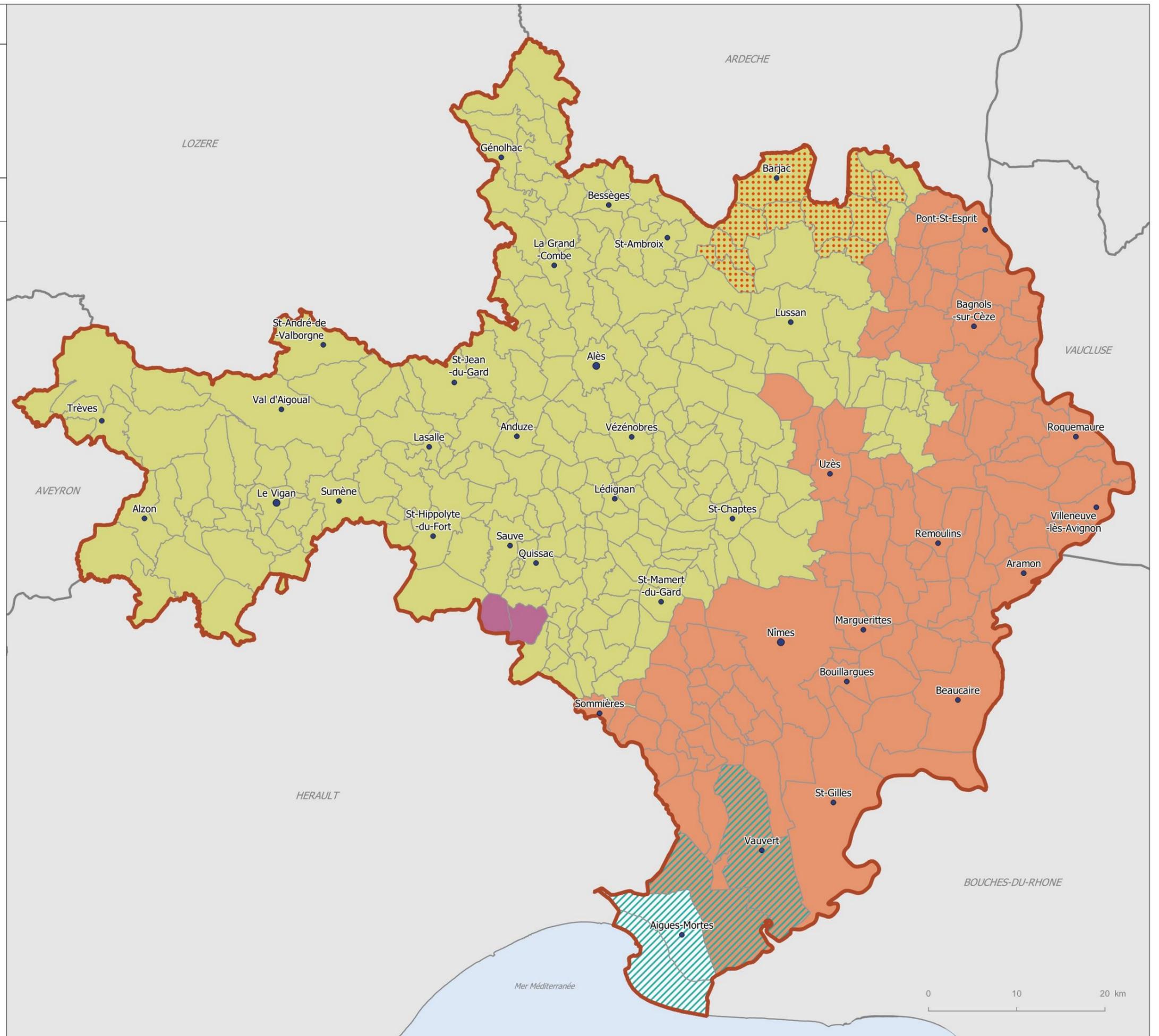
Indications Géographiques Protégées :

-  Gard / Pays d'Oc / Vin mousseux de qualité/Terres du midi
-  Ardèche/Coteaux de l'Ardèche
-  Cévennes
-  Coteaux du Pont du Gard
-  Sable de Camargue
-  Saint-Guilhem-le-Désert / Val de Montferrand

Limites administratives :

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :
- INAO (2022)
- Admin Express © IGN



APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE AUTRES

SATSU OT Edition : mars 2023



Appellations d'Origines Protégées - autres

-  Châtaigne d'Ardèche
-  Châtaigne des Cévennes
-  Oignon doux des Cévennes
-  Taureau de Camargue
-  Huile d'olive de Provence
-  Huile d'Olive de Nîmes - Olive de Nîmes

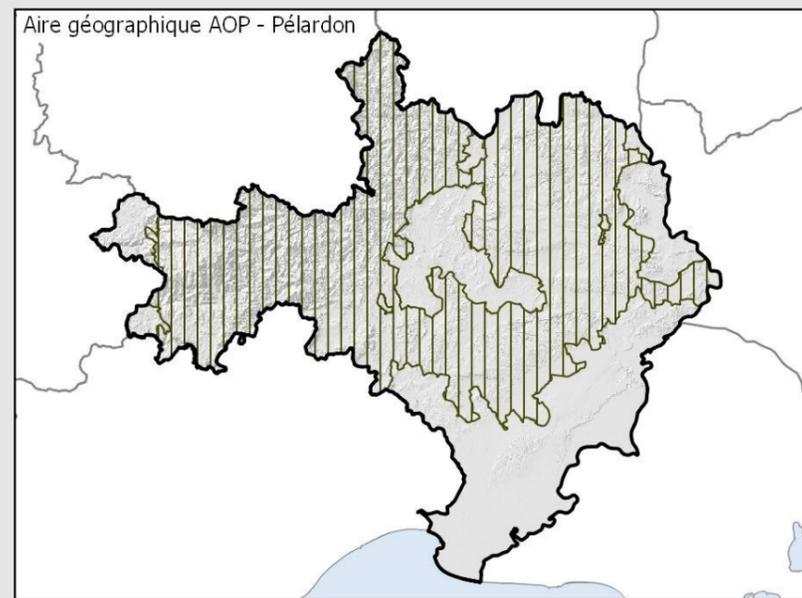
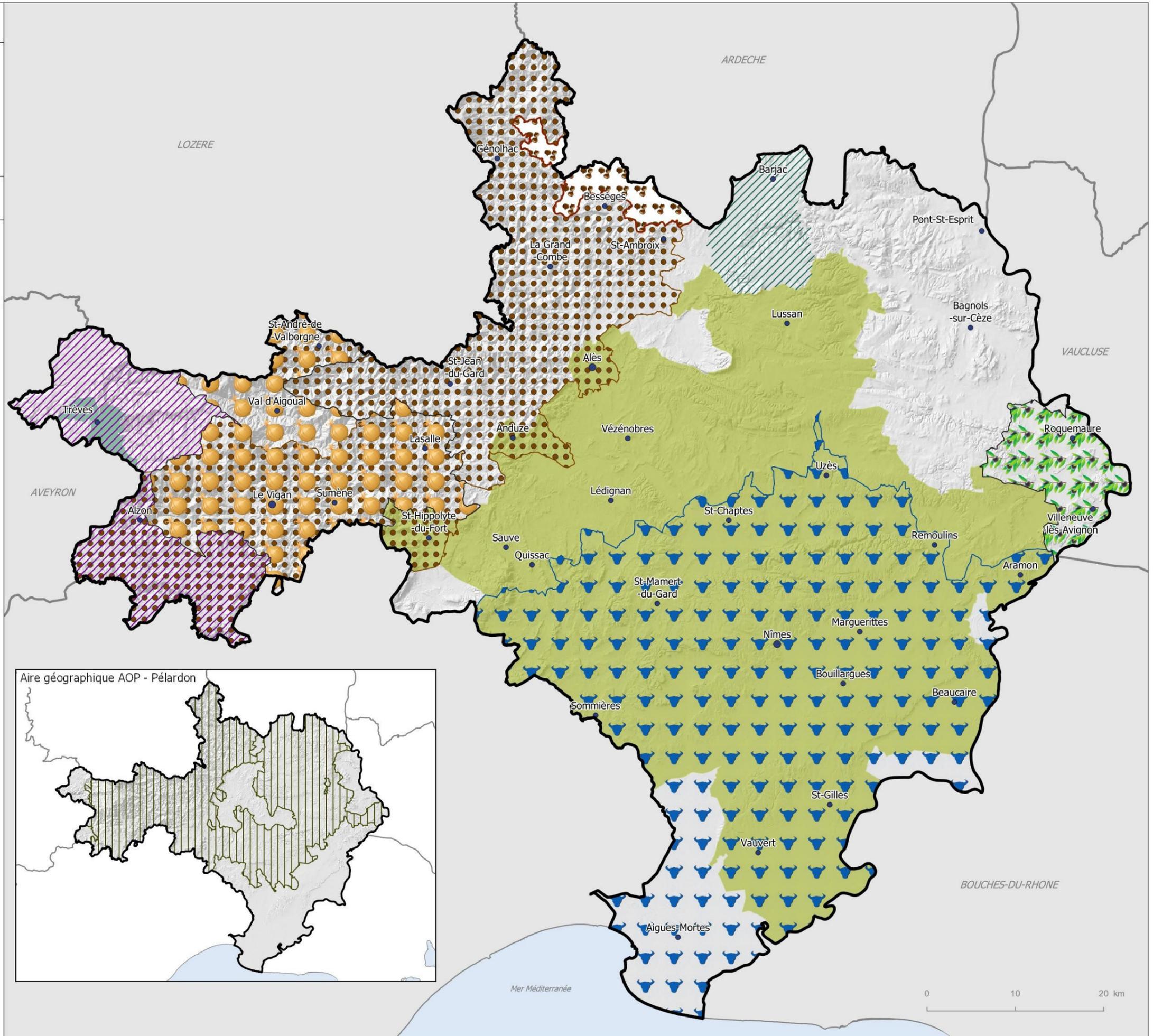
Aires géographiques AOP - fromages :

-  Pélardon (voir encart)
-  Roquefort
-  Picodon
-  Bleu des Causses

Limites administratives :

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :
 - INAO (2023)
 - Admin Express © IGN



INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE AUTRES

SATSU
OT Edition : mars 2023



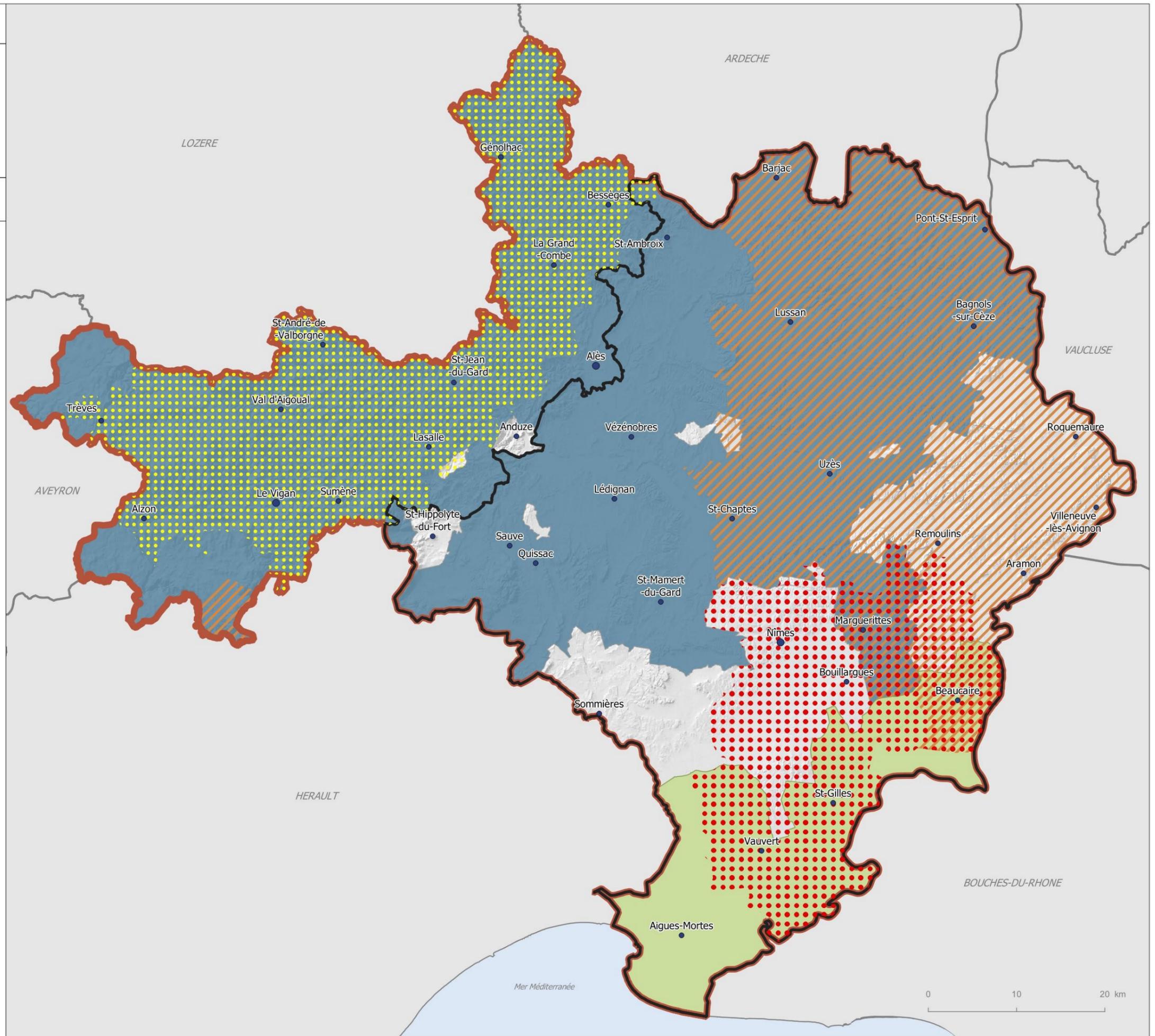
Aires géographiques IGP - autres :

- Volailles du Languedoc (totalité du Gard)
- Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes
- Miel de Provence
- Miel des Cévennes
- Riz de Camargue
- Thym de Provence
- Fraises de Nîmes

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
- INAO (2022)
- Admin Express © IGN



0 10 20 km

The background features a light teal gradient with white, wavy, grid-like lines that create a sense of depth and movement. Scattered throughout are various sizes of white circles, some solid and some semi-transparent, adding to the abstract, futuristic aesthetic.

Aménagement Planification Energie

SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

SATSU OT
Edition : mars 2023



Etat d'avancement des procédures :

- SCot approuvé
- Révision en cours
- Elaboration en cours
- Territoire sans Scot
- Zone blanche

Limites administratives :

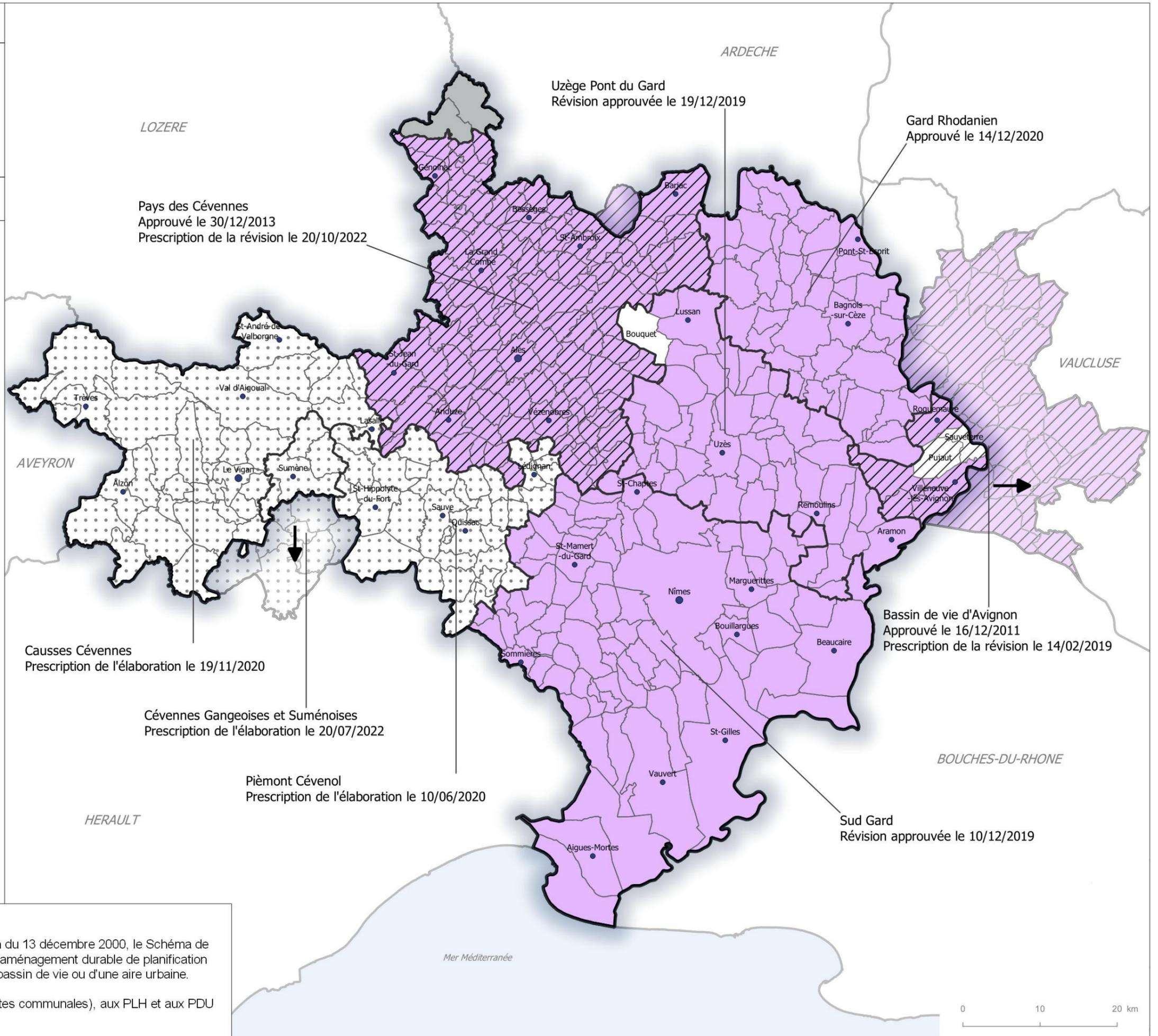
- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - DDTM30/SATSU/SATGR/SATC (01/2023)
 - Préfecture du Gard
 - Admin Express © IGN

Selon la loi

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale est un schéma intégrateur d'aménagement durable de planification stratégique intercommunale à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.

Il s'impose aux documents d'urbanisme (PLU, cartes communales), aux PLH et aux PDU entre autres.



ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME

SATSU OT Edition : mars 2023



Document applicable :

- Plan Local d'Urbanisme [217]
- Carte communale [51]
- Règlement National d'Urbanisme [83]

Procédure en cours :

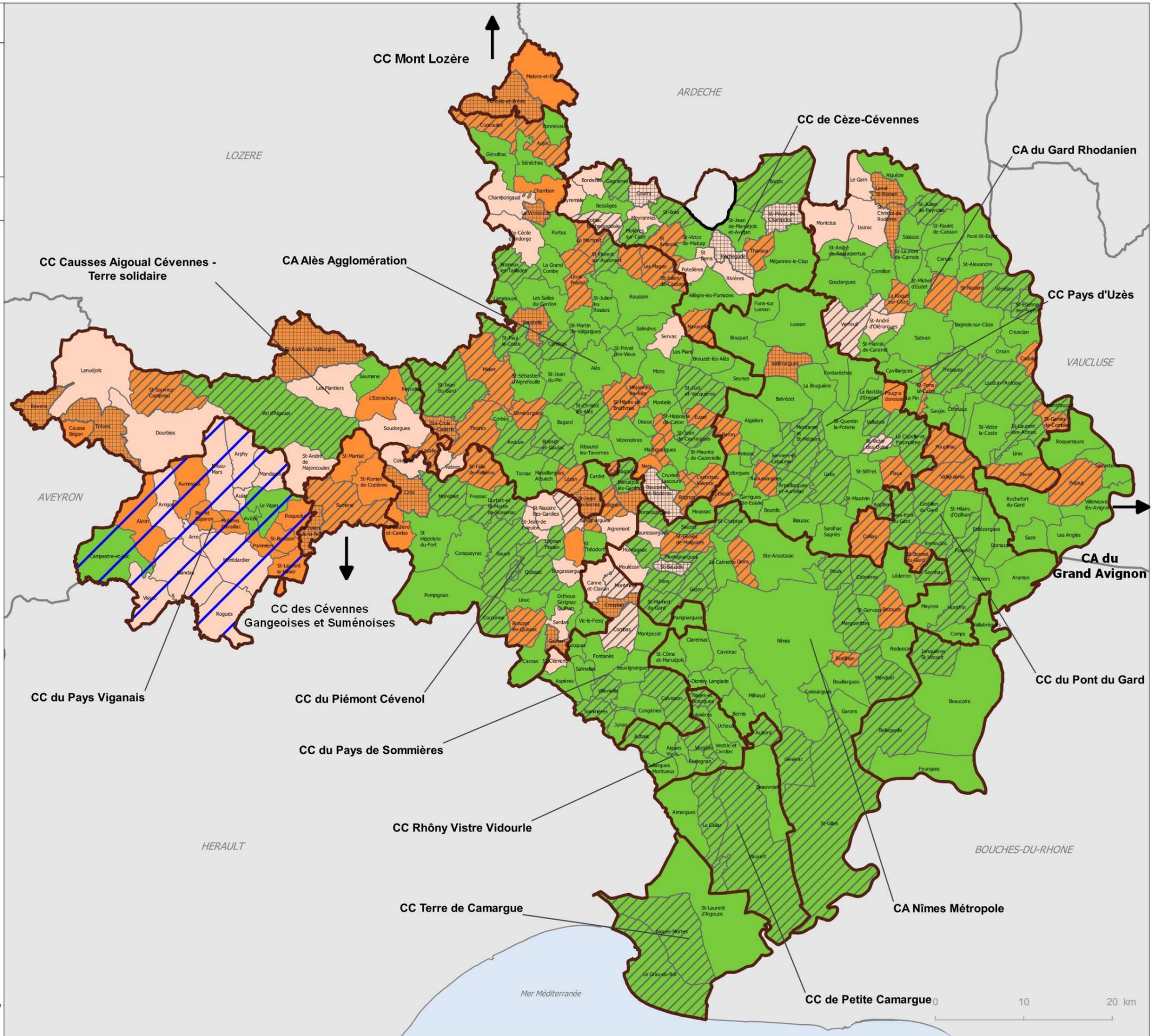
- Plan Local d'Urbanisme [126]
- Carte communale [21]
- PLUI prescrit [1]

Limites administratives :

- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - DDTM30/SATSU/PAU - SUDOCHU (02/2023)
 - Admin Express © IGN

Lien vers le Géoportail de l'Urbanisme :
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



DOCUMENTS PUBLIES AU GEOPORTAIL DE L'URBANISME

SATSU OT Edition : mars 2023



Etat des documents :

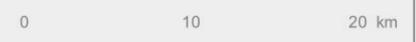
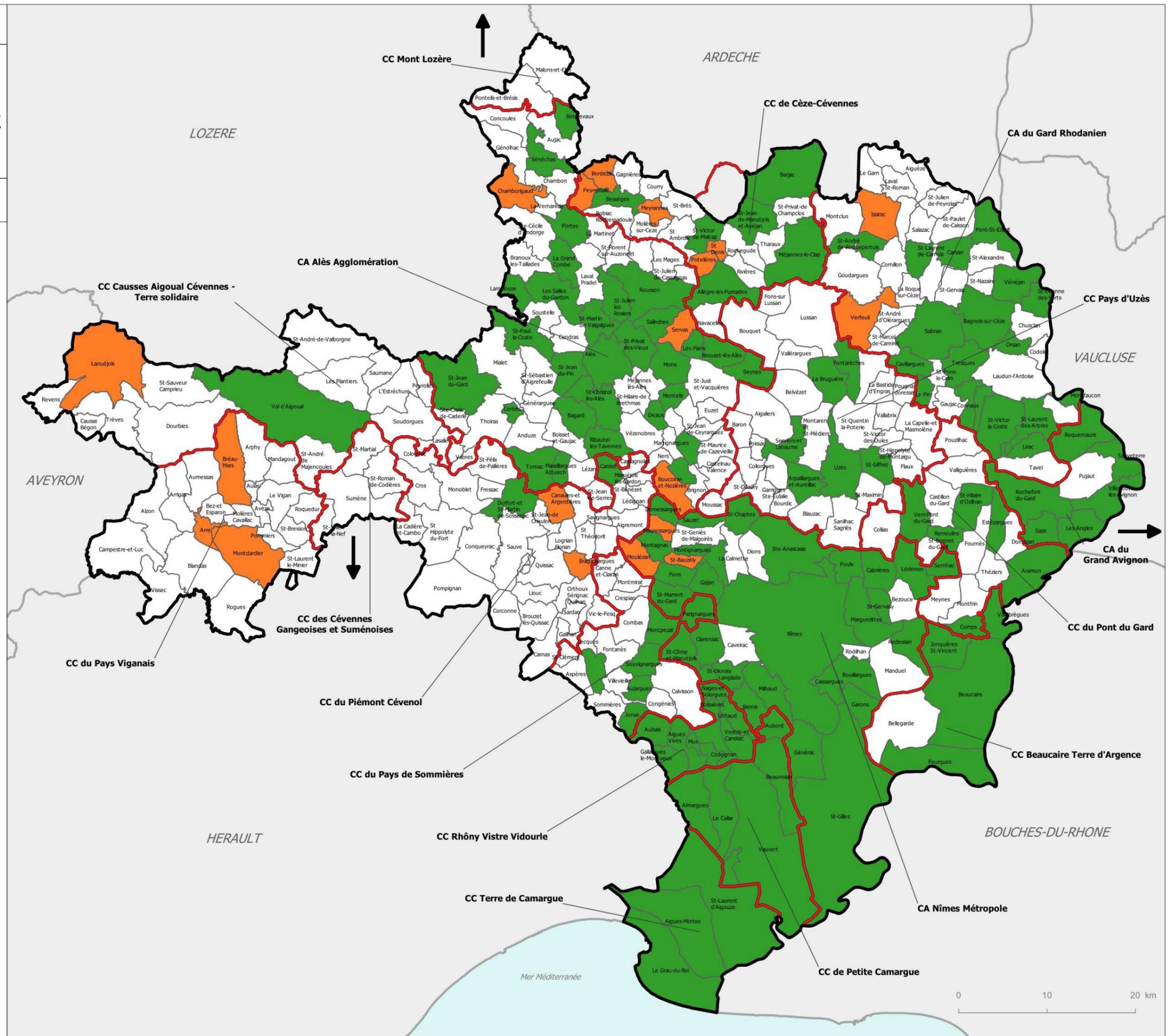
- Plan Local d'Urbanisme (GPU) [131]
- Carte communale (GPU) [19]

Limites administratives :

- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - Géoportail de l'Urbanisme (02/2023)
 - DDTM30/SATSU/OT (02/2023)
 - Admin Express © IGN

Lien vers le Géoportail de l'Urbanisme :
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



INSTRUCTION APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

SATSU OT Edition : mars 2023



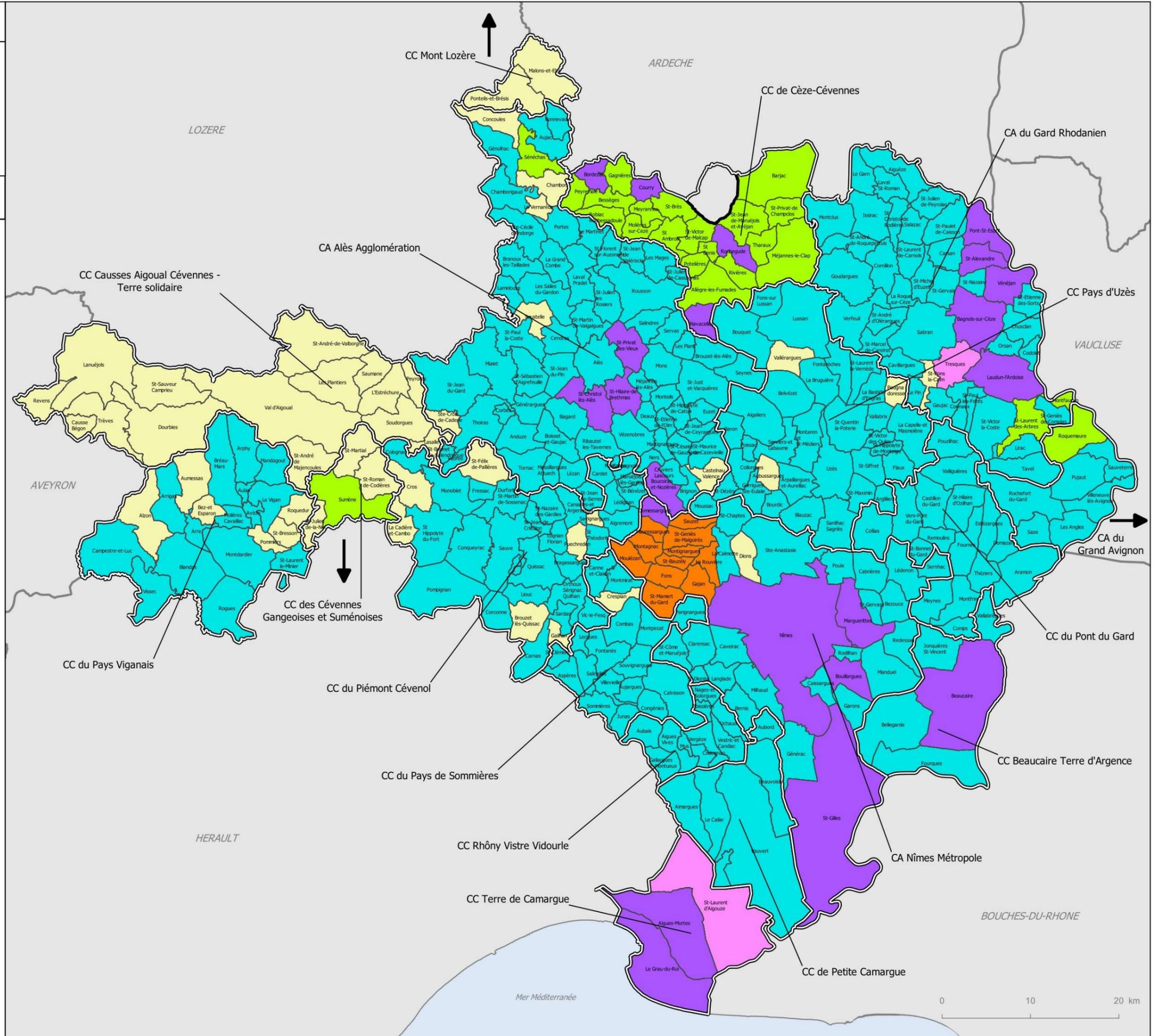
Centres instructeurs :

- Instruction par la DDTM [45]
- Commune auto-instructrice [21]
- Instruction par l'EPCI de rattachement [249]
- Instruction par une autre commune (Tresques instruit par Laudun et Saint-Laurent-d'Aigouze instruit par Le Grau-du-Roi) [2]
- Instruction par un autre EPCI que celui de rattachement [23]
- Instruction par un syndicat mixte [11]

Limites administratives :

- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - DDTM30/SATC (01/2023)
 - Admin Express © IGN



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

ENERGIES RENOUVELABLES

SATSU OT Edition : mars 2023



Etat d'avancement des procédures :

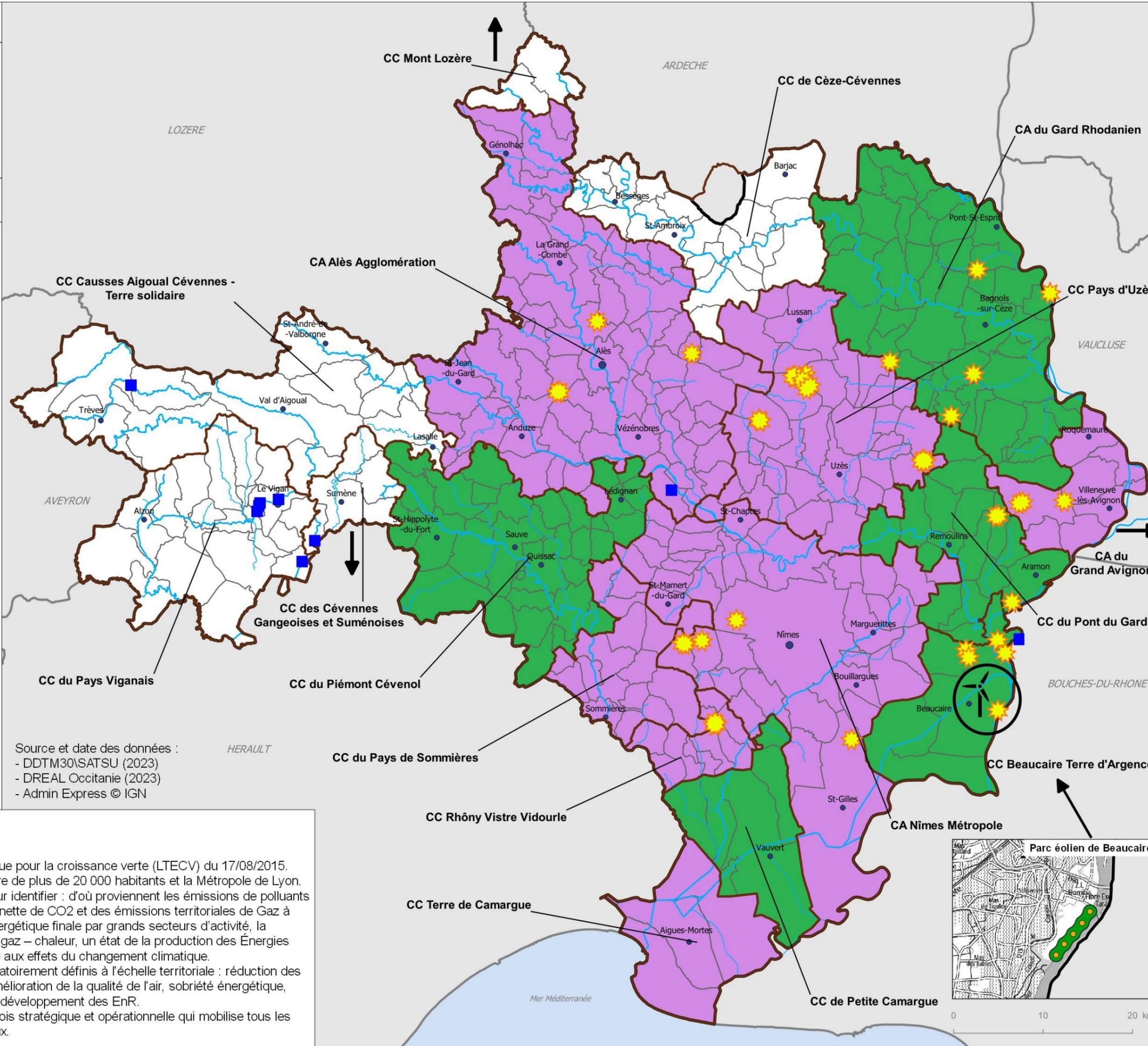
- Approbation du PCAET
- Élaboration du PCAET en cours

Installations en service :

- Parc éolien
- Mâts éoliens
- Centrales photovoltaïques
- Installations conçues pour utiliser l'énergie hydraulique

Limites administratives :

- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes



Source et date des données :
 - DDTM30/SATSU (2023)
 - DREAL Occitanie (2023)
 - Admin Express © IGN

A savoir

Un PCAET est un Plan Énergie Climat Territorial. Il découle de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17/08/2015. Les porteurs obligés sont les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et la Métropole de Lyon. Il s'applique sur toutes les activités du territoire pour identifier : d'où proviennent les émissions de polluants atmosphériques, quel est le taux de séquestration nette de CO2 et des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre (GES), la part de consommation énergétique finale par grands secteurs d'activité, la localisation des réseaux de transport d'électricité - gaz - chaleur, un état de la production des Énergies Renouvelables (EnR) et la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. Ses objectifs et son programme d'action sont obligatoirement définis à l'échelle territoriale : réduction des GES, adaptation aux changements climatiques, amélioration de la qualité de l'air, sobriété énergétique, amélioration des réseaux de transport d'énergie et développement des EnR. Le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle qui mobilise tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.



0 10 20 km

Logement Habitat

PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

SHC PH Edition : février 2023



Statut des PLH

- PLH engagé ou réengagé (3)
- Exécutoire (3)
- PLH arrêté (2)

Limites administratives :

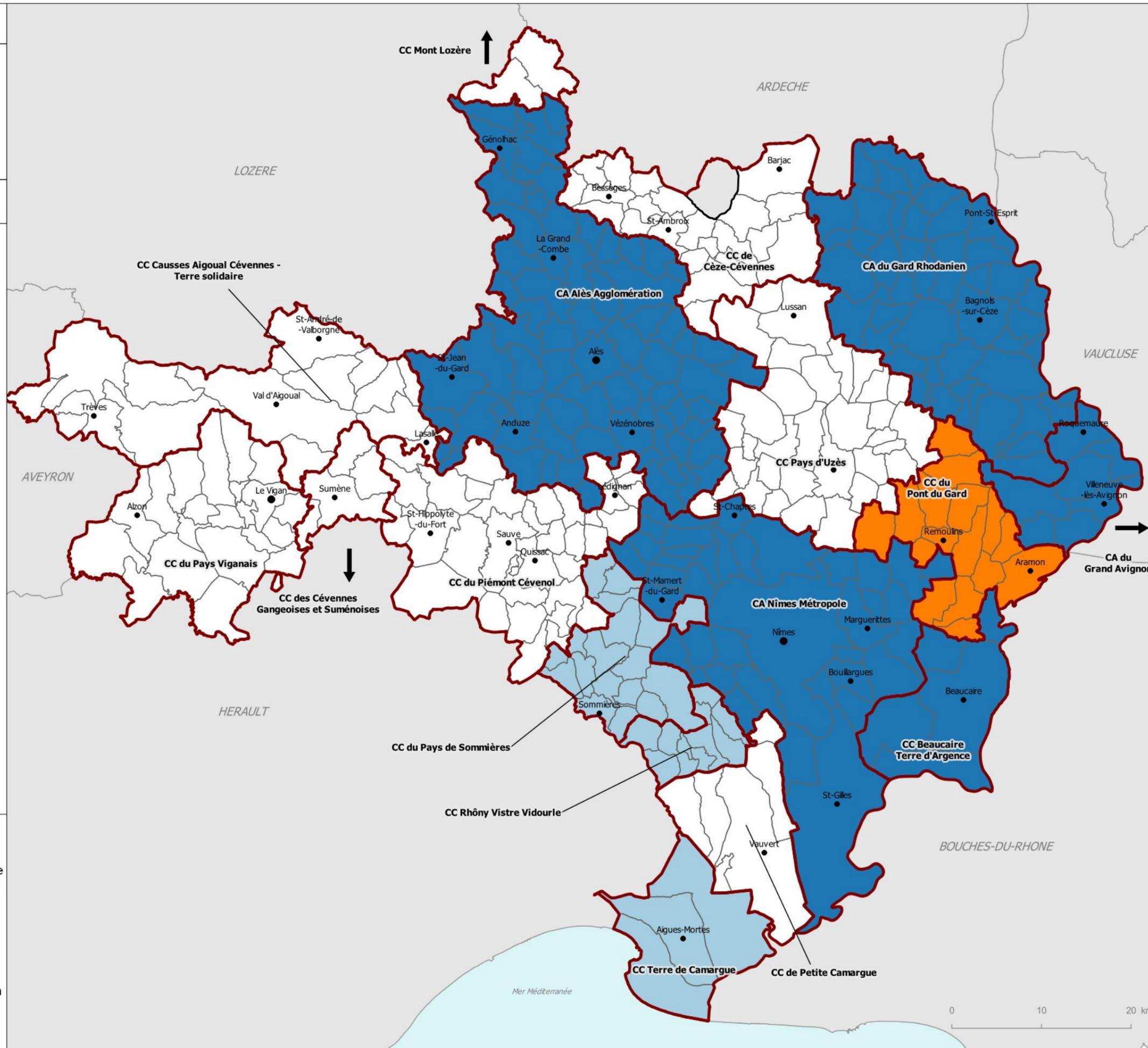
- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Sources et date des données :
 - DDTM30/SHC (FH) (01/2022)
 - Admin Express © IGN

A savoir

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en oeuvre.



DISPOSITIFS D'INTERVENTIONS SUR LE PARC PRIVE

SHC PH

Edition : février 2023



PIG Habiter mieux et Lutte contre l'habitat indigne

- 2018-2023 CA Nîmes métropole
- 2019-2023 CA Alès agglomération
- 2022-2024 Conseil départemental

Dispositifs d'interventions sur le parc privé

- OPAH sur tout ou partie de la commune

Limites administratives :

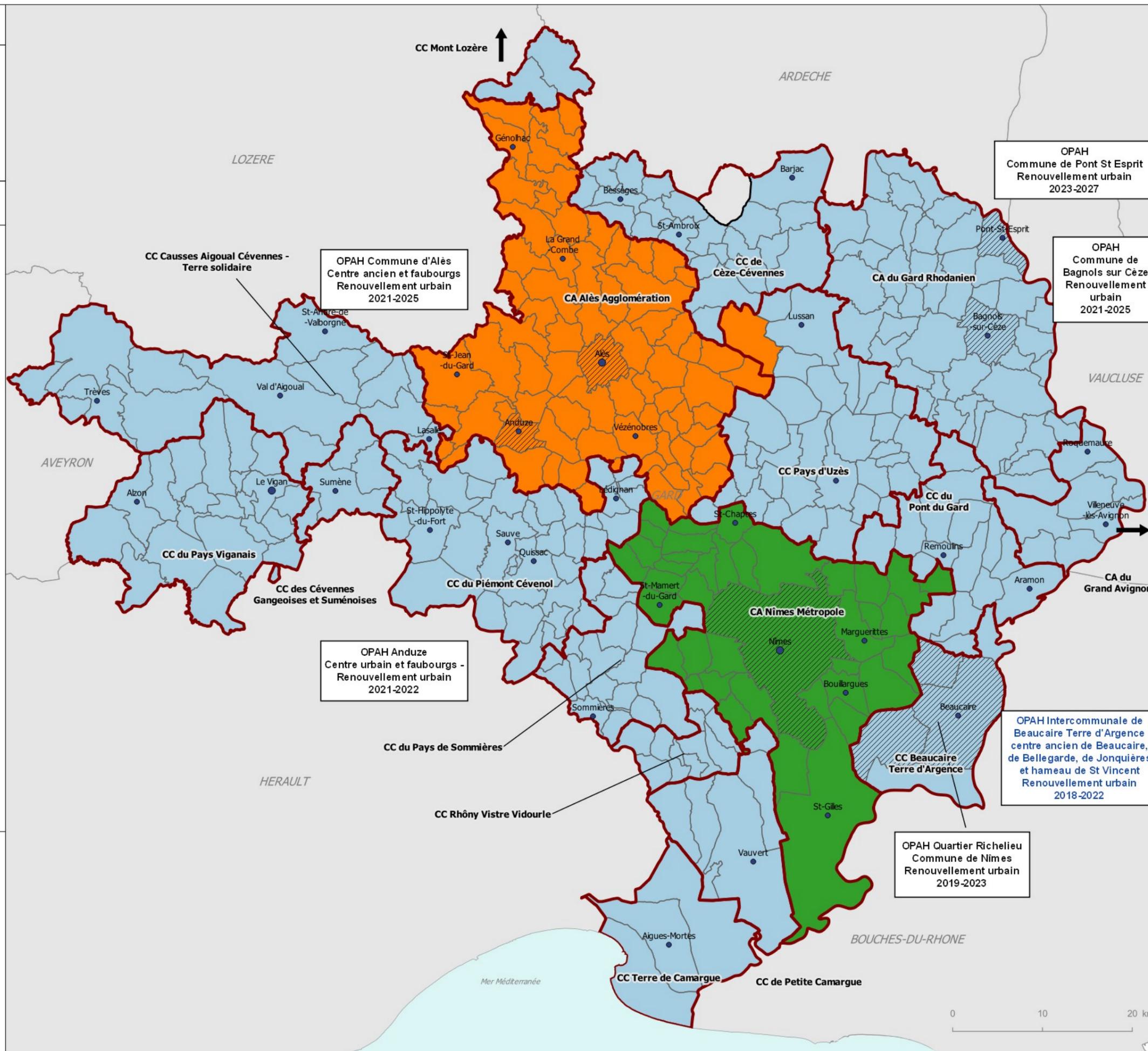
- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Sources et date des données :
- DDTM30/SHC (FH) (02/2022)
- Admin Express © IGN

A savoir

Afin de réaliser leur politique en matière d'habitat, les collectivités disposent de plusieurs outils d'intervention parmi lesquels :

- l'opération programmée de l'habitat (OPAH) ou le programme d'intérêt général (PIG), sont des outils opérationnels, qui permettent à certains territoires de bénéficier d'une ingénierie (animation) et d'aides de l'anah en vue de corriger les dysfonctionnements constatés sur le territoire.

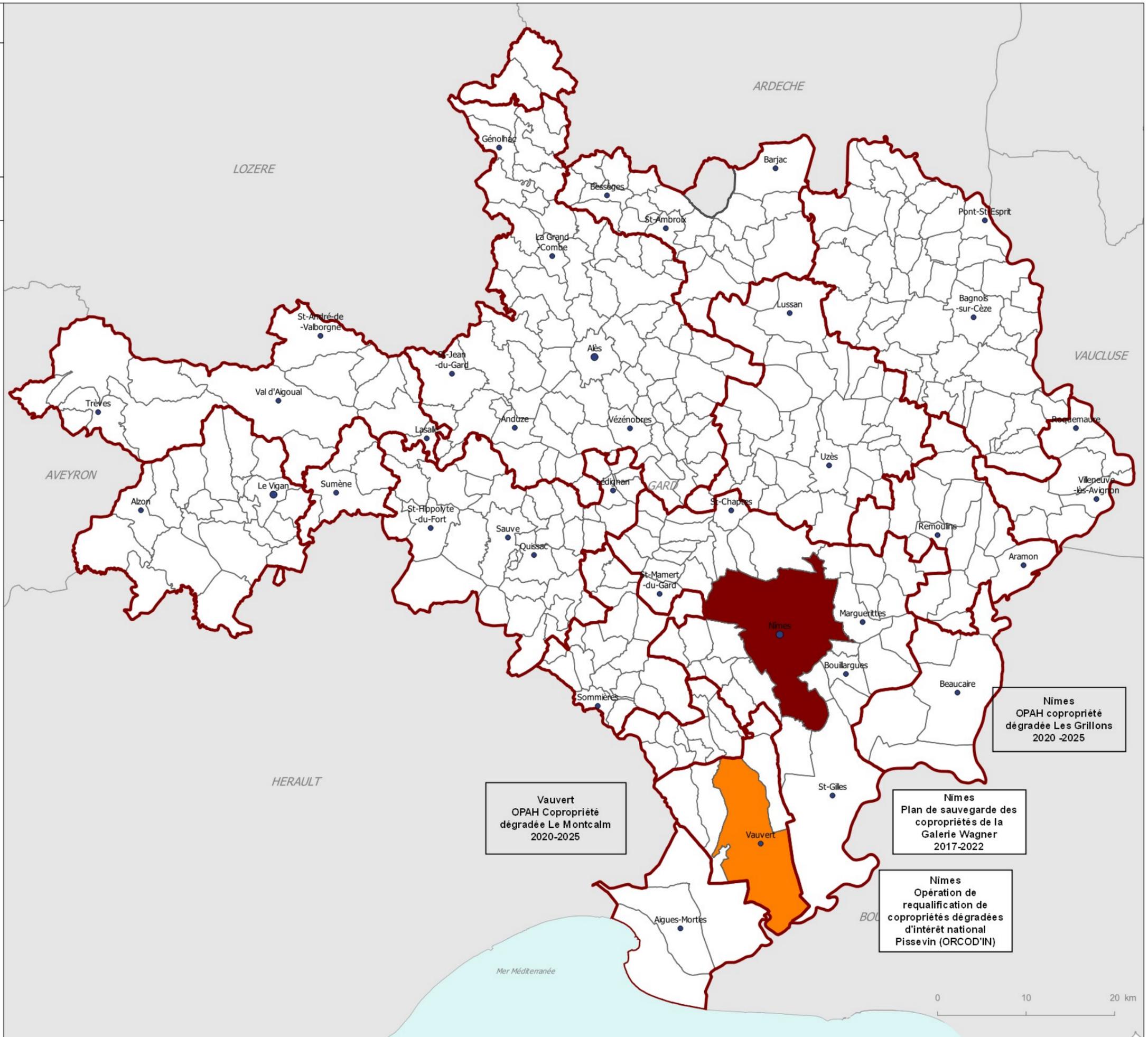


DISPOSITIFS D'INTERVENTIONS SUR LES COPROPRIETES

SHC PH Edition : février 2023 

- Dispositifs d'intervention sur les copropriétés (sur tout ou partie de la commune)**
- OPAH Copropriétés Le Montcalm
 - OPAH copropriétés Les Grillons
 - Plan de sauvegarde des copropriétés de la Galerie Wagner
 - Opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national du quartier Pissevin (ORCOD'IN)

- Limites administratives**
- Communes
 - Intercommunalité
 - Départements limitrophes



Vauvert
OPAH Copropriété dégradée Le Montcalm
2020-2025

Nîmes
OPAH copropriété dégradée Les Grillons
2020 -2025

Nîmes
Plan de sauvegarde des copropriétés de la Galerie Wagner
2017-2022

Nîmes
Opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national Pissevin (ORCOD'IN)

Sources et date des données :
 - DDTM30/SHC (FH) (02/2022)
 - Admin Express © IGN



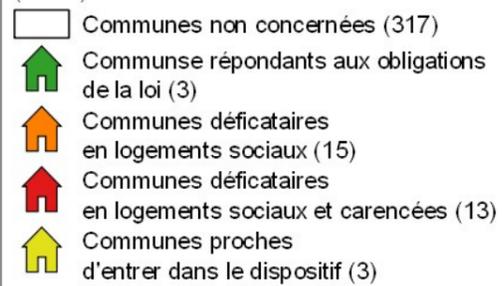
REPARTITION DES LOGEMENTS SOCIAUX

SHC PH Edition : février 2023 

Taux d'équipement en logements sociaux : (à titre indicatif)



Lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)



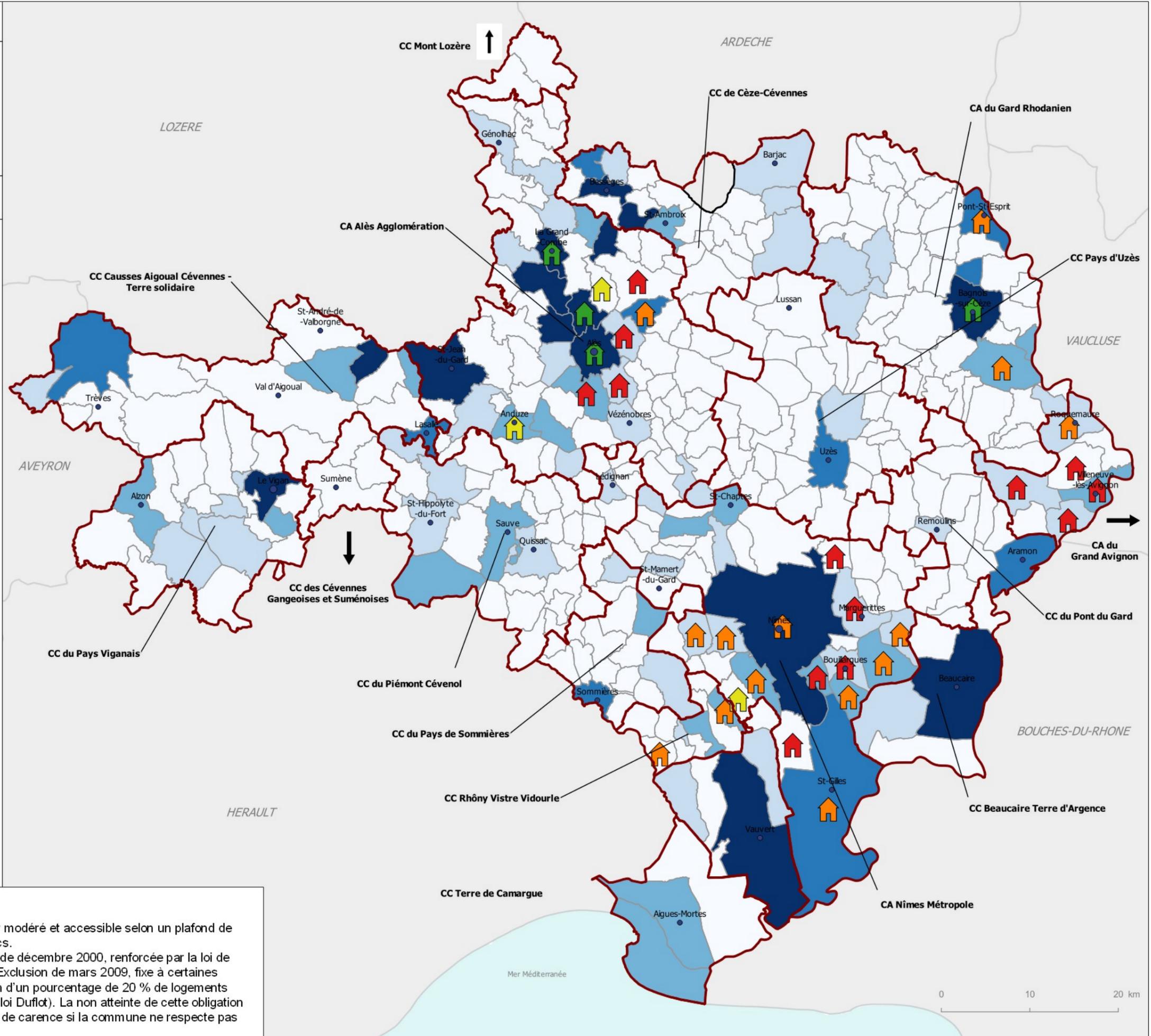
Limites administratives :

- Communes du Gard
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - Ecoloweb (2022)
 - INSEE RP (2019)
 - Admin express © IGN

Selon la loi

Le logement social est un logement occupé à loyer modéré et accessible selon un plafond de ressources. Il est aidé par des financements publics. La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de décembre 2000, renforcée par la loi de Mobilisation pour Le Logement et la Lutte contre l'Exclusion de mars 2009, fixe à certaines communes (en hachure sur la carte) une obligation d'un pourcentage de 20 % de logements sociaux (25% pour certaines communes suite à la loi Duflot). La non atteinte de cette obligation entraîne des pénalités financières voire un constat de carence si la commune ne respecte pas ses objectifs de rattrapage triennaux.



Reconquête des centres anciens et politique de la ville

SHC PH Edition : février 2023



Territoires

-  Communes ayant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la ville (11)
-  Nouveau programme de renouvellement urbain (4)
-  Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (1)
-  Action coeur de ville (2)
-  Petites villes de demain (21)

Limites administratives :

-  Communes
-  Intercommunalités
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

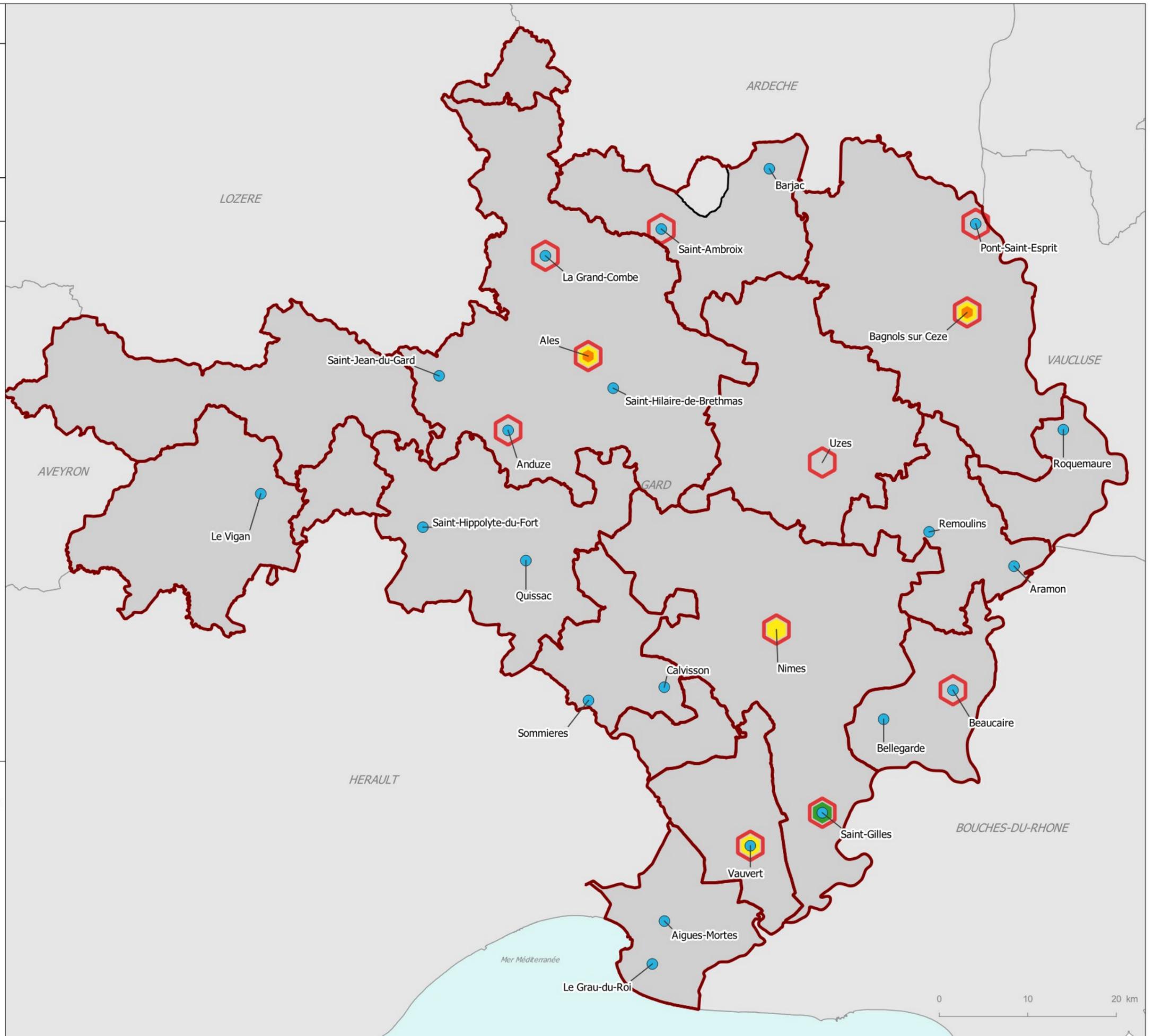
Sources et date des données :
 - DDTM30/SHC (FH) (01/2022)
 - Admin Express © IGN

A savoir

Parmi les quartiers prioritaires de la ville, 6 ont été identifiés dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (4 d'intérêt national sur Nîmes et Alès, et 2 d'intérêt régional à Bagnols sur Cèze et Vauvert).

Le centre ancien de Saint Gilles relève du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés.

Les programme action coeur de ville et petites villes de demain viennent en complément afin d'agir sur les centres anciens par des actions sur l'habitat, le commerce, la mobilité, les équipements...



GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

SATSU OT
Edition : février 2023



- Quartier en politique de la ville (QPV)
- Commune ayant un ou plusieurs QPV
- Intercommunalité concernée par un ou plusieurs QPV

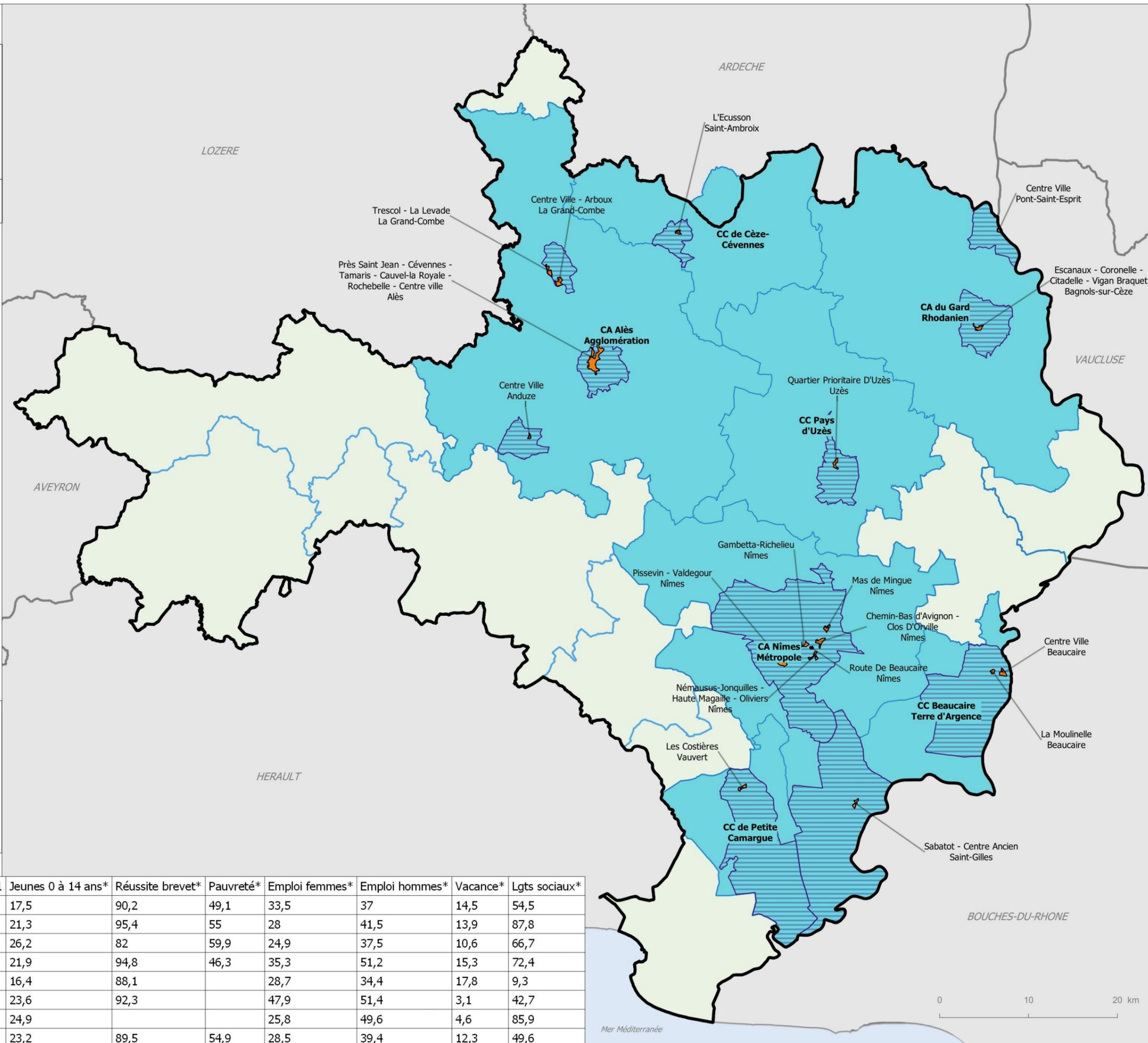
Limites administratives :

- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - DDTM30\SHC (2022)
 - Agence nationale de la cohésion des territoires (2022)
 - Admin Express © IGN

A savoir

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. La géographie prioritaire en définit les périmètres d'intervention. Dans le Gard il y a 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville répartis dans 11 communes.



* Résultats exprimés en %	Pop 2021	Jeunes 0 à 14 ans*	Réussite brevet*	Pauvreté*	Emploi femmes*	Emploi hommes*	Vacance*	Lgts sociaux*
dans les QPV CA Alès Agglomération	18248	17,5	90,2	49,1	33,5	37	14,5	54,5
dans les QPV CA Gard Rhodanien	4740	21,3	95,4	55	28	41,5	13,9	87,8
dans les QPV CA Nîmes Métropole	42093	26,2	82	59,9	24,9	37,5	10,6	66,7
dans les QPV CC Beaucaire Terre d'Argence	6349	21,9	94,8	46,3	35,3	51,2	15,3	72,4
dans les QPV CC de Cèze-Cévennes	1133	16,4	88,1		28,7	34,4	17,8	9,3
dans les QPV CC Pays d'Uzès	1293	23,6	92,3		47,9	51,4	3,1	42,7
dans les QPV CC de Petite Camargue	2522	24,9			25,8	49,6	4,6	85,9
ensemble QPV Gard	76378	23,2	89,5	54,9	28,5	39,4	12,3	49,6

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES AIRES D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2019 - 2024

SHC
PH Edition : février 2023



Type d'équipement :

- Aire d'accueil (11)
- Aire de grand passage (2)
- Habitat adapté (3)
- Aire mixte - Accueil et sédentaires (3)
- Aire mixte - Accueil et moyen passage (3)

Etat d'avancement :

- Réalisé (6)
- Projet en cours (0)
- Non réalisé (15)

- Communes entrantes de plus de 5000 hab. :
Aimargues, Calvisson, Saint-Privat-des-Vieux, Vergèze

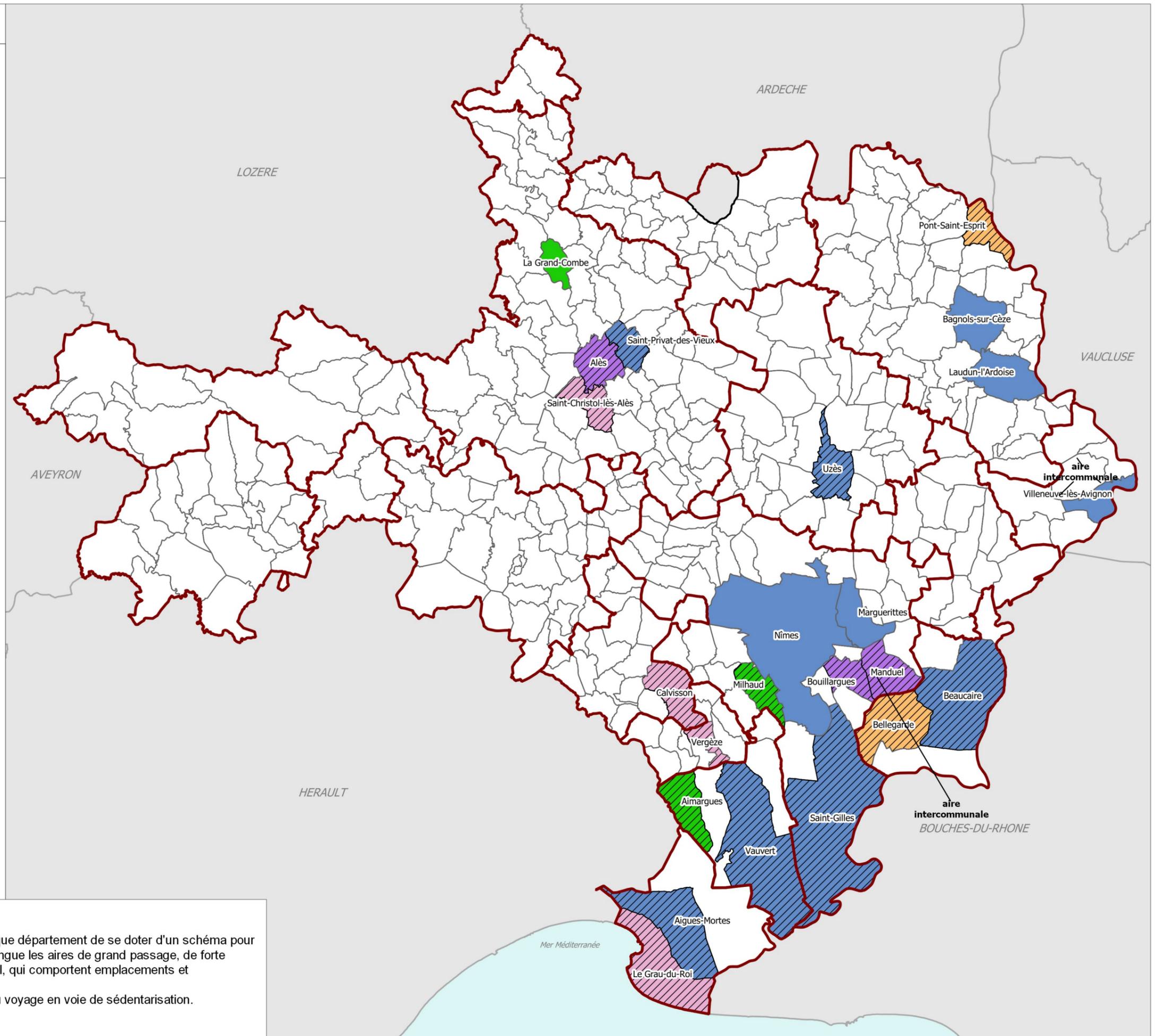
Limites administratives :

- Communes
- Intercommunalités

Source et date des données :
- DDTM30/SHC (2022)
- Admin Express © IGN

Selon la loi

Les lois Besson de 1990 et 2000 imposent à chaque département de se doter d'un schéma pour l'accueil et le séjour des gens du voyage. On distingue les aires de grand passage, de forte capacité et sans équipement, et les aires d'accueil, qui comportent emplacements et équipements. L'habitat adapté est une réponse pour les gens du voyage en voie de sédentarisation.



Editeur :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
89, rue Wéber - CS 52002
30907 NIMES Cedex 2

Directeur de la publication :

Tél. : 04 66 62 62 00 Fax : 04 66 23 28 79

Création et réalisation :

Sébastien FERRA

Contact :

DDTM30 / Service Aménagement Territorial Sud et Urbanisme

Crédit photos :

DDTM30 / Observation Territoriale / Pôle SIG : ddtm-sotur-ot-sig@gard.gouv.fr

Adresse du site internet :

DDTM30 / Mission Pilotage Communication et Prévention

www.gard.gouv.fr